



# Ils nous emm\*rdent ces ABF : étude prospective du système de gestion du patrimoine à travers la figure parfois controversée des Architectes des Bâtiments de France

Hugo Marie

## ► To cite this version:

Hugo Marie. Ils nous emm\*rdent ces ABF : étude prospective du système de gestion du patrimoine à travers la figure parfois controversée des Architectes des Bâtiments de France. Architecture, aménagement de l'espace. 2023. dumas-04090629

**HAL Id: dumas-04090629**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04090629>**

Submitted on 5 May 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

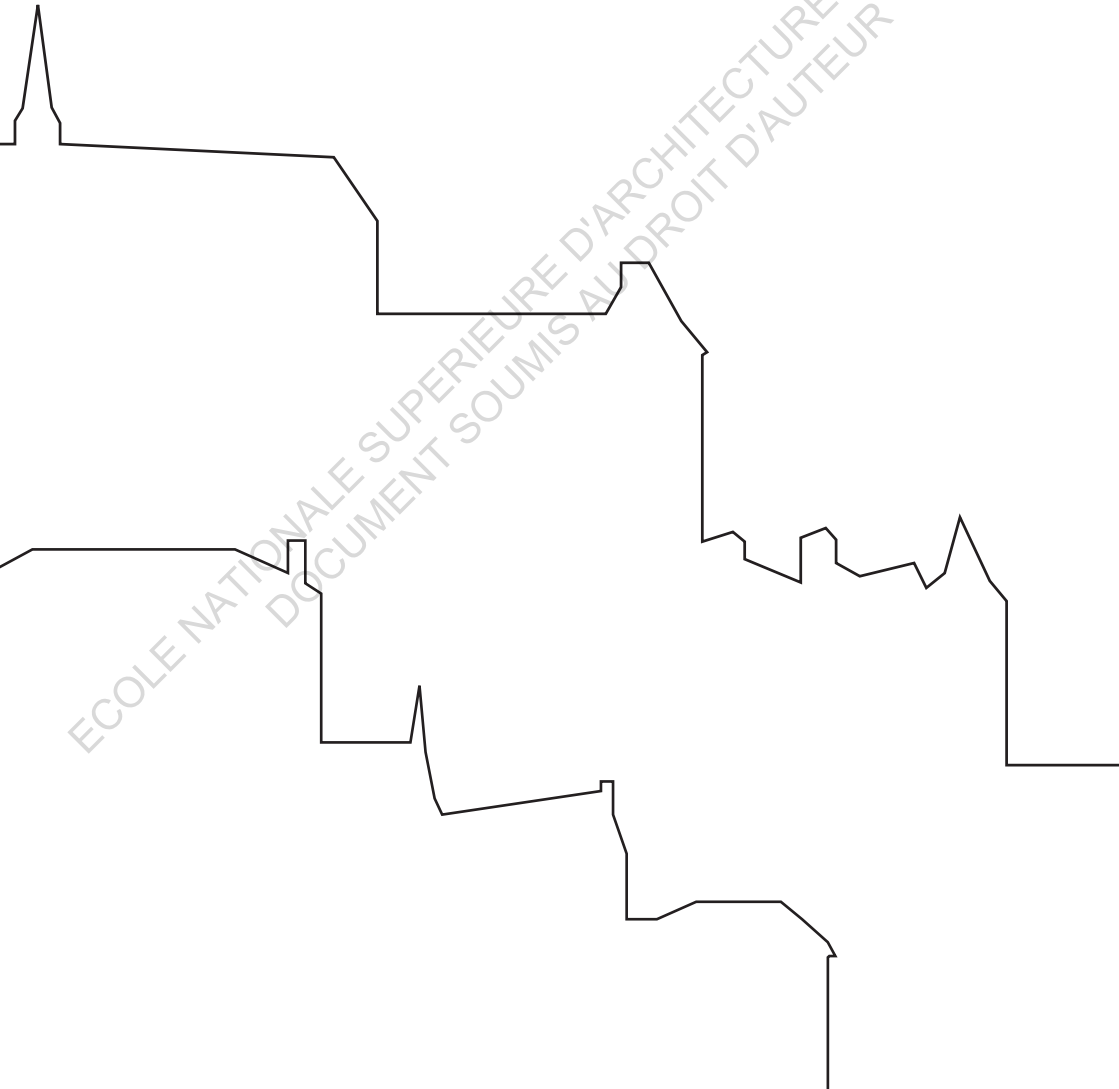
# ILS NOUS EMM\*RDENT CES ABF ➡

Étude prospective du système de gestion du  
patrimoine à travers la figure parfois controversée  
des Architectes des Bâtiments de France.

Hugo MARIE

Mémoire de fin d'études - janvier 2023  
Sous la direction de Bettina HORSCH

ENSA Nantes



## // REMERCIEMENTS

Je tiens à témoigner mes sincères remerciements à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin au bon déroulement de ce mémoire.

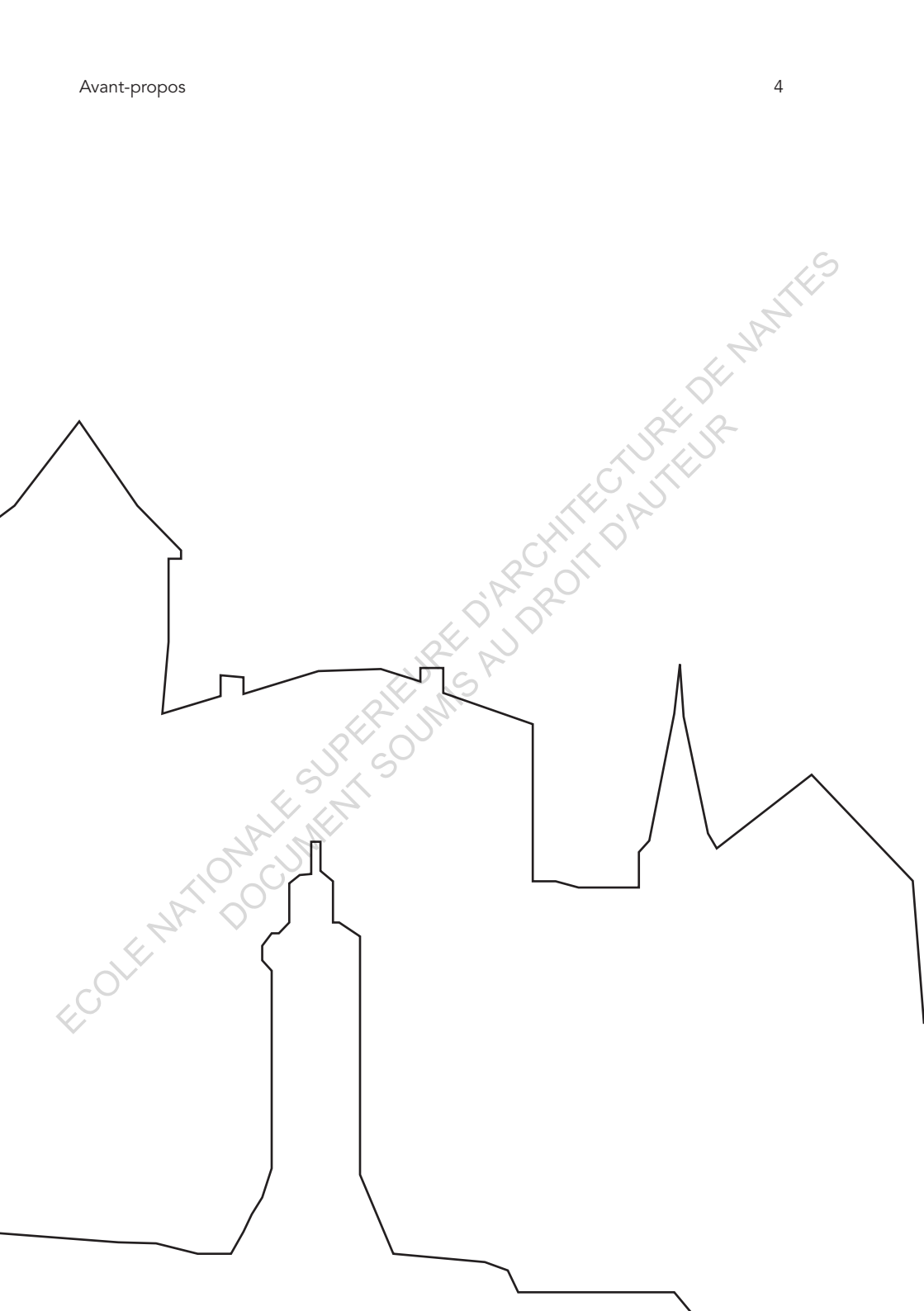
Un grand merci tout d'abord à Bettina Horsch pour son suivi et ses précieux retours qui m'ont permis de questionner mon travail tout au long de cet exercice de mémoire. Merci pour sa bienveillance et ses nombreux conseils.

Tous mes remerciements s'adressent également aux professionnels du patrimoine qui m'ont fourni les documents et connaissances nécessaires à la réalisation de cet ouvrage. Merci à Grichka Martinetti pour ses interventions au sein de l'option de projet *Le Rouge et le Noir* et qui ont suscité en moi un intérêt profond pour l'Histoire et la gestion du patrimoine bâti. Merci à Sarah Girona et Dominique Bernard de m'avoir ouvert les portes de leurs services et fait découvrir leur quotidien d'Architectes des Bâtiments de France. Merci également à Lény Charrier, docteur en histoire de l'art médiéval et ancien président de l'association Forum Nantes Patrimoine de m'avoir éclairé sur de nombreux sujets.

Je voudrais exprimer ensuite ma reconnaissance envers mes amis et camarades de séminaire avec qui j'ai pu partager de longues conversations très enrichissantes et sans qui ce mémoire n'aurait pas eu la même saveur. Une pensée toute particulière également à l'équipe de la bibliothèque, qui se reconnaîtra, et avec qui j'ai passé un semestre formidable.

Enfin, je tiens à adresser mes plus tendres remerciements à ma famille, Enza et mes proches qui m'ont accompagné, aidé, soutenu et encouragé tout au long de la réalisation de ce mémoire.





## // AVANT-PROPOS

À l'image de nombreux Français, je porte un intérêt certain pour le patrimoine. Plus jeune, j'ai eu l'occasion de grandir dans une maison troglodyte, traditionnelle de la vallée de la Loire. On raconte souvent que le tuffeau, la pierre locale, était extrait de la roche et permettait de construire les demeures et châteaux qui ont fait la renommée de la Touraine à la Renaissance. Les cavités résultantes servaient ensuite de stockages pour les productions viticoles ou bien d'habitations pour les personnes les plus modestes. C'est certainement en me racontant des histoires comme celles-ci étant enfant, que je me suis intéressé progressivement à l'Histoire et plus particulièrement à son architecture. La Loire, ses vignobles, ses villages, ses châteaux et ses traditions, à l'évidence de nombreux souvenirs d'enfance sont liés à ce patrimoine régional.

Quelques années plus tard, non sans raison, m'est progressivement venue l'idée de m'orienter vers une école d'architecture. Celle-ci m'a permis d'observer différemment ce même patrimoine, d'en effectuer une relecture. Les cours d'Histoire m'en ont donné une vision plus détaillée, critique et objective. J'y ai appris un vocabulaire nouveau lié aux époques, aux styles, aux procédés constructifs. Les différents projets auxquels j'ai participé m'ont permis d'aborder des notions liées à la construction au sein de l'existant et la prise de position dans la transformation du patrimoine bâti. Les cours de droit m'ont rendu familier avec un ensemble de termes réglementaires auparavant étrangers. En bref, cette formation au sein de l'école d'architecture m'a permis de développer un point de vue d'autant plus professionnel sur le patrimoine.

Ces derniers temps, je me suis davantage questionné sur la place de l'architecte dans la gestion du patrimoine bâti. Que ce soit pour des raisons historiques, environnementales, économiques ou sociales, travailler avec l'existant me semble essentiel à la pratique actuelle de l'architecture. Cependant, en parlant de mon intérêt pour le patrimoine autour de moi, que ce soit avec des personnes liées à la profession d'architecte ou non, j'ai pris conscience que ce domaine, ainsi que certains des professionnels qui le compose, n'étaient pas toujours très appréciés. C'est le cas notamment des Architectes des Bâtiments de France. « Tu ne vas pas devenir ABF quand même ? » m'ont dit certaines personnes. D'autres, plus virulentes, sont même devenues à l'origine du titre de ce mémoire. Je me suis alors demandé pourquoi cette profession était aussi mal perçue de la part de la population et des professionnels de la construction.

Pour cette raison, à l'occasion du mémoire de fin d'études, j'ai souhaité enquêter sur cette profession, afin d'en comprendre le sens, les enjeux et les limites. Mes recherches se sont basées tout d'abord sur un ensemble d'ouvrages et de conférences traitant de l'évolution de la gestion du patrimoine bâti et de ses différents acteurs. Je me suis ensuite nourri du contenu de nombreux textes de loi, revues scientifiques, articles de presse, reportages et podcasts afin d'appréhender la complexité du sujet sous divers points de vue. Enfin, je suis allé à la rencontre de deux Architectes des Bâtiments de France, Sarah Girona et Dominique Bernard, avec qui j'ai pu échanger sur le quotidien de leur profession, mais aussi avec Lény Charrier, ancien président de l'association Nantes Patrimoine, qui s'est opposée à plusieurs reprises à l'avis porté par l'ABF. Ce travail d'analyse documentaire et ces quelques entretiens m'ont permis d'en apprendre davantage sur le fonctionnement du système de gestion du patrimoine en France et sur les modalités d'exercice de la profession d'ABF. J'y ai pris beaucoup de plaisir et vous en souhaite autant dans la lecture de cet ouvrage.

## // ENTRETIENS RÉALISÉS



Fig 1.

### Sarah Girona

Architecte des Bâtiments de France au sein de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe (72).

Entretien téléphonique

10 décembre 2021

2h12

### Lény Charrier

Docteur en histoire de l'art médiéval, chargé d'études historiques, enseignant en histoire de l'architecture et ancien président de l'association Forum Nantes Patrimoine.

Entretien réalisé à l'ENSA Nantes

24 octobre 2022

2h06



Fig 2.



Fig 3.

### Dominique Bernard

Architecte des Bâtiments de France et chef de service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loire-Atlantique (44).

Entretien réalisé au sein de l'UDAP 44

16 novembre 2022

3h18

**Fig 1 à 3.** Illustrations personnelles, *Professionnels interrogés à l'occasion de ce mémoire*, septembre 2022.

## // SOMMAIRE

|                     |    |
|---------------------|----|
| Remerciements       | 03 |
| Avant-propos        | 05 |
| Entretiens réalisés | 07 |
| Glossaire           | 11 |
| Introduction        | 12 |

## // Partie 1

Retour historique aux origines de la **protection du patrimoine**. Quelle place pour l'**architecte** en charge de sa gestion ?

|                                                                                                                                                                                                                                                                                         |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.1 //</b> 1789-1930 : D'une prise de conscience de la valeur du patrimoine à la naissance d'une politique patrimoniale. Vers la création du statut d'Architecte Ordinaire des Bâtiments Historiques                                                                                 | <b>18</b> |
| <b>1.2 //</b> 1930-1990 : Extensions et évolutions des protections patrimoniales au-delà du simple monument. De la posture libérale d'Architecte des Monuments Historiques à celle d'architecte de la fonction publique : la naissance du corps des Architectes des Bâtiments de France | <b>26</b> |
| <b>1.3 //</b> 1980-2023 : Architecte-Urbaniste de l'État : quand l'Architecte des Bâtiments de France élargit son champ d'intervention au territoire et à l'urbanisme                                                                                                                   | <b>34</b> |

## // Partie 2

47

### Modalités d'exercice des Architectes des Bâtiments de France.

**2.1 //** Les principales missions des Architectes des Bâtiments de France au sein des Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) **48**

**2.2 //** Réflexion sur la posture et les compétences de l'architecte au sein de la fonction publique d'État **58**

**2.3 //** Une profession parfois mal comprise et qui souffre d'une mauvaise image **62**

## // Partie 3

73

### Quelles évolutions pour la gestion du patrimoine bâti et la profession d'architecte des bâtiments de France ?

**3.1 //** Un système administratif poussé à ses limites **74**

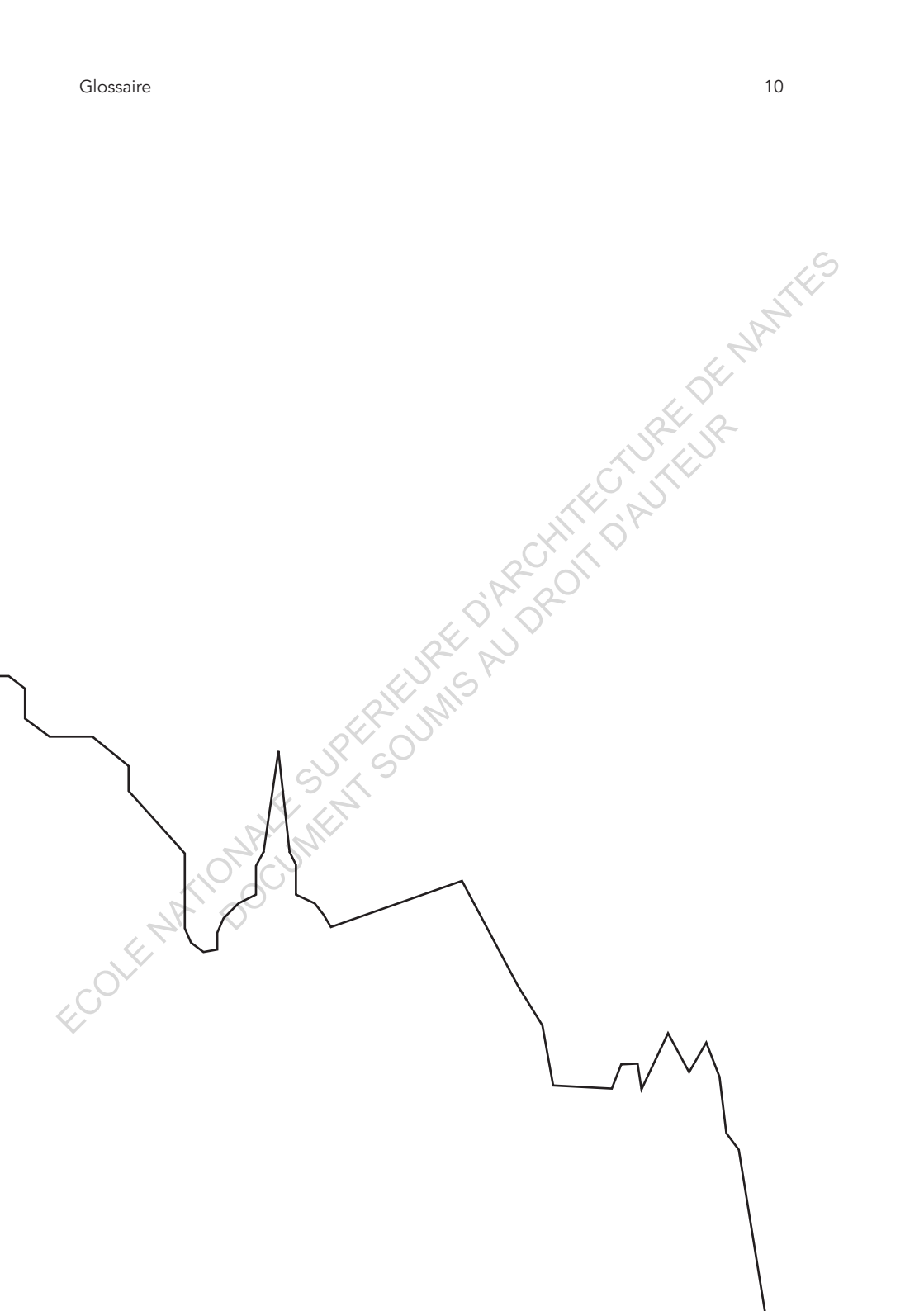
**3.2 //** Requestionnement des outils et acteurs en charge de la gestion du patrimoine **80**

**3.3 //** Réflexion sur quelques pistes d'évolution possibles du système de gestion du patrimoine et de la profession d'Architecte des bâtiments de France à différentes échelles **90**

Conclusion **97**

Médiagraphie **101**

Annexes **109**



## // GLOSSAIRE

**ABF** : Architecte des Bâtiments de France  
**ACE** : Architecte-Conseil de l'État  
**ACMH** : Architecte en Chef des Monuments Historiques  
**AUE** : Architecte et Urbaniste de l'État  
**AVAP** : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine  
**CNPA** : Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture  
**CRMH** : Conservation Régionale des Monuments Historiques  
**CRPA** : Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture  
**DRAC** : Direction Régionale des Affaires Culturelles  
**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
**DSA** : Diplômes de Spécialisation et d'Approfondissement  
**ENSA** : École Nationale Supérieure d'Architecture  
**GPRF** : Gouvernement Provisoire de la République Française  
**IFA** : Institut Français d'Architecture  
**LCAP** : Loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine  
**MH** : Monument Historique  
**MRU** : Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme  
**OAP** : Orientation d'Aménagement et de Programmation  
**PCE** : Paysagiste-Conseil de l'État  
**PDA** : Périmètre Délimité des Abords  
**PFE** : Projet de Fin d'Études  
**PLU** : Plan Local d'Urbanisme  
**PSMV** : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur  
**PVAP** : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine  
**RUS** : Responsable Unique de Sécurité  
**SDA** : Service Départemental de l'Architecture  
**SDAP** : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine  
**STAP** : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine  
**SPR** : Site Patrimonial Remarquable  
**UDAP** : Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine  
**UE** : Urbaniste de l'État  
**ZPPAU** : Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain  
**ZPPAUP** : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager



## // INTRODUCTION

Issu du latin *patrimonium*, (*pater*, « le père » et *munio*, « munir » ), le patrimoine désigne l'ensemble des biens, tenus par héritage des ascendants, qui sont réunis et conservés pour être transmis aux futures générations. La gestion du patrimoine désigne par conséquent, la manière d'organiser et d'administrer la conservation, la valorisation et la transmission de ces biens à travers le temps. Depuis sa convention de Paris en 2003, l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture) différencie à ce sujet le patrimoine culturel immatériel (traditions, pratiques sociales, expressions orales) du patrimoine culturel matériel (mobilier ou immobilier). Dans le cadre de ce mémoire, nous nous focaliserons sur le patrimoine culturel immobilier en France et plus particulièrement sur son système de gestion.

À l'évidence, pas de patrimoine sans Hommes. De ce constat, naît la complexité du sujet que nous tenterons d'introduire. Le patrimoine architectural est le fruit du temps, de l'Histoire et des Hommes. C'est un héritage culturel transmis du passé. Pour reprendre les mots de l'architecte Philippe Prost, il est « *une expression du temps à l'œuvre* »<sup>1</sup>. Impossible donc de parler d'héritage sans parler de ses « héritiers ». Depuis l'instauration des premières lois de protection du patrimoine à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, il est question en France d'un « patrimoine commun de la nation ». En ce sens, chacun peut et doit se sentir dépositaire du patrimoine. D'après les derniers sondages, près de 9 Français sur 10 se déclarent attachés au patrimoine culturel du pays<sup>2</sup>. Or, comme l'expliquait Philippe Prost lors de sa leçon inaugurale à l'école de Chaillot en 2018 : « *Le patrimoine est une œuvre ouverte à toutes les lectures, comme à toutes les interprétations, chacun l'appréhendant avec son regard, sa culture, au travers de tout son être.* »<sup>3</sup>. Pour cette raison, nous pouvons nous questionner

**1** PROST Philippe, *Pas de création sans mémoire*. Intervention dans le cadre de la 11<sup>ème</sup> leçon inaugurale de l'école de Chaillot, Cité de l'architecture et du patrimoine, Paris, 3 février 2015.

**2** BVA group, « Les Français et le patrimoine culturel », 28 mai 2019.

**3** *Ibid.* PROST Philippe.

sur la complexité de l'aspect réglementaire de ce sujet et sur le fonctionnement du système de gestion du patrimoine en France.

Au regard de la loi, le patrimoine culturel immobilier se compose principalement de monuments et de sites dont l'intérêt historique, architectural, scientifique, légendaire ou pittoresque nécessite, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état. La demande de protection peut être à l'initiative d'un propriétaire ou de n'importe quel acteur public ou privé manifestant un intérêt dans la protection de ce patrimoine. Ces biens et sites sont ensuite protégés par une servitude d'utilité publique qui constitue une limitation administrative au droit de propriété. En d'autres termes, les biens et sites classés ou inscrits au titre du patrimoine bénéficient d'un périmètre de protection à l'intérieur duquel s'applique un règlement, et où, tout projet de modification, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation. Les espaces protégés sont actuellement constitués de 45 275 monuments historiques et leurs abords, 993 Sites Patrimoniaux Remarquables<sup>4</sup> et plus de 7 200 sites classés et inscrits<sup>5</sup>. Ces chiffres ne cessent de croître d'année en année, à l'initiative d'une population toujours plus demandeuse de patrimoine. Par conséquent, les protections patrimoniales représentent aujourd'hui en France, 6% de la surface du territoire<sup>6</sup>.

La gestion des espaces protégés est confiée aux Architectes des Bâtiments de France (ABF). Architectes de formation, ils font partie des rares architectes travaillant au service de la fonction publique. Actuellement 180 à l'échelle du territoire, ils exercent leurs missions au sein des Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP). Leur rôle est de « *promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité en*

<sup>4</sup> Ministère de la Culture et de la Communication, « Chiffres clés de la culture et de la communication 2021 », 2 décembre 2021.

<sup>5</sup> Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, *Politique des sites* [en ligne], 22 septembre 2022 [consulté le 1 janvier 2023].

<sup>6</sup> Donnée recueillie à l'occasion de l'entretien avec Dominique BERNARD, 16 novembre 2022.

<sup>7</sup> Association Nationale des Architectes des Bâtiments de France, *Les missions des architectes des bâtiments de France* [en ligne], [consulté le 1 janvier 2023].

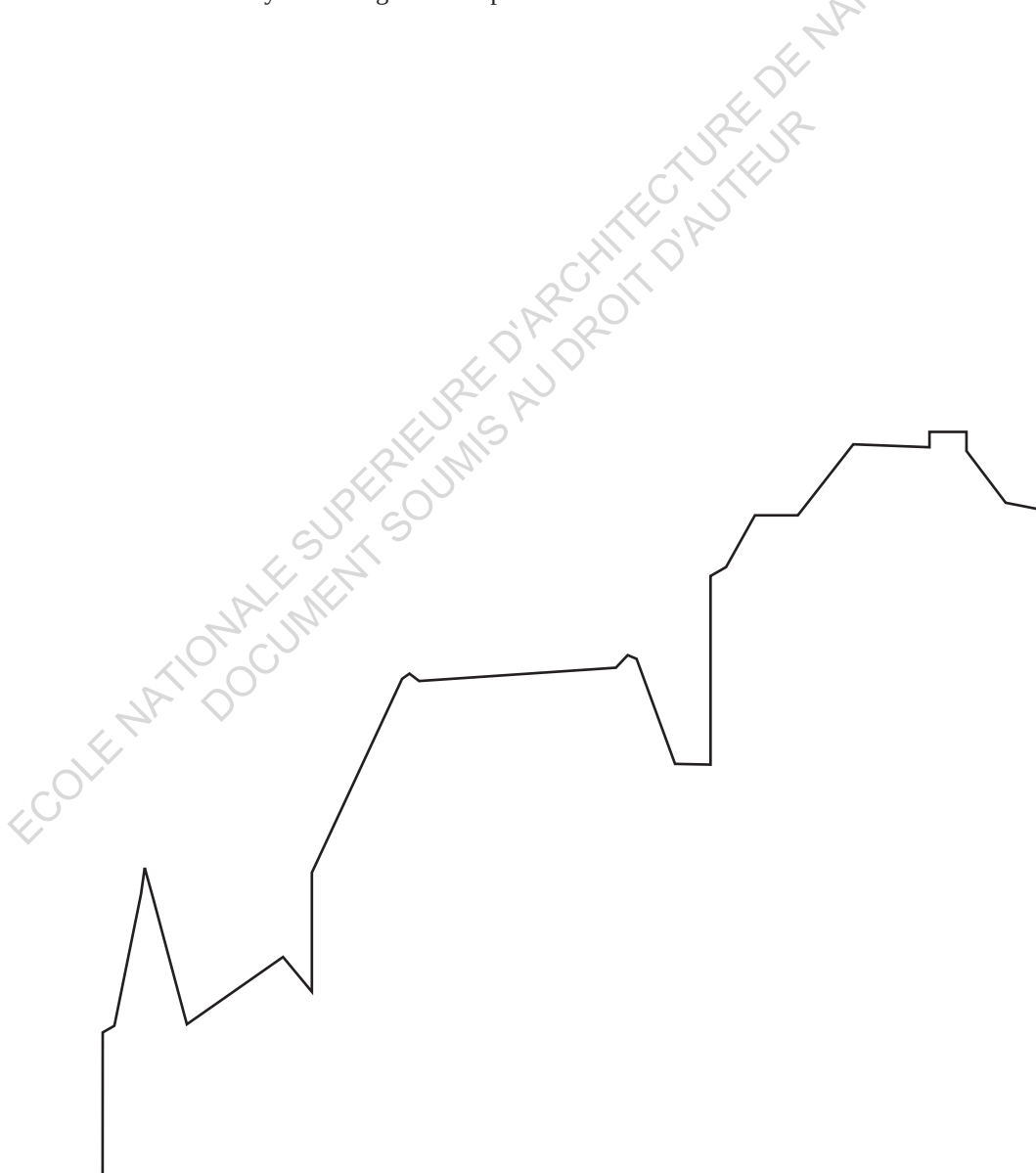
*tenant compte du contexte dans lequel les constructions doivent s'intégrer harmonieusement* »<sup>7</sup>. Pour cela, ils assurent notamment une mission de contrôle en portant un avis conforme sur l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au sein des espaces protégés.

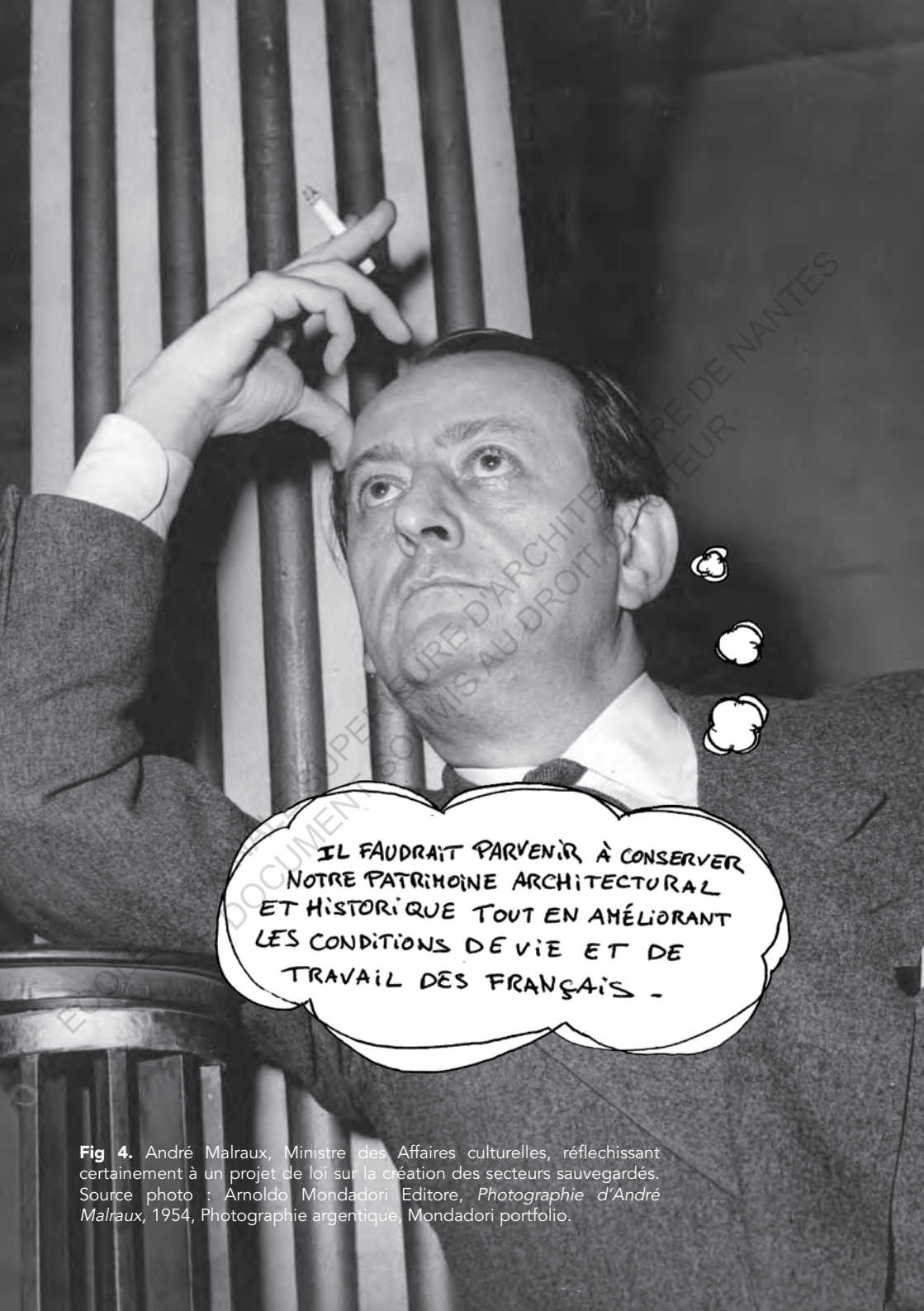
Cependant, leur avis n'est pas toujours bien perçu de la part des administrés, qui ont parfois du mal à comprendre le sens de certaines réglementations patrimoniales. Les servitudes d'urbanisme en espaces protégés sont jugées par certains comme trop contraignantes et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France comme trop stricte. Par conséquent, la profession souffre parfois d'une mauvaise image et de vives critiques à travers les médias. De plus, leur faible effectif face à l'élargissement progressif des espaces protégés, pose question. En 2019, Alain Marinos, président honoraire de l'Association Nationale des Architectes des Bâtiments de France (ANABF) alertait : « *La protection du patrimoine n'a cessé d'étendre son influence dans les territoires, nourrie par un intérêt de plus en plus fort des populations. [...] La demande de protection vient aujourd'hui de plus en plus souvent du niveau local. [...] Elle conforte le rôle de l'État et, paradoxalement, le dépossède progressivement de l'initiative de nombreuses protections. [...] Le système actuel ne peut continuer de développer ses effets. Une refonte en profondeur ou une nouvelle répartition des compétences doit être engagée.* »<sup>8</sup>. De ce fait, entre engouement patrimonial et conflits réglementaires, nous comprenons que la gestion du patrimoine est aujourd'hui un système complexe qui lie à la fois l'État, les professionnels de la construction et les habitants au travers d'un intermédiaire souvent controversé qu'est l'Architecte des Bâtiments de France.

Au cours de ce mémoire, nous essaierons de comprendre, au travers de la posture d'Architecte des Bâtiments de France, le fonctionnement du système actuel de gestion du patrimoine, le rôle de ses différents acteurs, leurs interactions et les différentes pistes d'évolution possibles afin de parvenir à un meilleur équilibre des compétences dans la gestion du patrimoine bâti.

**8** MARINOS Alain, « Architecte des bâtiments de France : un métier en pleine évolution », La pierre d'angle, [en ligne], février 2019, [consulté le 1 janvier 2023].

Après avoir étudié dans une première partie, les origines de la protection du patrimoine bâti et l'évolution la place de l'architecte en charge de sa gestion, nous nous intéresserons, dans une seconde partie, aux modalités d'exercice des Architectes des Bâtiments de France puis, dans une dernière partie, nous tenterons d'explorer les perspectives d'évolution de la profession et du système de gestion du patrimoine en France.





IL FAUDRAIT PARVENIR À CONSERVER  
NOTRE PATRIMOINE ARCHITECTURAL  
ET HISTORIQUE TOUT EN AMÉLIORANT  
LES CONDITIONS DE VIE ET DE  
TRAVAIL DES FRANÇAIS -

**Fig 4.** André Malraux, Ministre des Affaires culturelles, réfléchissant certainement à un projet de loi sur la création des secteurs sauvegardés. Source photo : Arnoldo Mondadori Editore, *Photographie d'André Malraux*, 1954, Photographie argentique, Mondadori portfolio.

## // PARTIE 1

# RETOUR HISTORIQUE AUX ORIGINES DE LA **PROTECTION DU** **PATRIMOINE**. QUELLE PLACE POUR L'**ARCHITECTE** EN CHARGE DE SA GESTION ?\*

\* Pour accompagner la lecture de cette partie, référez-vous à la frise chronologique ci-jointe.

## 1.1 // 1789-1930 : D'UNE PRISE DE CONSCIENCE DE LA VALEUR DU PATRIMOINE À LA NAISSANCE D'UNE POLITIQUE PATRIMONIALE. VERS LA CRÉATION DU STATUT D'ARCHITECTE ORDINAIRE DES BÂTIMENTS HISTORIQUES

### 1.1.1 / DES DESTRUCTIONS PATRIMONIALES RÉVOLUTIONNAIRES À LA RÉVOLTE DES ROMANTIQUES, UNE PRISE DE CONSCIENCE DE LA VALEUR DU PATRIMOINE (1789-1830)

Afin de bien comprendre l'Histoire, les politiques, les rôles et les enjeux liés au patrimoine en France, il est important de remonter quelques siècles en arrière. Commençons donc en 1789. Cette année-là marque le point de départ d'importants mouvements révolutionnaires. Le pays est touché par de nombreuses crises et le peuple supporte mal la pression fiscale imposée par la monarchie pour financer les guerres. La pensée des Lumières, qui rejette la monarchie absolue et la société d'ordres, se propage ainsi à travers le pays. En mai 1789, Louis XVI convoque les états généraux constitués de représentants des trois ordres (clergé, noblesse et tiers état) afin de trouver des solutions. Cependant, face au refus du roi de mettre en place un vote par tête plutôt qu'un vote par ordre, les députés du tiers état, représentant 80 % de la population, se retirent et se proclament « Assemblée nationale » le 17 juin de la même année. On assiste alors à un transfert de la souveraineté du roi vers le peuple. Les représentants élus s'emparent ainsi du pouvoir législatif.



**Fig 5.** COUDER Auguste, *L'ouverture des États généraux à Versailles le 5 mai 1789*, 1839, Huile sur toile, 400cm x 715 cm, musée national des châteaux de Versailles et de Trianon.



En parallèle, le peuple se révolte contre le pouvoir du roi et s'attaque aux symboles de la monarchie. Le plus souvent, ce sont des édifices entiers qui sont détruits. Le 14 juillet, les Parisiens mettent à sac la forteresse de la Bastille. Cet événement entraîne un mouvement de terreur qui se propage à travers le pays que l'on appelle « la Grande Peur ». Les châteaux des seigneurs sont détruits, pillés et incendiés afin de dénoncer les privilèges dont ils jouissent. Pour calmer les ardeurs révolutionnaires, les députés de l'Assemblée nationale votent le 4 août 1789 l'abolition des privilèges et la fin de la société d'ordres. S'en suivent un ensemble de décrets permettant de réformer progressivement la France.



Fig 6.

Malgré cela, la crise financière persiste et place le royaume au bord de la faillite. « *La banqueroute, la hideuse banqueroute est là !* »<sup>9</sup> s'insurge Mirabeau devant l'Assemblée. Le député Charles-Maurice de Talleyrand propose alors à ses confrères de nationaliser les biens du Clergé et de la Couronne. Évalués à trois milliards de livres, leur vente peut permettre de sortir le pays de ses dettes. Le 2 novembre suivant, l'Assemblée constituante déclare alors la « mise à disposition de la Nation »<sup>10</sup> de ces biens ainsi que leur mise en vente. Nombreux bâtiments, églises, cathédrales, châteaux, terres agricoles, mines, bois et forêts passent ainsi entre les mains de bourgeois ou de paysans fortunés. En cédant ces biens nationaux, l'Assemblée pense gagner sur deux tableaux : d'une part rembourser les dettes de l'État et de l'autre s'assurer un soutien indéfectible de la population se portant acquéreuse.

Cependant, bien que la mise à disposition de ces biens ecclésiastiques et royaux ait suscité un immense espoir dans les campagnes, la déception est grande pour de nombreux paysans dont les moyens ne permettent pas d'acquérir de si vastes domaines. Pour rendre possible l'accession à la propriété au plus grand nombre, une division préalable de ces biens se devait nécessaire.

**Fig 6.** Illustration personnelle, *Prise de la Bastille*, septembre 2022.

**9** MIRABEAU, H.-G.R., *Discours à la Constituante*, [discours], Paris, septembre 1789.

**10** Notion introduite dans l'article 1, *Décret portant sur la nationalisation des biens ecclésiastiques*, Assemblée Nationale, 2 novembre 1789.



Or, cela n'a pas été fait. La petite paysannerie dénonce alors « une aristocratie de la richesse » succédant à « une aristocratie du sang » et une nouvelle flambée de violence éclate. Les biens nationaux sont de nouveau voués à la destruction et au pillage. Le 13 octobre 1790, l'Assemblée constituante, consciente de la valeur que peut représenter le patrimoine national et par peur de le voir disparaître crée la Commission des Monuments. Les savants rassemblés dans cette commission chargent les représentant de chaque département de « *dresser l'état et de veiller à la conservation des monuments, des églises et des maisons devenus domaines nationaux* »<sup>11</sup>. Malheureusement, ce décret n'a aucune portée juridique et la chute de la monarchie deux ans plus tard ne fait qu'accroître les destructions à l'encontre du patrimoine national.

En effet, le 22 septembre 1792, la Première République est déclarée. À cette occasion, le pays est marqué par de nouvelles violences contre les symboles de la royauté et de la féodalité. L'Assemblée législative ne favorise pas l'accalmie puisqu'elle annonce par décret que : « *les principes sacrés de la Liberté et de l'Égalité ne permettent point de laisser plus longtemps sous les yeux du peuple français les monuments élevés à l'orgueil, aux préjugés et à la tyrannie* »<sup>12</sup>. Bien que le mois suivant, un second décret soit voté pour assurer la conservation des « chefs d'œuvre » du patrimoine national plutôt que leur destruction, la tourmente révolutionnaire semble imperturbable.



Fig 7.

Face à la fureur des profanateurs et au saccage ininterrompu des édifices nationaux, l'abbé Henri Jean-Baptiste Grégoire, évêque constitutionnel de Blois, s'insurge et prend la parole. Député de l'Assemblée constituante, il condamne les auteurs de ces actes à travers un *Rapport sur les destructions opérées par le vandalisme et les moyens de le réprimer*.

<sup>11</sup> Ministère de la Culture et de la Communication, « Monument Historique, Les grandes dates », octobre 2013.

<sup>12</sup> Extrait du paragraphe introductif, *Décret portant sur l'effacement de tous les emblèmes de la royauté*, Assemblée Nationale, 14 août 1792.

**Fig 7.** Illustration personnelle, *Tourmente révolutionnaire*, septembre 2022.

*« Tandis que la flamme dévore l'une des plus belles bibliothèques de la République, tandis que des dépôts de matières combustibles semblent menacer encore d'autres bibliothèques, le vandalisme redouble ses efforts. Il n'est pas de jour où le récit de quelque destruction nouvelle ne vienne nous affliger : les lois conservatrices des monuments étant inexécutées ou inefficaces, nous avons cru devoir présenter à votre sollicitude un rapport détaillé sur cet objet. »<sup>13</sup>*

Le 24 octobre 1793, un nouveau décret est pris par l'Assemblée constituante. Celui-ci interdit les démolitions et ordonne que les monuments transportables intéressants les arts et l'histoire soient transférés dans le musée le plus proche. Deux ans plus tard, le médiéviste Alexandre Lenoir crée le Musée des Monuments français. Il s'agit à l'époque du deuxième musée national après le Louvre. Les œuvres y sont rangées par époques mais sans véritables explications sur leur contexte. Le patrimoine est alors mis en scène afin de le mettre en valeur et de susciter l'intérêt du public.



Fig 8.

Au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, Victor Hugo, figure emblématique du Romantisme, se positionne comme l'un des principaux défenseurs du patrimoine national. Au travers d'ouvrage comme *Notre-Dame de Paris* (1831) ou *Guerre aux démolisseurs !* (1825-1832), il manifeste son amour pour l'architecture médiévale et sa colère envers les destructions patrimoniales qui ne cessent de ravager le pays. Dans un pamphlet publié dans la revue des deux mondes le 13 mars 1832, il s'insurge et prononce les mots suivants.

**13** GRÉGOIRE Henri Jean-Baptiste, *Rapport sur les destructions opérées par le vandalisme, et sur les moyens de le réprimer*, Imprimerie Nationale, Paris, 1794, 28p.

**Fig 8.** BONNAT Léon Joseph Florentin, *Portrait de M. Victor Hugo*, 1879, Huile sur toile, 137cm x 109cm, maison de Victor Hugo, Paris.

*« Il faut arrêter le marteau qui mutile la face du pays. Une loi suffirait. Qu'on la fasse. Quels que soient les droits de la propriété, la destruction d'un édifice historique et monumental ne doit pas être permise à d'ignobles spéculateurs que leur intérêt imbécile aveugle sur leur honneur ; misérables hommes, et si imbéciles qu'ils ne comprennent pas qu'ils sont des barbares ! Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde, à vous, à moi, à nous tous. Donc, le détruire, c'est dépasser son droit. »<sup>14</sup>*

À travers la virulence de ces mots, Hugo dénonce haut et fort le vandalisme patrimonial et réclame une loi pour la protection des monuments. Figure populaire, son implication dans le débat public est soutenue par le peuple. La conservation du patrimoine devient alors une cause publique. L'État prendra ensuite le relais pour constituer au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle, une véritable politique patrimoniale.

### 1.1.2 / LA NAISSANCE D'UNE POLITIQUE PATRIMONIALE (1830-1930)

En 1830, la France est de nouveau marquée par d'importants mouvements révolutionnaires. Les Parisiens se soulèvent contre le pouvoir et provoquent la révolution des « Trois Glorieuses ». Le roi Louis-Philippe 1er monte alors sur le trône et instaure la monarchie de juillet. Rapidement, une politique patrimoniale est mise en place. Elle débute le 25 novembre 1830 avec la création, par le ministre de l'Intérieur François Guizot, du poste d'Inspecteur Général des Monuments Historiques. D'abord confié à l'historien Ludovic Vitet, ce poste est ensuite proposé à Prosper Mérimée en 1834. Celui-ci a pour mission de « faire la description critique de tous les édifices du royaume qui, soit

**14** HUGO Victor, *Guerre aux démolisseurs*, Allia, Paris, 2020, 48p. [D'après le pamphlet de l'auteur publié dans *la Revue des deux Mondes* daté du 13 mars 1832].

*par leur date, soit par le caractère de leur architecture, soit par les événements dont ils furent les témoins, méritent l'attention de l'archéologue, de l'historien »<sup>15</sup>. Ce dernier effectue alors de nombreux voyages d'inspection à travers la France et demande aux préfets de dresser la liste des monuments de leurs départements dont ils estiment la restauration et la sauvegarde nécessaire.*

*« Le mauvais goût qui a présidé à la plupart des réparations faites depuis deux siècles à nos monuments du Moyen-Âge, a laissé des traces peut-être plus funestes que les dévastations, suites de nos guerres civiles et de la révolution. »<sup>16</sup>*

En 1837, Prosper Mérimée instaure la Commission des Monuments Historiques dont le rôle est d'effectuer un travail d'inventaire, de classement et de répartition des fonds consacrés à la sauvegarde des monuments jugés intéressants. En 1840, est publiée une première liste nationale de 1090 monuments dont le classement est considéré comme urgent. Pour exemple, en Loire-Atlantique, quatre édifices sont ajoutés à cette liste, dont le château des ducs de Bretagne et celui de Châteaubriant. Près



Fig 9.

**15** VITET Ludovic, extrait du *Rapport à M. le ministre de l'Intérieur*, 1831, p. 2-3 ; publié dans *Études sur les beaux-arts, essais d'archéologie et fragments littéraires*, T. II, Paris, 1847.

**16** MÉRIMÉE Prosper, extrait d'une lettre adressée à Adolphe Thiers, ministre de l'Intérieur et des Travaux Publics, le 6 juillet 1834.

**Fig 9.** NOZAIS Joseph Pierre Marie, *Vue du Château des ducs de Bretagne et du quai du Port-Maillard*, 1910, Carte postale ancienne, collection privée.

d'une décennie plus tard, en 1849, cette liste compte plus de 3 000 édifices. Cependant, la Commission des Monuments Historiques est démunie de tout pouvoir législatif et se retrouve impuissante face aux initiatives prises par les propriétaires sur les Monuments Historiques.

*« Les maires, les curés, les fabriciens et surtout les conseils municipaux me donnent bien du mal. Impossible de leur faire entendre raison, et si vous ne m'armez pas d'un bout d'article de loi, d'ici à dix ans, il n'y aura plus un monument en France, ils seront tous ou détruits ou badigeonnés. »<sup>17</sup>*

La première loi sur la conservation des Monuments Historiques est votée le 30 mars 1887. Le classement, qui jusque-là n'avait qu'une valeur indicative, gagne une valeur juridique. Les bâtiments classés sont assortis de droits et de devoirs pour leurs propriétaires et ne peuvent être détruits ou restaurés qu'avec le consentement de l'État. Cette première loi ne concerne que les immeubles publics et non les propriétés privées. Conscient qu'une partie de son patrimoine national lui échappe, l'État instaure le 31 décembre 1913 une seconde loi sur les Monuments Historiques permettant d'instaurer le classement d'office de tout bien immobilier dont la conservation présente « *au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public* »<sup>18</sup>. Cette loi est fondamentale dans l'histoire de la protection du patrimoine car elle permet à l'État de s'assurer de la pérennité de l'ensemble des édifices nationaux classés, qu'ils appartiennent à une personne publique ou privée. N'importe quel bien peut alors être classé, même en l'absence du consentement de son propriétaire. On parle alors d'un patrimoine commun de la nation.

Pour assurer le suivi et les travaux d'entretien des monuments classés, il est décidé en 1907 de créer dans chaque département un poste d'Architecte Ordinaire<sup>19</sup> des Monuments

**17** VITET Ludovic, extrait d'une lettre adressée à François Guizot, ministre de l'intérieur, 1833.

**18** Extrait de l'article 1, *Deuxième loi sur les Monuments Historiques*, Assemblée Nationale, 31 décembre 1913.

Historiques. Ces architectes sont à l'origine de ce qui deviendra plus tard le corps des Architectes des Bâtiments de France. Proches du terrain, ils exercent également en libéral dans le même département. Missionnés par l'État pour s'occuper de l'entretien des Monument Historiques, ils sont sélectionnés en fonction de leurs compétences en matière d'intervention sur les Monuments Historiques. Les architectes ordinaires sont nommés pour une durée de quatre ans et rémunérés grâce à des honoraires fixés par arrêté ministériel.

Dès 1914, la Grande Guerre interrompt temporairement les questions patrimoniales pour laisser place aux destructions.



Fig 10.

Suite au conflit, les dommages sont importants. On compte plus de 850 chantiers de restauration sur des monuments classés. L'idée d'un second niveau de protection permettant d'élargir la notion de Monument Historique à des édifices de moindre ampleur est alors abordée à l'Assemblée nationale. Le 23 juillet 1927, la loi Chastenet est votée et un second niveau de protection est instauré.

**19** Le terme « Ordinaire » fait référence aux travaux d'entretien et de réparations ordinaires dont ils ont la charge.

**Fig 10.** Agence France Presse (AFP), *La cathédrale de Reims bombardée par les Allemands pendant la Grande Guerre*, 19 septembre 1914, photographie argentique, Ann Ronan Picture Library.

Celui-ci est destiné aux immeubles ayant un intérêt suffisant pour être protégés. Ces édifices sont alors « inscrits » à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Dans les années 30, on compte en France plus de 17 000 Monuments Historiques sous la responsabilité des Architectes Ordinaires. Néanmoins, l'élargissement progressif de cette liste pose de nombreuses questions. Et si la protection du patrimoine n'était pas qu'une simple affaire de monuments ?

## **1.2 // 1930-1990 : EXTENSIONS ET ÉVOLUTIONS DES PROTECTIONS PATRIMONIALES AU-DELÀ DU SIMPLE MONUMENT. DE LA POSTURE LIBÉRALE D'ARCHITECTE DES MONUMENTS HISTORIQUES À CELLE D'ARCHITECTE DE LA FONCTION PUBLIQUE : LA NAISSANCE DU CORPS DES ARCHITECTES DES BÂTIMENTS DE FRANCE**

### **1.2.1 / PREMIÈRE RECONSTRUCTION ET ÉLARGISSEMENT PROGRESSIF DES PROTECTIONS PATRIMONIALES**

La période de reconstruction qui suit la Première Guerre mondiale est à l'origine de nombreux questionnements quant à l'instauration d'un plan d'aménagement pour les villes et communes les plus touchées. Le 14 mars 1919 est votée la loi Cornudet qui oblige les villes françaises de plus de 10000 habitants à se doter d'un Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension (PAEE). Si cette loi instaure les premiers principes de l'urbanisme contemporain, elle laisse cependant aux architectes de la première reconstruction, une grande latitude dans les projets qu'ils proposent. Cela entraîne sur tout le territoire un certain éclectisme dans la production du bâti. Se construisent alors des édifices aux styles divers : régionaliste, médiéval, rococo, haussmannien, art déco.

Suite aux émulations de la reconstruction et à l'instauration d'un second niveau de protection sur les Monuments Historiques en 1927, la question de la préservation de certaines zones géographiques se pose. Le constat est fait que de nombreux lieux nécessitant une protection ne sont pas nécessairement des bâtiments et qu'il convient de protéger également certains sites.



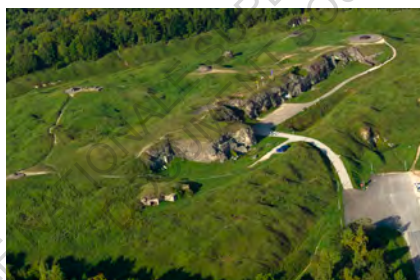
Le 2 mai 1930, la première loi de « protection des sites » est votée. Celle-ci établit dans chaque département une commission des sites, perspectives et paysages dont la mission est de mettre en œuvre « *une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général* »<sup>20</sup>. Sont ainsi ajoutés à la liste des sites protégés certains quartiers anciens comme la cité médiévale de Pérouges, des lieux de légendes comme la forêt de Brocéliande ou des champs de bataille historiques comme celui de Verdun. À l'échelle de la Loire-Atlantique, nous pouvons citer comme exemple la grande côte de la presqu'île du Croisic, ajoutée à la liste en 1933.



**Fig 11.** Cité médiévale de Pérouges



**Fig 12.** Forêt de Brocéliande



**Fig 13.** Cité médiévale de Pérouges



**Fig 14.** Forêt de Brocéliande

<sup>20</sup> Extrait de l'article 4, *Loi de protection des monuments naturels et des sites*, Assemblée Nationale, 2 mai 1930.

**Fig 11.** PRIEUR Benoît, *Cité médiévale de Pérouges*, 25 avril 2021, photographie aérienne.

**Fig 12.** DEBRAY David, *Forêt de Brocéliande*, non datée, photographie.

**Fig 13.** RAMON Guillaume, *Champ de bataille de Verdun*, non datée, photographie aérienne.

**Fig 14.** KIERZKOWSKI Emmanuel, *Grande côte de la presqu'île du Croisic*, 30 décembre 2009, photographie.



Parallèlement, le 20 décembre 1935, un décret réorganise la fonction des Architectes Ordinaires qui deviennent des Architectes des Monuments Historiques. L'accès au poste se fait maintenant par l'intermédiaire d'un concours suivi d'un stage probatoire. Les candidats doivent avoir entre 28 et 45 ans. Ils sont comme précédemment rémunérés par le biais d'honoraires proportionnels aux montants des travaux qu'ils surveillent et peuvent, s'ils le souhaitent, exercer en libéral. Au service de l'État, ils ne deviennent pas pour autant fonctionnaires.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, une nouvelle loi est votée pour assurer la protection non plus uniquement des monuments historiques, mais aussi de leurs abords. Cette loi, datée du 25 février 1943, est votée par un pouvoir exécutif fort, unique décisionnaire en temps de guerre. Celle-ci instaure un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques classés et inscrits. Toute construction nouvelle ou modification est alors soumise à l'avis de l'Architecte des Monuments Historiques et ne peut être réalisée sans autorisation.

*« Aucune construction nouvelle, aucune transformation ou modification de nature à affecter l'aspect d'un immeuble ne peut être effectuée sans une autorisation préalable [...] si la construction nouvelle ou si l'immeuble transformé ou modifié se trouve situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit. Le permis de construire [...] tient lieu d'autorisation [...] s'il est revêtu du visa de l'Architectes des Monuments Historiques. »<sup>21</sup>*

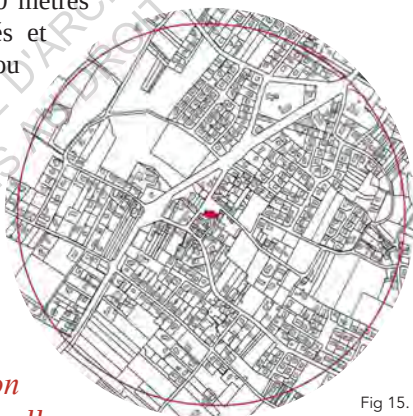


Fig 15.

**Fig 15.** Extrait du parcellaire cadastral de la commune de Médès (17) indiquant le périmètre de protection de l'église Saint Pierre (rayon = 500m).

<sup>21</sup> Extrait de l'article 13 bis, *Loi portant modification de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques*, Assemblée Nationale, 25 février 1943.

### 1.2.2 / DEUXIÈME RECONSTRUCTION, VERS LA DÉFINITION DES SECTEURS SAUVEGARDÉS

Suite à la Seconde Guerre mondiale, la France est à reconstruire. Le nombre d'édifices endommagés ou détruits se compte en millions. En octobre 1944, le Gouvernement Provisoire de la République Française (GPRF) fonde le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (MRU) dont la lourde charge est de reconstruire le pays. Cependant, comme l'explique Florence Contenay, ancienne présidente de l'Institut Français d'Architecture (IFA), à cette période, « *la reconstruction des villes fait appel à des compétences dont ne disposent pas les seuls ingénieurs, en matière d'urbanisme, de connaissances du patrimoine et de création architecturale* »<sup>22</sup>. Pour cette raison, un nombre important d'architectes et d'urbanistes sont alors recrutés afin de mettre en œuvre les grands projets de l'État.

Progressivement, la direction de l'architecture montre la volonté de disposer d'un corps d'architectes propres à l'État, notamment en ce qui concerne la gestion des espaces protégés. Le 21 février 1946 sont créées dans chaque département les agences des bâtiments de France ainsi que le corps des ABF. Les Architectes Ordinaires deviennent alors en grande majorité des Architectes des Bâtiments de France. Fonctionnaires, ce sont des correspondants permanents de l'État dans chaque département. Les missions qui leur sont attribuées sont plus vastes que celles dont ils avaient la charge précédemment. Ils sont maîtres d'œuvre des travaux d'entretien sur les Monuments Historiques, gestionnaires de leurs abords et garants de la protection des sites. De ce fait, les Architectes des Bâtiments de France élargissent leurs compétences au domaine, non plus uniquement de l'architecture, mais de l'urbanisme.

En 1959, Pierre Sudreau, ministre de la reconstruction, demande au directeur de l'architecture René Perchet de réaliser « *un inventaire des quartiers de grandes villes ou de villages*

**22** CONTENAY Florence, *Les architectes et la fonction publique, entre reconnaissance et notoriété, un statut ou une statue ?*, Intervention dans le cadre du séminaire de recherche sur les architectes dans la fonction publique, ENSAP Bordeaux, 22 novembre 2013.

*présentant un intérêt historique ou esthétique* »<sup>23</sup>. Si cette mission peut rappeler celle confiée à Prosper Mérimée au siècle précédent concernant la première liste des Monuments Historiques (1840), l'étendu de ce nouveau projet est bien plus vaste. En effet, se développe progressivement dans les sphères gouvernementales l'idée de protéger au-delà des monuments et des sites, de véritables fragments de villes.

Trois ans plus tard, André Malraux alors ministre des Affaires culturelles propose de lier cette liste à un ensemble de règlements d'urbanisme afin de créer des zones « contrôlées ». Le 23 juillet 1962, il présente devant l'Assemblée nationale, un projet de loi qui va marquer un tournant dans la gestion du patrimoine en France.

*« Au siècle dernier, le patrimoine historique de chaque nation était constitué par un ensemble de monuments. Le monument, l'édifice, était protégé comme une statue ou un tableau. L'État le protégeait en tant qu'ouvrage majeur d'une époque, en tant que chef-d'œuvre. Mais les nations ne sont plus seulement sensibles aux chefs-d'œuvre [...] Elles ont découvert que l'âme de ce passé n'est pas faite que de chefs-d'œuvre, qu'en architecture un chef-d'œuvre isolé risque d'être un chef-d'œuvre mort. »*<sup>24</sup>

Le 4 août 1962, la loi dite « Malraux » est promulguée et instaure la création des « secteurs sauvegardés ». Délimités par arrêté ministériel, ces secteurs permettent d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur d'ensembles urbains cohérents et non simplement d'édifices ponctuels. Pour encadrer la gestion de ces secteurs, des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sont mis en place dans les villes concernées. Ces plans

**23** SUDREAU Pierre, extrait d'une lettre adressée à René Perchet, ministre de l'intérieur, 15 mai 1959.

**24** MALRAUX André, extrait du discours de présentation du projet de loi complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration, Assemblée nationale, 23 juillet 1962.

indiquent, grâce à différents codes couleur, les périodes de construction de chacun des bâtiments et l'importance de leur conservation. Les PSMV font gage de plans d'urbanisme dans la zone où ils s'appliquent. Ils sont accompagnés d'un règlement et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Tout permis d'aménager déposé à l'intérieur d'un secteur sauvegardé est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

À Nantes, le premier secteur sauvegardé est prescrit en 1972 et approuvé en 1983. Bien qu'il ait évolué, il est resté d'actualité aujourd'hui.

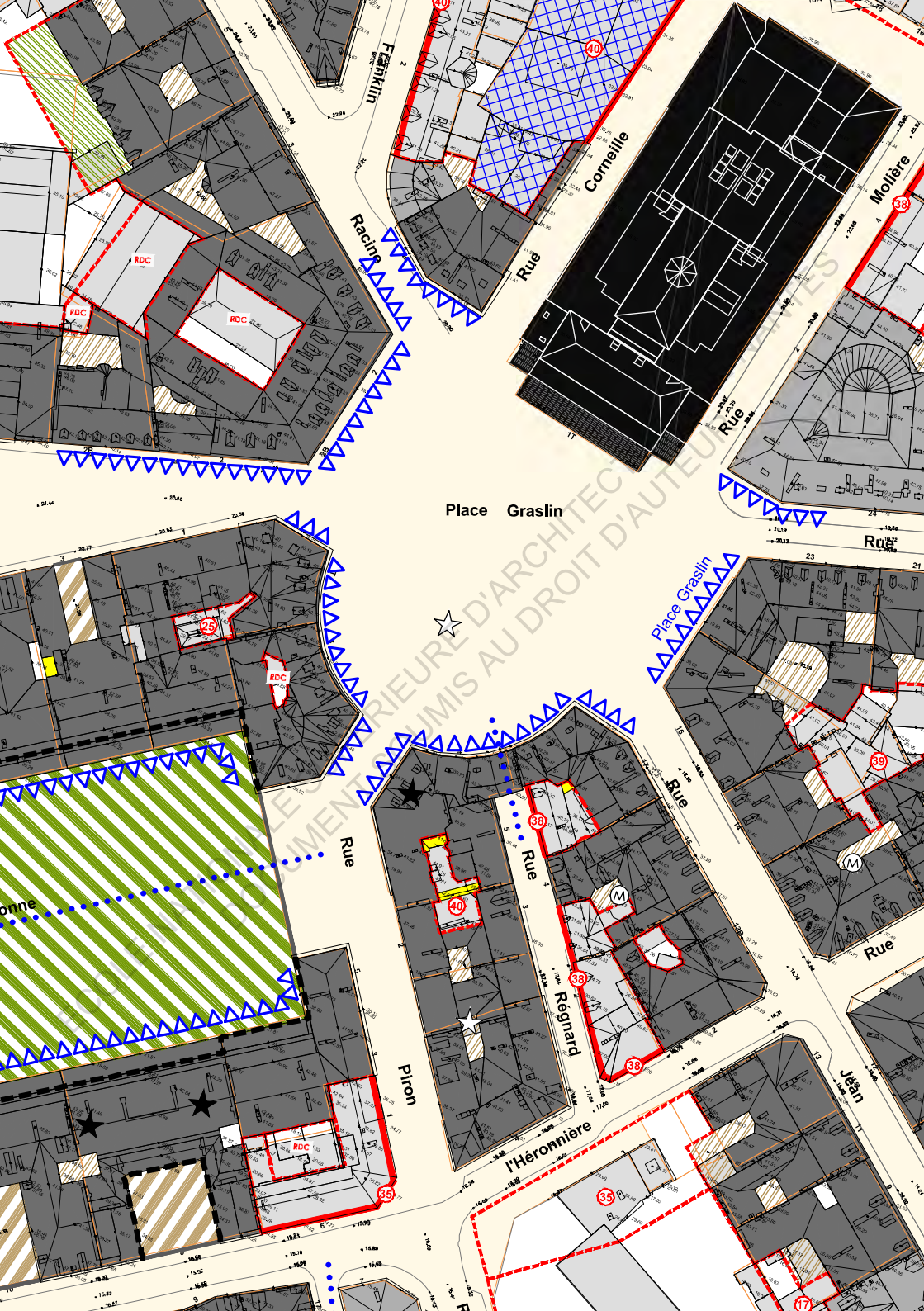


Fig 16.

Le document ci-dessus représente l'actuel Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la ville de Nantes. Celui-ci s'étend sur 126 hectares et recouvre la quasi-totalité du centre-ville. Son objectif est de protéger et de mettre en valeur le centre historique de la ville de manière à ce qu'il « reste habité, actif, accessible et attractif »<sup>25</sup>. Un code couleur indique les différentes protections patrimoniales (immeubles, façades, cours, jardins protégés au titre des monuments historiques), les règles d'alignement en vigueur ou encore les espaces constructibles. Plus la couleur d'un bâtiment est foncée, plus celui-ci est protégé. La taille importante de ce document ne permettant pas une lecture convenable à cette échelle, un agrandissement cadré sur le quartier Graslin est disponible sur la double page suivante.

**Fig 16.** Nantes Métropole, *Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - le PSMV* [en ligne], 8 mars 2017 [consulté le 1 janvier 2023].

**25** *Ibid.* Nantes Métropole.







En 1978, les domaines de l'architecture et du patrimoine, qui étaient jusque-là sous la tutelle du ministère des Affaires Culturelles, sont rattachés au ministère de l'Environnement et du Cadre de vie. L'année suivante, les Agences des Bâtiments de France deviennent des Services Départementaux de l'Architecture (SDA). Le rôle de ces professionnels est alors de s'occuper de la conservation des Monuments Historiques, du contrôle de leurs abords, de la gestion des sites protégés ainsi que de la mise en œuvre et du contrôle des secteurs sauvegardés. On remarque ainsi que les missions des Architectes des Bâtiments de France s'élargissent progressivement au domaine de l'urbanisme. Au tournant des années 80, leur profession évoluera davantage, notamment avec les politiques de décentralisation et leur fusion au corps des Urbanistes d'État (UE).

### **1.3 // 1980-2023 : ARCHITECTE-URBANISTE DE L'ÉTAT : QUAND L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE ÉLARGIT SON CHAMP D'INTERVENTION AU TERRITOIRE ET À L'URBANISME**

#### **1.3.1 / DÉCENTRALISATION, URBANISME ET GESTION DU PATRIMOINE BÂTI**

Dans les années 80, la politique française est marquée par une volonté de rééquilibrer les pouvoirs de gestion au sein même du pays : c'est la politique de décentralisation. Promulguées en mars 1982, les lois Defferre ont pour but de transférer une partie des pouvoirs de l'État central aux communes, aux départements et aux régions. Chaque Collectivité territoriale décide et gère certains secteurs sans nécessairement passer par Paris. C'est le cas notamment pour la gestion du patrimoine bâti.

À cette occasion, le 7 janvier 1983 sont créés les Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU). Ce dispositif a pour but de protéger le patrimoine urbain des communes de manière plus cohérente afin de favoriser leur développement. Les ZPPAU sont définies par un « périmètre intelligent » et des modalités de protection adaptées aux caractéristiques historiques, architecturales, urbaines et paysagères du patrimoine local. Elles forment un nouvel outil visant à simplifier la gestion du patrimoine

pour les communes qui en font l'acquisition. Ces zones ne se substituent pas pour autant aux secteurs sauvegardés qui sont eux, destinés principalement aux quartiers historiques des grandes villes.

*« Plus souples que les secteurs sauvegardés, ces zones remplacent la réglementation, bête et parfois méchante, du rayon des 500 m de protection tracé automatiquement autour des monuments classés ou inscrits, grâce à un accord mutuel sur les éléments qui méritent protection. »<sup>26</sup>*



Fig 17.

**26** NEYRET Régis, « Du monument isolé au « tout patrimoine » », Géocarrefour : Patrimoine et aménagement urbain, vol.79/3, 2004, pp. 231-237.

**Fig 17.** Document graphique personnel inspiré de plans originaux, *Schéma de modification de la zone de protection d'une commune fictive en raison de la mise en place d'une ZPPAU*. Les cercles oranges définissent les anciens périmètres de protection des monuments historiques et la zone définie par la ligne orange, le nouveau périmètre de protection, novembre 2022.



Les ZPPAU sont un symbole de la décentralisation du pouvoir de l'État en termes de gestion du patrimoine. Elles sont élaborées par les conseils municipaux et leurs habitants avec l'aide d'un Architecte des Bâtiments de France. Le dossier est ensuite transféré au préfet de département, qui consulte les différents services d'État (archéologie, monuments historiques...) et l'envoie en enquête publique. Ce procédé met à l'honneur une certaine transparence dans son élaboration et sa gestion. Les ZPPAU se veulent être un dialogue entre l'administration, les élus et les habitants des communes afin de parvenir à une gestion raisonnée et durable du patrimoine bâti.



Fig 18.

**Fig 18.** UMIVEM (Union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan), Extrait d'une Bande Dessinée explicative des ZPPAU réalisée à l'occasion du colloq de Carnac, 13 octobre 1990. [à retrouver en intégralité en annexe de cet ouvrage].

Le 8 janvier 1993, pratiquement dix ans jour pour jour après la création des ZPPAU, est votée la loi Paysage. Cette loi s'intéresse à la protection et à la mise en valeur des paysages naturels, urbains et ruraux. À cette occasion, la notion de paysage vient se greffer aux ZPPAU qui deviennent des ZPPAUP pour Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. La création de ces zones vise à réconcilier patrimoine, urbanisme et paysage au travers de nouveaux plans d'urbanisme. Les Architectes des Bâtiments de France, dont les ZPPAUP viennent de leur être confiées voient une nouvelle fois leur champ d'intervention s'élargir. De la simple protection des monuments historiques au siècle précédent, leurs missions s'étendent dorénavant aux paysages. Pour cette raison, la même année, le corps des Architectes des Bâtiments de France fusionne avec celui des Urbanistes de l'État pour former le corps des AUE (Architectes et Urbanistes de l'État). Une véritable politique patrimoniale à l'échelle des départements se forme ainsi au sein des nouveaux « Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine » (SDAP).

Cependant, à peine trois ans plus tard, « *un nouveau coup de théâtre* »<sup>27</sup> vient bousculer la profession. En 1996, pour des raisons principalement budgétaires, les domaines de l'architecture et du patrimoine, qui jusque-là étaient liés à l'urbanisme et au paysage au sein du ministère de la Protection de la nature et de l'environnement, se retrouvent de nouveau déplacés au sein du ministère de la Culture. Cette séparation entraîne par conséquent de nombreux désaccords entre les deux ministères quant à la bonne gestion des territoires et du patrimoine. Alain Marinos, Architecte des Bâtiments de France du Finistère à cette période, aborde cette séparation de la sorte : « *Les divergences de point de vue entre les ministères sont exacerbées. C'est le retour des querelles entre les anciens et les modernes ou plutôt entre les anciens et les moins anciens. Les tensions qui résulteront de ce marchandage ne faciliteront pas l'innovation et se traduiront parfois par un retour en arrière* »<sup>28</sup>.

**27** MARINOS Alain, Patrimoines: partager les compétences, épisode 11 du podcast « Où donc habitez-vous ? », 24 septembre 2020.

**28** Ibid.

En effet, le 12 juillet 2010, la loi Grenelle de l'environnement est vécue comme « *un coup de pied de l'âne au ministère de la Culture* »<sup>29</sup>. Cette loi instaure la suppression des ZPPAUP si dans un délai de 6 ans elles ne sont pas transformées en Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Ce nouveau dispositif, bien qu'intégrant des prescriptions liées aux objectifs de développement durable, complexifie les réglementations et entraîne de nombreux coûts d'étude pour les communes. De plus, avant même la fin du délai de 6 ans permettant de faire la transition et « *avant même de pouvoir faire un bilan de ces évolutions* »<sup>30</sup>, une nouvelle loi vient bousculer ces réglementations.

Le 7 juillet 2016, la loi LCAP relative à la Liberté de la Création à l'Architecture et au Patrimoine met fin aux secteurs sauvegardés de 1962, aux ZPPAUP de 1993 et aux AVAP de 2010 pour ne former qu'un seul et même outil : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ce nouvel outil, à l'image des précédents, permet de protéger et mettre en valeur un fragment de ville, de village ou de quartier dont la valeur présente un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art ou de l'architecture. Il nécessite plusieurs enquêtes et études détaillées ainsi que de nombreux échanges entre les services municipaux des communes et l'Etat. Élaboré avec l'Architecte des Bâtiments de France du département, la demande de classement nécessite toutefois un passage devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA). Les Sites Patrimoniaux Remarquables, bien qu'ils offrent l'avantage de placer sous un même intitulé l'ensemble des secteurs sauvegardés ne font que renforcer l'incompréhension des élus locaux et des habitants face à l'instabilité législative du pays en termes de gestion du patrimoine.

*« Les débats contradictoires houleux qui précédèrent les deux dernières réformes [Grenelle et LCAP] ont dérouteré plus d'un élu local et plus d'une association. Il faut reconnaître que tout cela reste totalement*

**29** MARINOS Alain, Patrimoines: partager les compétences, épisode 11 du podcast « Où donc habitez-vous ? », 24 septembre 2020.

**30** Ibid.

*incompréhensible pour tout à chacun. Sans compter le long temps perdu en incertitude entre l'annonce politique des changements et la mise en application des décrets. »<sup>31</sup>*

De ce fait, si dans les années 80, la volonté d'une procédure patrimoniale décentralisatrice, allégée et accessible par tous était annoncée, l'instabilité législative de ces dernières années, le coup important des nouvelles études et la nécessité de consultation d'une commission nationale pour tout projet de SPR n'ont fait que renforcer la complexité de la gestion nationale du patrimoine et brasser le jeu d'acteurs d'un système déjà brumeux. En ce qui concerne la place des Architectes des Bâtiments de France au sein de ce système, étudions maintenant plus en détail leur position et leur rôle actuel dans la gestion du patrimoine bâti.

### 1.3.1 / POSTURE ACTUELLE DES ARCHITECTES DE BÂTIMENTS DE FRANCE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Comme nous avons pu le voir précédemment, les Architectes des Bâtiments de France sont les héritiers du corps des Architectes Ordinaires des Monuments Historiques. Suite à la Seconde Guerre mondiale, leurs compétences en termes de patrimoine et de création architecturale deviennent nécessaires à la reconstruction des villes. Pour cette raison, en 1946, ils intègrent les Agences des Bâtiments de France et deviennent les correspondants permanents de l'État dans chaque département. L'élargissement des protections patrimoniales au cours du XX<sup>ème</sup> siècle et l'instauration de la loi Paysage en 1993 entraînent leur fusion avec le corps des Urbanistes de l'État (UE) pour ne former qu'un corps unique : les Architectes et Urbanistes de l'État (AUE). Malgré la séparation des domaines de l'architecture et de l'urbanisme au sein de deux ministères distincts en 1993, le corps des AUE persiste et se trouve encore d'actualité aujourd'hui.

**31** MARINOS Alain, Patrimoines : partager les compétences, épisode 11 du podcast « Où donc habitez-vous ? », 24 septembre 2020.

Les Architectes et Urbanistes de l'État forment un « *corps technique à caractère interministériel* »<sup>32</sup> chargé de la « *conception et de la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'urbanisme, la construction, l'architecture et le patrimoine, l'habitat et le logement, l'aménagement du territoire et l'environnement* »<sup>33</sup>. De manière générale, les AUE participent à l'élaboration des documents d'urbanisme et sont chargés du conseil ainsi que de l'accompagnement des élus en ce qui concerne les politiques d'aménagement du territoire. Cependant, malgré l'annonce d'un corps homogène, on distingue une séparation notable entre architectes et urbanistes. D'un point de vue ministériel, si les Urbanistes de l'État dépendent du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, les Architectes des Bâtiments de France sont eux, rattachés au ministère de la Culture. Cette séparation entre architectes et urbanistes se fait dès le concours d'entrée.

En effet, les AUE sont recrutés par la voie d'un concours dont il existe deux options. L'option « urbanisme et aménagement » qui destine les candidats à un poste d'Urbaniste d'État ou l'option « patrimoine architectural, urbain et paysager » qui les destine à un poste d'Architecte des Bâtiments de France. Ce concours est ouvert aux diplômés d'architecture (concours externe) ainsi qu'à toute personne de formation équivalente justifiant de cinq ans de service public (concours interne). Une grande partie des candidats possède également un DSA « architecture et patrimoine »<sup>34</sup>. À la suite du concours, les candidats reçus effectuent deux stages pratiques sur une période d'un an et présentent un Projet de Fin d'Étude (PFE). Ils sont ensuite titularisés et affectés à un poste de fonctionnaire au sein des différents services déconcentrés de l'État.

En ce qui concerne les Architectes des Bâtiments de France, ils exercent généralement au sein des Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP). Ces

**32** Extrait de l'article 1, *Décret n°2004-474 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État*, Assemblée Nationale, 2 juin 2004.

**33** *Ibid.*

**34** DSA « architecture et patrimoine » : Diplôme de Spécialisation et d'Approfondissement délivré après 2 ans de formation au sein de l'école de Chaillot, l'ENSA Paris-Belleville ou Grenoble.

unités départementales sont rattachées à la DRAC (Directions Régionales des Affaires Culturelles) qui n'est autre que le service déconcentré du ministère de la Culture dans chaque Région. En 2021, sur les 455 professionnels qui constituent le corps des AUE<sup>35</sup>, 180 sont Architectes des Bâtiments de France<sup>35</sup>. Cela représente un à deux ABF par département.

Les UDAP se composent généralement d'une petite dizaine de personnes. À savoir un.e chef de service (ABF), un.e ou plusieurs adjoints.e.s (ABF), des ingénieur.e.s et technicien.ne.s des services culturels et du patrimoine ainsi que des adjoint.e.s administratifs. Ces équipes départementales « *participent à la promotion de la qualité patrimoniale, architecturale et urbaine, à la conservation et à la valorisation du patrimoine monumental* »<sup>37</sup>. Dans le cadre de leurs fonctions, les UDAP assurent trois grandes missions sur lesquelles nous reviendrons plus en détails dans une prochaine partie :

- *Conseiller* les collectivités locales et les particuliers en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage.
- *Contrôler* les espaces protégés (Abords des Monuments Historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables, Sites inscrits/classés) en émettant un avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées dans ces espaces.
- *Conserver* les monuments historiques et réaliser la maîtrise d'œuvre de ceux appartenant à l'État (en partenariat avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques).

Afin d'illustrer ces propos, prenons l'exemple du département de la Loire-Atlantique. L'UDAP 44 (Loire-Atlantique) se trouve au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) située à Nantes. Celle-ci est dirigée par Dominique Bernard (ABF). Leur territoire d'intervention est défini par la carte ci-après.

**35** École des Ponts ParisTech, « Les Architectes et Urbanistes de l'État », 18 octobre 2021.

**36** VILLE Frédéric, « Travailler avec l'architecte des bâtiments de France », La Gazette des communes, novembre 2022.

**37** Ministère de la Culture, *Missions des UDAP* [en ligne], 13 octobre 2022 [consulté le 1 janvier 2023].

**Organigramme de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Loire-Atlantique (44)**

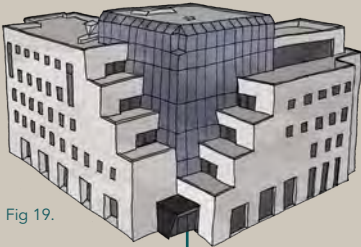


Fig 19.

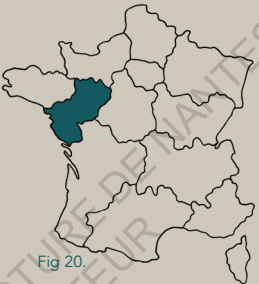


Fig 20.

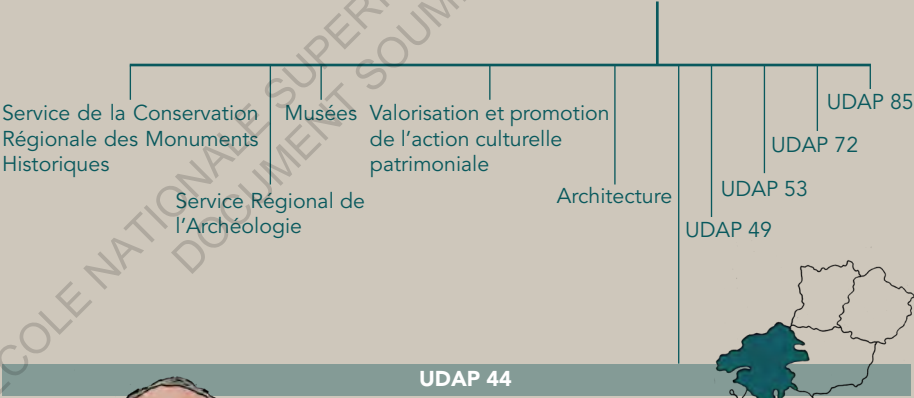
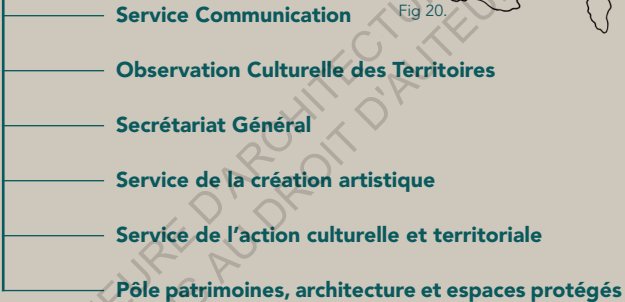


Fig 21.

• **Dominique BERNARD** - ABF - AUE, Chef de service, Conservateur de la Cathédrale de Nantes

- **Anne-Sophie FLEURQUIN** - ABF - AUE, Adjointe au chef de service
- **Daniel BROCHU** - Ingénieur des services culturels et du patrimoine
- **Frédérique NAVARRO** - Ingénieure des services culturels et du patrimoine
- **Julie JEZEGOU** - Technicienne des services culturels et des bâtiments de France
- **Lucile MOIGNO-FLAUX** - Technicienne des services culturels et des bâtiments de France
- **Sylvie BRADANE-DOLIVET** - Adjointe administratif
- **Nathalie DUFLOS-GABORIT** - Adjointe administratif

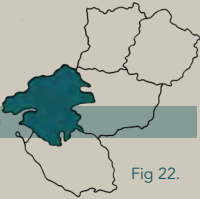
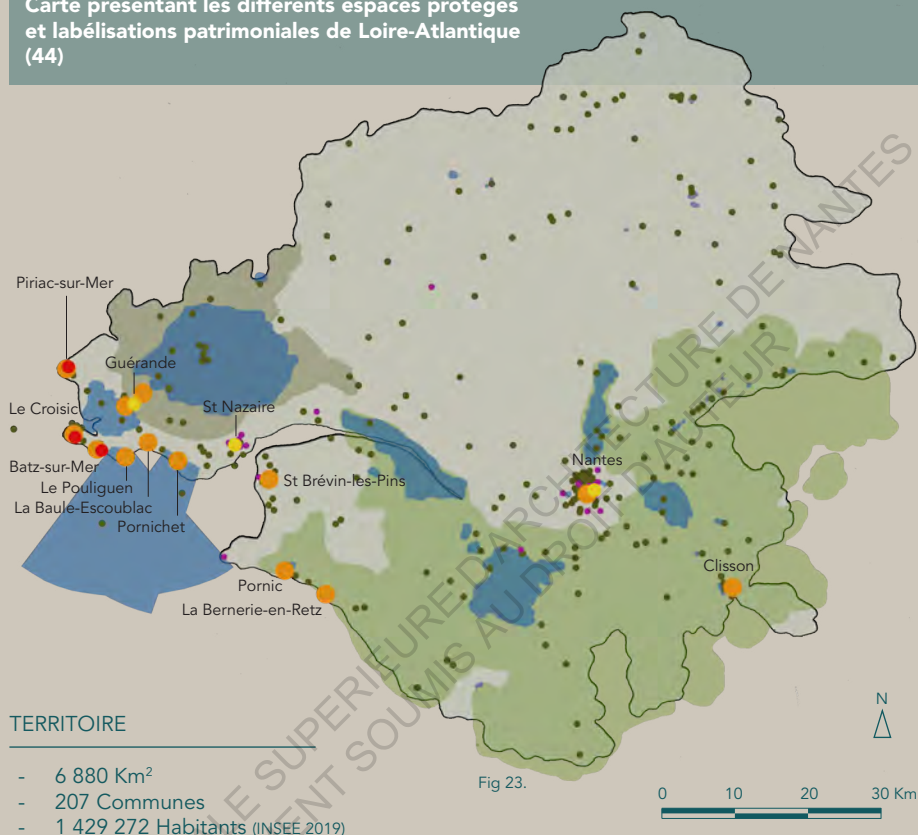


Fig 22.



**Carte présentant les différents espaces protégés  
et labélisations patrimoniales de Loire-Atlantique  
(44)**



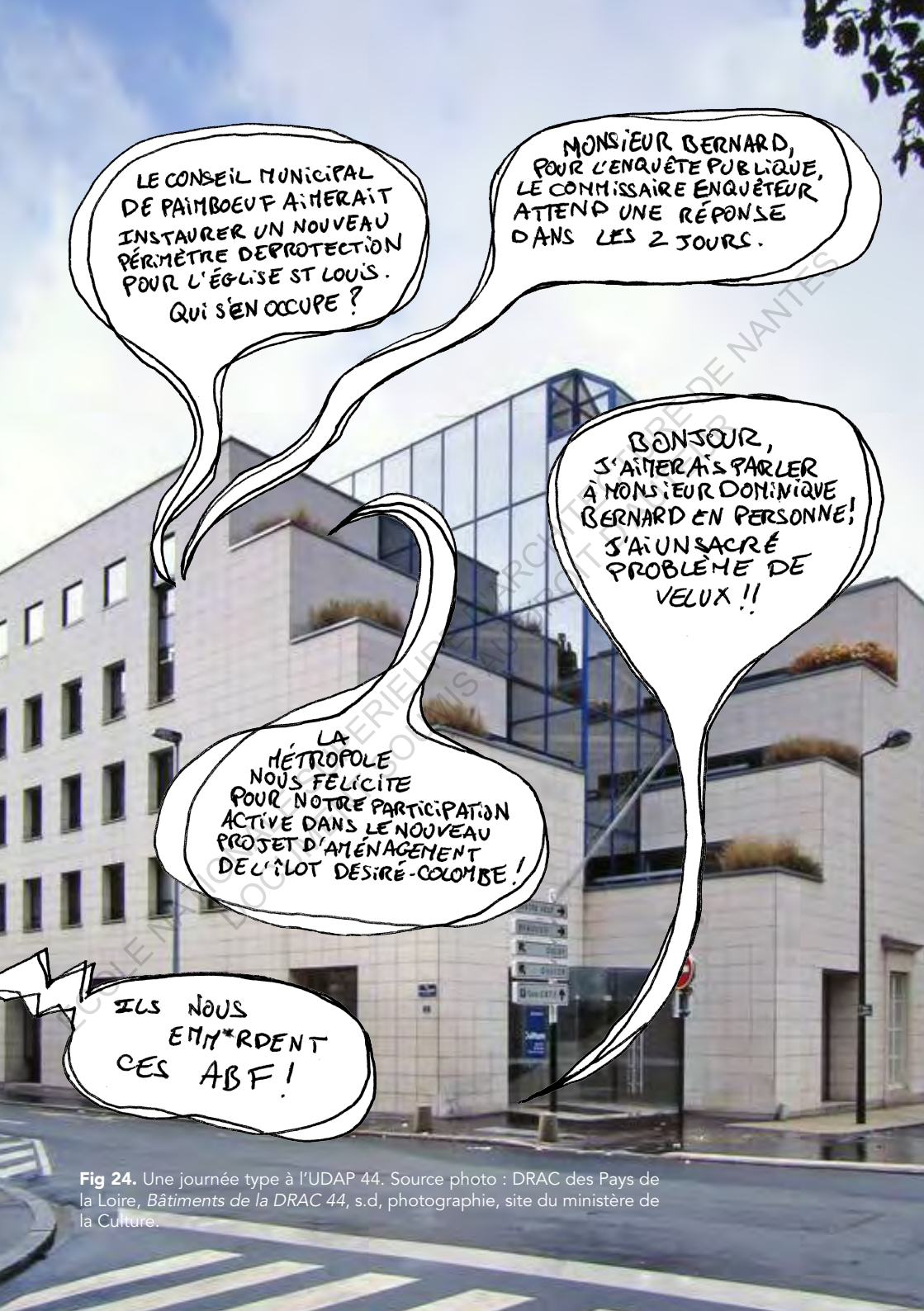
**Fig 19 à 23.** Illustrations personnelles, dans l'ordre : Bâtiment de la DRAC des Pays de la Loire (19), Les Pays de la Loire en France (20), Dominique Bernard (21), La Loire-Atlantique en Pays de la Loire (22), Carte de la Loire-Atlantique et de son patrimoine (23), septembre 2022.

Ainsi, comme nous avons pu le voir au cours de cette première partie, les protections patrimoniales n'ont cessé de s'élargir au cours des derniers siècles. De la mise en place d'une première liste de Monuments Historiques par Prosper Mérimée en 1840, elles ont évolué pour former aujourd'hui un vaste ensemble de monuments et d'espaces protégés étendus sur plus de 6 % du territoire national. Au sein de chaque département, les Architectes des Bâtiments de France sont les gestionnaires de ces espaces protégés. Ils en assurent la protection et la mise en valeur. Nous pouvons maintenant nous questionner plus en détail sur leurs modalités d'exercice, les limites de leur pratique et les raisons pour lesquelles ces architectes de la fonction publique bénéficient parfois d'une mauvaise image.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES  
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES  
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR





LE CONSEIL MUNICIPAL  
DE PAIMBOEUF AIMERAIT  
INSTAURER UN NOUVEAU  
PÉRIMÈTRE DE PROTECTION  
POUR L'ÉGLISE ST LOUIS.  
QUI S'EN OCCUPE ?

MONSIEUR BERNARD,  
POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE,  
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
ATTEND UNE RÉPONSE  
DANS LES 2 JOURS.

BONJOUR,  
J'AIMERAIS PARLER  
À MONSIEUR DOMINIQUE  
BERNARD EN PERSONNE!  
J'AI UN SACRÉ  
PROBLÈME DE  
VELUX !!

LA  
MÉTROPOLÉ  
NOUS FÉLICITE  
POUR NOTRE PARTICIPATION  
ACTIVE DANS LE NOUVEAU  
PROJET D'AMÉNAGEMENT  
DE L'ÎLOT DESIRÉ-COLOMBE !

ILS NOUS  
EMM\*RDENT  
CES ABF !

Fig 24. Une journée type à l'UDAP 44. Source photo : DRAC des Pays de la Loire, Bâtiments de la DRAC 44, s.d, photographie, site du ministère de la Culture.

## // PARTIE 2

# MODALITÉS D'EXERCICE DES ARCHITECTES DES BÂTIMENTS DE FRANCE



## **2.1 // LES PRINCIPALES MISSIONS DES ARCHITECTES DES BÂTIMENTS DE FRANCE AU SEIN DES UNITÉS DÉPARTEMENTALES DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (UDAP)**

### **2.1.1 / LE CONTRÔLE DES ESPACES PROTÉGÉS, LA MISSION RÉGALIEUNE DES ABF**

La mission de contrôle est la première mission des Architectes des Bâtiments de France au sein des UDAP. Sarah Girona<sup>38</sup> et Dominique Bernard<sup>39</sup>, les deux ABF interrogés à l'occasion de ce mémoire, s'accordent à dire qu'elle représente approximativement 80 % de leur temps de travail. Inscrite au code du patrimoine et de l'environnement, cette mission vise à préserver les espaces protégés (abords des monuments historiques, Sites Patrimoniaux remarquables, sites classés et inscrits) en participant à l'instruction de l'ensemble des projets programmés dans ces secteurs-ci. De manière plus concrète, l'Architecte des Bâtiments de France délivre un avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalable de travaux) situées en espaces protégés.

Dès lors qu'une demande d'autorisation d'urbanisme en espace protégé est reçue en mairie, celle-ci sollicite l'avis de l'ABF. Ce dernier peut alors rendre trois types d'avis : l'avis conforme, l'avis simple ou bien l'avis consultatif. Le type d'avis dépend uniquement du type d'espace protégé et du type d'autorisation d'urbanisme dans lequel se trouve le projet (voir tableau ci-après). En cas d'avis conforme, la municipalité doit absolument suivre la décision de l'ABF. En cas d'avis simple, elle n'est pas obligée, mais engage sa responsabilité en cas de recours. L'avis consultatif est différent puisqu'il a lieu hors des espaces protégés. L'ABF peut alors être sollicité par la mairie pour une simple expertise.

**38** Sarah Girona est Architecte des Bâtiments de France au sein de l'UDAP 72 (Sarthe), entretien réalisé en sa compagnie le 10 décembre 2021.

**39** Dominique Bernard est Architecte des Bâtiments de France et chef de service de l'UDAP 44 (Loire-Atlantique), entretien réalisé en sa compagnie le 16 novembre 2022.

| Type d'espace protégé / de projet                         | Type d'avis de l'ABF                                |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Site Patrimonial Remarquable (SPR)                        | Avis conforme                                       |
| Abords des monuments historiques, avec périmètre délimité | Avis conforme                                       |
| Abords des monuments historiques, avec covisibilité       | Avis conforme                                       |
| Abords des monuments historiques, sans covisibilité       | Avis simple                                         |
| Site inscrit (construction)                               | Avis simple                                         |
| Site inscrit (démolition)                                 | Avis conforme                                       |
| Site classé (déclaration préalable)                       | Avis simple et autorisation préfectorales           |
| Site classé (permis de construire ou de démolir)          | Consultation de l'ABF et autorisation ministérielle |
| Hors espaces protégés                                     | Avis consultatif possible                           |

Fig 25.

Que l'avis soit conforme, simple ou consultatif, l'ABF donne une réponse concernant la demande d'autorisation d'urbanisme. Cette réponse peut-être : un avis favorable, un avis favorable avec des prescriptions ou bien un refus d'autorisation. En cas de prescription ou de refus, l'ABF doit obligatoirement motiver son avis. Le délai d'instruction est généralement d'un à deux mois en fonction du document d'urbanisme et de l'espace protégé en question. Ce délai peut être plus long en cas de permis d'aménager important ou d'autorisation spéciale [voir annexe 2].

Depuis la mise en application de la loi LCAP en 2016, la mission de contrôle s'intéresse aux trois grandes familles de protections, à savoir : les abords de monuments historiques, les sites patrimoniaux remarquables et les sites inscrits/classés.

En ce qui concerne les abords des monuments historiques, un périmètre de protection fait gage de servitude d'utilité publique. À l'intérieur de celui-ci, l'ABF donne un avis favorable, favorable avec prescriptions ou défavorable sur les demandes d'autorisation d'occupation des sols. Les observations et prescriptions de l'ABF ne peuvent cependant porter que sur l'enveloppe des bâtiments et

**Fig 25.** Document personnel réalisé à partir des données du site de l'ANABF, Tableau présentant le type d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en fonction du type d'espace protégé, octobre 2022.



non l'intérieur. Le périmètre des abords, créé en 1943, a pendant longtemps été défini par un rayon de 500 mètres autour du monument historique. Cependant, aujourd'hui, la délimitation de ce périmètre a quelque peu évolué et peut être déterminé de deux manières :

- Soit il s'agit par défaut, du « champ de covisibilité du monument dans un rayon de 500 mètres ». La notion de covisibilité signifie ici qu'un bâtiment est considéré comme inclus dans les abords d'un monument historique s'il est visible depuis le monument (fig 26) ou que le bâtiment et le monument sont visible ensemble à l'œil nu depuis un point quelconque accessible au public (fig 27).

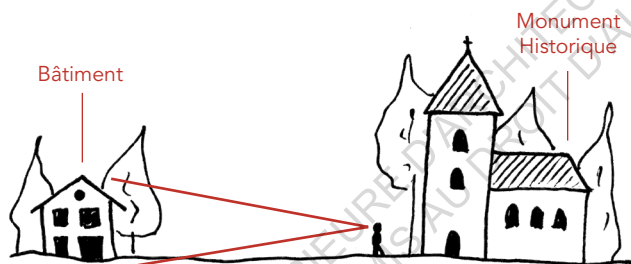


Fig 26.



Fig 27.

**Fig 26.** Illustration personnelle, *Notion de covisibilité n°1*, octobre 2022.

**Fig 27.** Illustration personnelle, *Notion de covisibilité n°2*, octobre 2022.

**Fig 28.** Extrait du parcellaire cadastral de la commune de Chemaudin (25) indiquant le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Alban.

- Soit il s'agit du « Périmètre Délimité des Abords ». Depuis le 25 novembre 2018, l'article L. 621-31 du code du patrimoine permet à l'Architecte des Bâtiments de France du département ou l'autorité locale compétente en matière de plan local d'urbanisme, de redéfinir le périmètre de protection de certains monuments historiques.

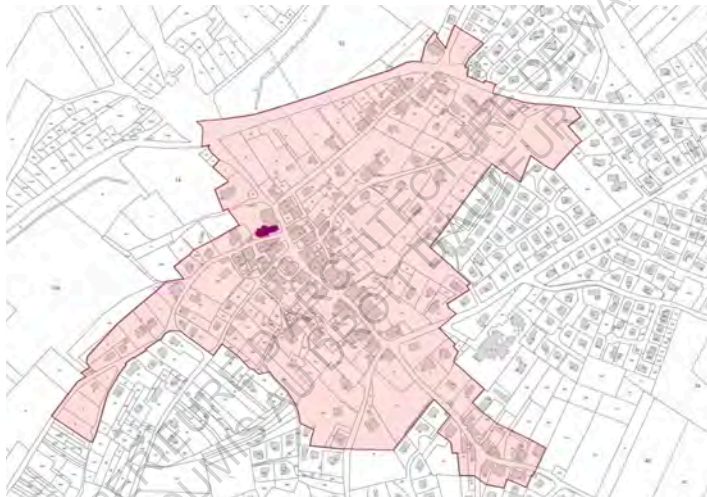


Fig 28.

Ensuite, concernant les sites patrimoniaux remarquables (SPR), la mission de contrôle est plus stricte. Les SPR sont définis par un périmètre au sein duquel s'applique un règlement : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ou bien Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). À l'intérieur de ce périmètre, l'ABF donne un avis favorable, favorable avec prescriptions ou défavorable sur les demandes d'autorisation d'occupation des sols. Les avis ne se limitent pas qu'aux façades des bâtiments, mais peuvent également concerner les intérieurs.

*« Quand vous avez un monument qui est protégé dans sa globalité, nous [ABF] on aura un regard qui portera du changement de la toiture à la modification du sol ou d'une menuiserie. Dans le secteur sauvegardé de Nantes par exemple, on s'intéresse à tous les systèmes*

*de ferrures de porte puisqu'elles ont une valeur en tant que témoignage, de par leur principe de mise en œuvre, leur forme et leur ancienneté. »<sup>40</sup>*

Enfin, pour les sites inscrits et classés, l'ABF n'intervient que rarement. Il donne son avis pour les démolitions en site inscrit et doit être consulté pour les sites classés. Ceux-ci étant le plus souvent inconstructibles, toute demande d'autorisation d'occupation des sols passe en commission des sites et nécessite une autorisation préfectorale ou ministérielle.

Chaque année en France, près de 400 000 dossiers sont instruits par les ABF. Cela représente 20 % des autorisations d'urbanisme délivrées annuellement dans l'hexagone<sup>41</sup>. En ce qui concerne la Loire-Atlantique, Dominique Bernard confie recevoir « *près de 10 000 demandes d'autorisation par an, ce qui est absolument gigantesque* »<sup>41</sup>. La mission de contrôle est très prenante pour les Architectes des Bâtiments de France et parfois chronophage. D'autant plus qu'un refus d'autorisation est souvent mal compris par le dépositaire. Chaque année sur le territoire national, 6,6 % des dossiers traités reçoivent un avis défavorable. Le plus souvent, après échange avec l'ABF, une issue est trouvée et le projet peut être réalisé. Au final, seulement 0,1 % des projets sont refusés<sup>42</sup>.

*« Ce qui est compliqué, c'est qu'on a un avis conforme et du coup, on est perçus comme des grands méchants loups mangeurs d'enfants. »<sup>43</sup>*

C'est pourquoi, il est important pour les Architectes des Bâtiments de France d'intervenir en amont afin de sensibiliser le grand public à la préservation des espaces protégés, à l'importance de la qualité architecturale et ainsi éviter tout litige. Cette sensibilisation passe généralement par la mission de conseil.

**40** BERNARD Dominique, *extrait de l'entretien du 16 novembre 2022.*

**41** ANBF : Association Nationale des Architectes des Bâtiments de France, « Mémo à destination des élus », 15 janvier 2021.

**42** *Ibid.*

**43** GIRONA Sarah, *extrait de l'entretien du 10 décembre 2021.*

### 2.1.2 / LE CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET AUX PARTICULIERS, OU COMMENT PROMOUVOIR LA QUALITÉ ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE

D'un point de vue juridique, les UDAP travaillent sur différents types de missions. Comme l'explique Dominique Bernard, il existe des missions dites « *d'Architecte des Bâtiments de France* »<sup>44</sup> citées par la loi dans les codes du patrimoine, de l'urbanisme ou de l'environnement, mais également des missions dites « *de service* »<sup>45</sup> pour lesquelles l'ABF n'est pas spécifiquement identifié dans les textes de loi. C'est le cas notamment pour la mission de conseil. Les UDAP doivent « *promouvoir la qualité architecturale et paysagère des constructions* »<sup>46</sup> en éclairant les maîtres d'ouvrages, publics ou privés, sur les préoccupations de l'État en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage mais aussi en participant à l'élaboration et à la modification des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PVAP, PSMV, PDA). Au sens large, la mission de conseil passe également par un ensemble d'actions auxquelles participent les ABF : permanences, colloques, conférences, tables rondes, jury de concours, etc.

Depuis l'ordonnance du 8 septembre 2005 sur la maîtrise d'œuvre des monuments inscrits et classés<sup>47</sup>, les communes sont maîtres d'ouvrage des travaux réalisés sur le patrimoine bâti dont elles sont propriétaires. Pour cette raison, il est nécessaire pour elles d'être accompagnées en termes de connaissances architecturales, urbaines et paysagères. Sur ce sujet, les ABF forment un maillon essentiel. Henry Masson, conservateur régional des monuments historiques de Bretagne et président du collège des monuments historiques, explique de la manière suivante :

*« En tant que représentant de l'État, l'ABF est de toute évidence le premier interlocuteur pour répondre aux*

<sup>44</sup> BERNARD Dominique, *extrait de l'entretien du 16 novembre 2022.*

<sup>45</sup> *Ibid.*

<sup>46</sup> ANBF : Association Nationale des Architectes des Bâtiments de France, « Mémo à destination des élus », 15 janvier 2021.

<sup>47</sup> Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés.

*questions des maires en matière de patrimoine. Il est le mieux placé pour orienter les demandes vers un architecte du patrimoine, une officine qui proposera une assistance à maîtrise d'ouvrage, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, l'architecte conseil de l'État territorialement compétent, un maître d'œuvre privé, etc. Il sait apprécier la profondeur d'un problème lorsqu'il reçoit une demande. »<sup>48</sup>*

Fort de ce devoir de conseil, l'ABF a pour mission d'informer les collectivités et leurs habitants sur les réglementations en vigueur en termes de patrimoine et sur les réformes en cours. Pour cette raison, les UDAP peuvent fonctionner de différentes manières. Généralement, celles-ci mettent à disposition des mairies et de leurs habitants des « fiches conseil » afin de les éclairer sur les questions réglementaires qui touchent au patrimoine. Pour exemple, on peut trouver sur le site de l'UDAP 44 : la liste des monuments historiques du département, celle des SPR, un guide sur les autorisations de travaux en espaces protégés, un autre sur les fenêtres dans la restauration du bâti ancien ou encore un guide sur la publicité et les enseignes dans les espaces protégés. Les Architectes des Bâtiments de France peuvent également mettre en place des permanences au sein des mairies pour répondre aux interrogations des habitants concernant les travaux d'urbanisme en espace protégé. En Loire-Atlantique, les ABF du service assurent des permanences régulières dans les 12 Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) du département.

Afin de favoriser la valorisation qualitative et durable des territoires, il est également demandé aux UDAP de participer à l'élaboration et à la révision des différents documents d'urbanisme qui touchent au patrimoine à différentes échelles. Cela peut aller de la définition plus cohérente d'un Périmètre Délimité des Abords

**48** Intervention d'Henry Masson dans le rapport suivant : Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, « Les maires face au patrimoine historique architectural : protéger, rénover, valoriser », Rapport d'information du Sénat, n°426, 13 mai 2020.

(PDA) à la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ou encore la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette mission d'accompagnement des communes est primordiale car celles-ci n'ont pas toujours les compétences nécessaires en termes de patrimoine, d'urbanisme et de paysage. Pour exemple, Dominique Bernard indiquait lors de notre entretien, avoir été en lien dernièrement avec une commune côtière du département (44) à l'occasion de la révision de son Site Patrimonial Remarquable. Il explique que lorsque le SPR de cette commune a été mis en place par la municipalité il y a plusieurs années (ancienne ZPPAUP), une protection assez éparse du patrimoine, « *qui protégeait des monuments par-ci par-là* »<sup>49</sup>, avait été mise en place. Cependant, en protégeant certains fragments de ville plutôt que d'autres et sans lier la notion de patrimoine aux enjeux urbains contemporains, « *on cautionne que les collectivités puissent considérer le patrimoine comme « la petite carte postale » quitte à foutre en l'air le paysage autour* »<sup>50</sup>. Pour cette raison, l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France dans l'accompagnement des communes concernant la gestion de leurs documents d'urbanisme est absolument nécessaire afin de lier la notion de patrimoine à des questions d'urbanisme, de logement, de commerce, d'énergie, etc. À travers ces sujets-là, « *c'est un peu le patrimoine de demain que l'on construit* »<sup>51</sup> termine l'ABF de Loire-Atlantique.

Malheureusement, bien que cette mission de conseil soit nécessaire afin de parvenir à une gestion qualitative et durable du patrimoine, les UDAP se trouvent généralement monopolisées par leur mission de contrôle.

*« On hiérarchise, parce qu'il nous est difficile avec les moyens dont on dispose d'être présents sur tous ces sujets-là »*<sup>52</sup>

Pourtant, les ABF ne sont pas les seuls architectes-conseils en France. « *On est plusieurs à faire ce travail-là. Il y a des architectes-conseils du CAUE qui font le même métier que nous,*

**49** BERNARD Dominique, extrait de l'entretien du 16 novembre 2022.

**50** Ibid.

**51** Ibid.

**52** Ibid.

*à la différence qu'ils ne consultent pas les permis de construire »*<sup>53</sup> explique Sarah Girona. Malgré cela, la posture d'architecte-conseil reste très peu représentée auprès des municipalités, notamment en milieu rural. À l'échelle du territoire, 55 % des édifices protégés au titre des monuments historiques sont situés dans les communes de moins de 2 000 habitants<sup>54</sup>. Pour cette raison, la mission de conseil nécessiterait d'être davantage mise en valeur, tant du côté des architectes que des municipalités.

### 2.1.3 / LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES, UNE MISSION DE LONGUE DATE

La troisième grande mission des Architectes des Bâtiments de France est certainement la plus ancienne puisqu'il s'agit de la conservation des monuments historiques. Déjà en 1907, les architectes « ordinaires » portaient leur nom en référence aux travaux d'entretien et de réparations ordinaires dont ils avaient la charge sur les monuments historiques. Un siècle plus tard, les Architectes des Bâtiments de France participent, en continuité, au suivi de l'état sanitaire des 45 275 monuments historiques que compte le territoire national<sup>55</sup>.

Jusqu'en 1987, l'État était maître d'œuvre des projets de restauration de l'ensemble des monuments historiques. Les travaux de réfection étaient alors donnés aux ACMH et ceux d'entretien aux ABF. Cependant, depuis 2009, les Architectes des Bâtiments de France ne peuvent plus exercer de maîtrise d'œuvre sur les monuments classés, à l'exception de ceux appartenant à l'État<sup>56</sup>. Pour cette raison, leur mission actuelle correspond davantage à de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. En partenariat

**53** GIRONA Sarah, *extrait de l'entretien du 10 décembre 2021*.

**54** Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, « Les maires face au patrimoine historique architectural : protéger, rénover, valoriser », Rapport d'information du Sénat, n°426, 13 mai 2020.

**55** Ministère de la Culture et de la Communication, « *Chiffres clés de la culture et de la communication 2021* », 2 décembre 2021.

**56** Décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques.

avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH), un autre service de la DRAC, les UDAP assurent le contrôle scientifique et technique des monuments historiques de leur département.

*« L'idée, c'est que l'on contribue à la surveillance de l'état sanitaire des édifices. On est habilités à les visiter et à dire à un propriétaire s'il y a un problème et qu'il faut intervenir. On peut aussi voir avec lui les aides dont il peut disposer. »<sup>57</sup>*

Toujours en partenariat avec la CRMH, l'UDAP élabore une stratégie régionale en termes de protection patrimoniale, émet un avis sur chaque nouveau dossier de protection d'édifice et réalise l'instruction de l'ensemble des autorisations de travaux portant sur ces monuments.

Par ailleurs, dans chaque département, les Architectes des Bâtiments de France sont également nommés conservateurs des monuments historiques classés appartenant à l'État et affectés au ministère de la Culture. Il s'agit généralement des cathédrales et autres grands monuments religieux. Ils en sont les Responsables Uniques de Sécurités (RUS) et en assurent les travaux d'entretien. De ce fait, il s'agit des derniers édifices sur lesquels les ABF peuvent encore exercer leur mission de maîtrise d'œuvre. En Loire-Atlantique, quatre édifices sont concernés : la Cathédrale Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Nantes, le château de Oudon, le Phare du Four du Croisic et le Dolmen sous tumulus de Dissignac.

Ainsi, comme nous avons pu le voir au travers de ces trois missions (contrôle, conseil et conservation), les domaines d'intervention des Architectes des Bâtiments de France sont très vastes et ne se résument pas qu'aux monuments historiques. Comme l'explique Dominique Bernard : *« On a toute une série de missions qui se déclinent du territoire jusqu'à la poignée de porte »<sup>58</sup>*. Cependant, d'une profession originellement portée sur la conservation des monuments historiques, celle-ci s'en

<sup>57</sup> BERNARD Dominique, *extrait de l'entretien du 16 novembre 2022.*

<sup>58</sup> *Ibid.*



est vue progressivement dépourvue, au profit de missions plus réglementaires de contrôle des espaces protégés ou de conseil aux collectivités. De ce fait, nous pouvons nous questionner sur l'absence de « pratique » de ces professionnels dépourvus de maîtrise d'œuvre et de manière plus générale, sur la place de la profession d'Architecte au sein de la fonction publique.

## **2.2 // RÉFLEXION SUR LA POSTURE ET LES COMPÉTENCES DE L'ARCHITECTE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT**

### **2.2.1 / ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE : ARCHITECTE OU FONCTIONNAIRE ?**

Jusqu'en 2005, l'exercice de missions de conception ou de maîtrise d'œuvre à titre libéral était possible pour les Architectes des Bâtiments de France à la condition qu'elles se fassent en dehors de leur département de rattachement<sup>59</sup>. Cet exercice pouvait permettre aux ABF de préserver une certaine « pratique » de l'architecture en parallèle de leurs fonctions. Aujourd'hui, additionné à la privation des missions de maîtrise d'œuvre sur les monuments classés, les ABF n'ont pratiquement plus accès à ces missions. Cette absence de « pratique » est parfois remise en cause par les détracteurs de la profession. Du côté des Architectes des Bâtiments de France, les points de vue divergent. Dominique Bernard, qui ne s'est jamais adonné à cette pratique, affirme : « *je me suis bien demandé comment on pouvait avoir le temps de le faire alors que l'on a des missions absolument gigantesques et qui n'ont cessé de se renforcer* »<sup>60</sup>. En ce qui concerne Sarah Girona, fraîchement intégrée au corps des ABF, elle considère la mission de maîtrise d'œuvre comme « *fondamentale* » puisqu'elle permet de gagner de l'expérience. « *Parfois, on fait un peu d'entretiens sur les monuments, ce qui fait qu'on a encore une petite mission de suivi de chantier, mais c'est dommage que l'on ne fasse pas de*

**59** Exercice prohibé par l'article 100 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et mise en application le 1er janvier 2005.

**60** BERNARD Dominique, *extrait de l'entretien du 16 novembre 2022.*

**61** GIRONA Sarah, *extrait de l'entretien du 10 décembre 2021.*

*maîtrise d'œuvre* »<sup>61</sup> ajoute-t-elle. À ce sujet, elle confie avoir peur de perdre ce qu'elle a appris à l'école.

En effet, avant d'être des spécialistes du patrimoine architectural, urbain et paysager chargés par l'État du contrôle des espaces protégés, les Architectes des Bâtiments de France sont avant tout diplômés de l'école d'architecture. En ce sens, ils partagent une formation commune avec l'ensemble des architectes libéraux du territoire. Détenteurs également pour la plupart d'un Diplôme de Spécialisation et d'Approfondissement (DSA) « architecture et patrimoine »<sup>62</sup>, ils sont initiés à la préservation, la conservation et la mise en valeur du patrimoine comme le sont d'autres architectes (Architectes en Chef des Monuments Historiques, architectes du patrimoine, architectes voyers de la ville de Paris, etc.). Au cours de cette formation, les élèves sont formés à la compréhension des édifices historiques, à leur entretien et aux différentes interventions possibles de l'ordre de la restauration de façade à la consolidation. À cela, s'ajoute la formation post-concours des AUE, au cours de laquelle les ABF approfondissent leurs connaissances réglementaires et se forment à la prise de poste. Partagée entre l'école de Chaillot et celle des Ponts et Chaussées, cette formation est commune aux ABF et aux Urbanistes de l'État (UE). « *L'idée, c'est de se dire qu'on crée une culture commune de manière à mieux travailler ensemble* »<sup>63</sup> explique Dominique Bernard. De ce fait, on remarque que les Architectes des Bâtiments de France sont formés à une véritable pratique de l'architecture. Ils possèdent des compétences techniques en termes de construction et d'intervention sur le patrimoine, maîtrisent les différentes réglementations qui cadrent la profession et partagent une culture commune avec de nombreux corps de métier dont ils sont les interlocuteurs directs dans le cadre de leurs fonctions.

À l'issue de leur formation, les compétences techniques des ABF sont indéniables. Cependant, à la différence de leurs homologues exerçant une pratique libérale, ceux-ci n'opèrent que très peu de maîtrise d'œuvre. Comme nous l'avons vu

**62** DSA « architecture et patrimoine » : Diplôme de Spécialisation et d'Approfondissement délivré après 2 ans de formation au sein de l'école de Chaillot, l'ENSA Paris-Belleville ou Grenoble.

**63** BERNARD Dominique, *extrait de l'entretien du 16 novembre 2022.*

précédemment, leurs compétences sont principalement mises au profit du contrôle des demandes d'autorisation d'urbanisme en espaces protégés. Cette mission, d'ordre administratif, bien qu'importante, n'est pas représentative de l'ensemble des compétences de ces architectes. Sarah Girona explique que ses compétences d'architecte sont davantage mises en valeur à l'occasion des missions d'accompagnement des municipalités et de leurs habitants dans leurs projets d'urbanisme et d'aménagement.

*« Ce qui me plaît dans mon métier, c'est de faire des permanences, de voir toutes les trente minutes un projet différent. [...] Ça m'intéresse beaucoup d'expliquer l'évolution des paysages, d'aller chercher d'anciennes cartes, d'être en capacité de dater des édifices, de comprendre leur évolution, de faire des recherches historiques, etc. Les élus quand tu leur parles de leurs édifices, ça les intéresse et ils reconnaissent la valeur de ton métier. Et ce qui est chouette dans notre métier c'est que si tu t'intéresses à ça et bien t'as tout compris à ta mission. »<sup>62</sup>*

Elle conclut ainsi : « Le problème si tu te renfermes trop dans l'administratif, c'est que tu es perçu comme un fonctionnaire et non comme un architecte. »<sup>63</sup>

## 2.2.2 / ARCHITECTE, UN RÔLE ESSENTIEL AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les Architectes des Bâtiments de France font partie des rares architectes à travailler au service direct de l'État. On compte également les Urbanistes de l'État (UE), les Architectes en Chef des Monuments Historiques (ACMH), les Architectes et Paysagistes Conseil de l'État (ACE et PCE), les architectes enseignants en école d'architecture (ENSA) ou encore les architectes voyer de la ville de Paris. Au total, ce ne sont que quelques centaines

<sup>62</sup> GIRONA Sarah, extrait de l'entretien du 10 décembre 2021.

<sup>63</sup> Ibid.

d'architectes qui travaillent au sein de la fonction publique. Pourtant, « *nos compétences et notre formation initiale peuvent être intéressantes pour d'autres ministères* »<sup>64</sup> affirme Dominique Bernard. Celui-ci explique que la formation d'architecte permet d'avoir une vision parfois plus sensible sur certains sujets avec une véritable prise en compte des enjeux liés à des problématiques comme l'environnement, le territoire ou le patrimoine.

*« C'est bien dans la fonction publique que l'on aurait besoin des spécificités du métier d'architecte car il est formé à autre chose qu'administrer. Il est formé au projet et à sa mise en œuvre. Lorsqu'il voit un bâtiment, un quartier, une ville, un territoire, il est conditionné à imaginer un projet. Il peut apporter beaucoup à la fonction publique car ses compétences sont complémentaires de celles des corps administratifs. Il ne se contente pas de faire un constat, de dégager des enjeux et de fixer des objectifs. Il va au-delà, il va plus loin, il imagine une évolution possible, il conçoit, projette et met en valeur. »*<sup>65</sup>

En ce qui concerne les projets d'aménagement du territoire, ceux-ci sont généralement dirigés par des corps à caractère techniques, notamment d'ingénieurs. Pour donner un exemple, Dominique Bernard traite d'un projet d'aménagement des bords de la Loire pour lequel, l'entreprise mandataire proposait d'implanter des gabions afin de maintenir la berge. Sur ce projet, que ce soit du côté de la municipalité ou bien de l'entreprise, aucun architecte n'a été sollicité, si ce n'est l'Architecte des Bâtiments de France. Par conséquent, la proposition ne montrait aucun plan ou croquis paysager permettant de placer le projet dans un contexte plus large. Sur un sujet comme celui-ci, la présence d'un architecte aurait permis par exemple de questionner davantage les enjeux esthétiques, environnementaux ou même sociaux du projet. De la même manière, sur un autre projet porté sur la renaturation

<sup>64</sup> BERNARD Dominique, extrait de l'entretien du 16 novembre 2022.

<sup>65</sup> MARINOS Alain, Architecte une tâche spécifique, épisode 8 du podcast « Où donc habitez-vous ? », 24 septembre 2020.

en ville, Dominique Bernard a été consulté par une municipalité afin de savoir s'il était possible de planter davantage d'arbres en centre-ville. Sa réponse a été en premier lieu de questionner son interlocuteur sur les enjeux de ce projet. Comprenant la volonté de la municipalité de s'insérer dans une politique de développement « durable » en créant des îlots de fraîcheur en centre-ville, il l'a ensuite questionné sur sa politique de densification urbaine pour comprendre si ces deux politiques environnementales n'allaient pas à contre sens l'une de l'autre. De ce fait, à travers ces différents exemples, Dominique Bernard met en avant l'importance de la mission de conseil en termes d'architecture, d'urbanisme et de paysage auprès des municipalités. Il pointe également le manque crucial d'architectes au sein des groupes de réflexion en ce qui concerne l'aménagement du territoire.

Ainsi, comme nous avons pu le voir ici, la posture d'architecte est indispensable au sein de la fonction publique. Les Architectes des Bâtiments de France ont une vraie mission de conseil auprès des municipalités. Cependant, bien qu'elle soit essentielle, cette mission est très peu mise en valeur et les ABF sont souvent associés simplement à leur mission de contrôle. Cela a pour conséquence de donner une image très administrative à la profession et d'en faire la cible, parfois, de critiques virulentes.

## **2.3 // UNE PROFESSION PARFOIS MAL COMPRISE ET QUI SOUFFRE D'UNE MAUVAISE IMAGE**

### **2.3.1 / AFFAIRE DES SALONS MAUDUIT : LORSQUE L'AVIS DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE EST CONTESTÉ AU NOM DU PATRIMOINE**

Juin 2015, la presse locale s'empare. Quand certains journaux titrent « *Les Salons Mauduit : un ensemble Art Déco menacé de destruction à Nantes* »<sup>66</sup> d'autres, plus virulents, vont jusqu'à dénoncer « *L'erreur curieuse de l'Architecte des Bâtiments de France* »<sup>67</sup>. Mais que se passe-t-il en centre-ville nantais ? De quel crime est accusé l'ABF ?

**66** RYKNER Didier, « Les Salons Mauduit : un ensemble Art Déco menacé de destruction », La tribune de l'art [en ligne], 29 avril 2015 [consulté le 1 janvier 2023].



A La Une, Environnement

## Massacre à la bétonneuse à Nantes : la mairie contre l'ensemble Art Déco des salons Mauduit

Le 5 mai 2015

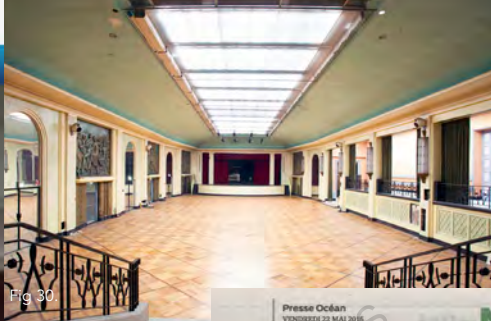


Fig 30

Presse Océan  
VENDREDI 23 MAI 2015

# Salons Mauduit à Nantes : la démolition en

PATRIMOINE. Une lettre adressée à la

Une association conteste la démo-



Nantes / actualité

## Les Salons Mauduit : un ensemble Art Déco menacé de destruction à Nantes

Didier Rykner — mercredi 29 avril 2015

PATRIMOINE. Le tribunal administratif a examiné un recours contre les travaux

## Mauduit : requête rejetée



Le tribunal n'a retenu aucun des arguments du Forum Nantes Patrimoines. Décision annoncée hier.

La juridiction administrative était saisie en référé jeudi par l'association Forum Nantes Patrimoines pour suspendre la

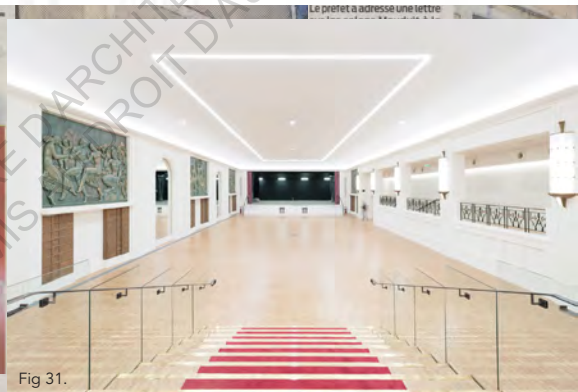


Fig 31.

la démolition des salons Mauduit. Une démarche en forme d'avertissement à la municipal

A La Une, Environnement

## Nantes. Recours de la dernière chance pour les salons Mauduit

Le 28 juin 2015

## Lettre ouverte du Forum Nantes patrimoines

L'association Forum Nantes patrimoines vient d'adresser une lettre ouverte à Johanna Rolland, mai Nantes et présidente de Nantes tropole, alors que le deuxième ré déposé par l'association, après premier échec en mai dernier être examiné au tribunal administratif, ce vendredi. Cela (le se recours) n'a pas empêché de faire procéder à cette destruction de bâtiments emblématiques de l'histoire sociale et artistique de Nantes, sans attendre que la justice

un fait accompli, avant que celui-ci ait pu statuer sur la légalité de votre

**Fig 29.** Ensemble d'articles de presse traitant de l'affaire des Salons Mauduit. Dans cette même lettre, Forum

**Fig 30.** JONCHERAY Valery, Les Salons Mauduit avant destruction, 2015, Photographie, Nantes Métropole Aménagement.

**Fig 31.** GIANGRANDE Roberto, Les Salons Mauduit après reconstruction à l'identique, 2019, Photographie, Nantes Métropole Aménagement.

toriques ».

Ces œuvres doivent être remon- tées et refixées dans un nouveau bâtiment accueillant un salon Mau-

Des rivi-  
défende  
le proje

Restitution. Bourse du tra d'une promo d'intérêt géni quête publique Mauduit serv galerie sera r l'identique » (in Ce projet est s riviérains. « Not énu du recou mis de constru le Forum Nan Un collectif d associations e voir le jour po projet. Nous ne d'arguments ta que sur le fon cédure inquié nir de ce quar subi les domn lation du pers souligne Geo porte-parole d Image DR-Agence

l'angle de la rue voitaire. Il déçà de le 23 août 1913. Il

Les Salons Mauduit sont un ensemble de salles de réceptions édifiées au début du XX<sup>ème</sup> siècle et décorées dans un style Art Déco au cours des années 1930. Grand lieu de rassemblement populaire à Nantes, ils accueillent au long du XX<sup>ème</sup> siècle, de prestigieux banquets, des événements sportifs et de nombreuses manifestations culturelles. « *Quand j'étais môme, à cette époque-là, il y avait des bals tous les dimanches. J'avais 14-15 ans. C'était magnifique niveau décoration* »<sup>68</sup> explique Claude, un habitant du quartier depuis 1944. Au début du XXI<sup>ème</sup> siècle, les Salons Mauduit sont fermés pour des problèmes d'entretien et malgré quelques programmes de restauration, la municipalité décide finalement qu'ils seront détruits.

En janvier 2015, un permis de construire est déposé en mairie. Celui-ci annonce, en lieu et place des salons, un important programme immobilier comprenant une centaine de logements, un pôle associatif, une crèche et la reconstruction dite « à l'identique » des salons. Dominique Bernard, alors Architecte des Bâtiments de France à cette période, ne s'oppose pas à la réalisation de ce projet. Selon lui, la parcelle ne se situe pas dans le champ de covisibilité de l'église Notre Dame de Bon Port, située à moins de 500 mètres. Il écrit alors dans un courrier au service urbanisme de la mairie de Nantes : « *ce projet n'appelle pas de recommandation ou d'observation au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage* »<sup>69</sup>.

L'annonce de la destruction des Salons Mauduit crée l'émoi auprès d'une partie de la population. L'association Forum Nantes Patrimoine, qui prône la défense du patrimoine historique de Nantes, dépose alors deux recours en justice. L'un en mars pour demander l'annulation du permis de construire et l'autre

<sup>67</sup> VALLERIE Yann, « Nantes. Recours de la dernière chance pour les salons Mauduit », Breizh-info [en ligne], 28 juin 2015, [consulté le 1 janvier 2023].

<sup>68</sup> HEULOT Claude, habitant du quartier interrogé à l'occasion du reportage suivant : ADI Aethica Développement Immobilier, SAY - DESIRE COLOMBE : mémoire d'un chantier emblématique au cœur de Nantes, documentaire, long-métrage, France, 15 mars 2019.

<sup>69</sup> Courrier concernant la demande de permis de construire, rédigé par Dominique Bernard et envoyé au service urbanisme de la ville de Nantes, 26 janvier 2015.

en avril, pour suspendre d'urgence la destruction. L'association affirme que les Salons Mauduit sont inscrits au patrimoine nantais en annexe du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et qu'ils se situent dans le champ de covisibilité de l'église Notre Dame de Bon Port. Cependant, bien que ces faits soit avérés, il est trop tard. *« Comme beaucoup de monde, on a été mis devant le fait accompli. Les démolitions ont eu lieu que peu de temps après que l'on ait été mis au courant »*<sup>70</sup> affirme Lény Charrier, ancien président de l'association Forum Nantes Patrimoine. Le 29 juin 2015, les Salons Mauduit sont détruits. Les œuvres d'art et une partie du mobilier qui constituaient l'intérêt Art Déco des salons furent tout de même mis à l'abri par la ville de Nantes afin d'être replacés dans les nouveaux salons « reconstruits à l'identique ». Philippe Le Pichon, actuel président du Forum Nantes patrimoine déclare dans un article pour le Ouest France que cette reconstruction à l'identique des Salons Mauduit *« n'est qu'une supercherie [...] Une telle idée n'a aucun sens en matière de patrimoine »*<sup>71</sup>.

*« La question de l'identité n'est plus. Ce ne sont plus les salons Mauduit. [...] Les œuvres qu'il reste à l'intérieur sont encore patrimoine mais le bâtiment non. Ce n'est même plus de l'Art Déco. C'est de l'Art Déco d'une nouvelle aire. »*<sup>72</sup>

Lors de notre entretien, Dominique Bernard se confie : *« Je pense que ma seule erreur a été d'avoir négligé la covisibilité, mais quoi qu'il en soit je n'avais aucun pouvoir pour la sauvegarde de ce monument »*<sup>73</sup>. En effet, ce qui constituait la valeur du bien était l'intérieur du bâtiment et non son enveloppe. En abords de monument historique, l'ABF n'a aucun avis à donner sur le contenu des édifices. De plus, son prédécesseur (Alain Tournaire) se trouvait dans le jury de concours du nouveau projet. Il était donc impossible pour lui de s'y opposer.

**70** CHARRIER Lény, *extrait de l'entretien du 24 octobre 2022.*

**71** GAMBERT Philippe, « Salons Mauduit et ses abords : recours en justice », Ouest-France, 23 avril 2015.

**72** CHARRIER Lény, *extrait de l'entretien du 24 octobre 2022.*

**73** BERNARD Dominique, *extrait de l'entretien du 16 novembre 2022.*



Ainsi, comme le montre le cas des Salons Mauduit, il arrive parfois que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France soit contesté par une population et des professionnels du patrimoine en quête de protections. Si dans cet exemple, l'association accusait un certain laxisme de la part de l'ABF en termes de protection patrimoniale, il arrive également, dans certaines situations, que son avis soit jugé trop sévère.

### 2.3.2 / DÉBAT SUR L'AVIS CONFORME. ABF : CENSEUR OU ACCOMPAGNATEUR ?

Les réglementations qui encadrent les constructions neuves ou toute intervention sur l'existant en espace protégé peuvent parfois être strictes. Celles-ci sont détaillées au sein d'un règlement situé en annexe des documents d'urbanisme (PSMV ou PVAP). Elles indiquent par exemple les matériaux employables, le type de menuiseries acceptées, la dimension maximale des châssis de toit, la réglementation en vigueur en termes de dispositifs solaires ou éoliens, etc. L'Architecte des Bâtiments de France est garant de la mise en application de ces règles. Il s'assure que les travaux envisagés ne portent pas atteinte à l'intérêt public en termes de patrimoine, d'architecture et de paysage. Pour cela, il possède un avis dit « conforme » sur l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées en espaces protégés. Cela signifie qu'en cas de refus ou de prescriptions, le dépositaire du permis d'urbanisme doit absolument s'y tenir. En moyenne, sur le territoire national, 6,6 % des dossiers traités reçoivent un avis défavorable lors de leur premier contrôle<sup>74</sup>. Le plus souvent, après un échange entre le dépositaire et l'UDAP, un compromis est trouvé. Le projet peut alors être réalisé ou bien, il arrive parfois qu'il soit abandonné. L'Association Nationale des Architectes des Bâtiments de France (ANABF) indique qu'après-échanges, seulement 0,1 % des projets sont finalement refusés<sup>75</sup>. Cependant, l'avis conforme des ABF n'est pas toujours bien perçu de la part de communes, de la population ou de professionnels de la construction qui le considèrent parfois comme trop stricte ou personnel. Pour cette

**74** ANBF : Association Nationale des Architectes des Bâtiments de France, « Mémo à destination des élus », 15 janvier 2021.

**75** *Ibid.*

raison, le refus de certaines demandes d'urbanisme est parfois à l'origine d'importants litiges et il arrive que les Architectes des Bâtiments de France soient directement menacés au travers de la presse, de pétitions ou de courriers adressés aux UDAP.

Afin d'illustrer ces propos, prenons un premier exemple. En 2019, suite au refus de huit permis d'aménager successifs portant sur la réfection de la place principale de sa commune, Gil Avérous, maire de Châteauroux (36), s'est exprimé dans la presse pour dénoncer le « zèle »<sup>76</sup> de l'Architecte des Bâtiments de France. Il affirme, au travers de différents articles, que l'ABF a un « *droit de vie ou de mort* »<sup>77</sup> sur les projets de la ville et que son avis manque d'objectivité. Excédé, il en appelle à la justice et déclare :

*« J'accepterais bien volontiers de me soumettre à la justice de mon pays, mais je ne me soumettrai pas au diktat d'un fonctionnaire. »*<sup>78</sup>

Cet affrontement entre le maire de la commune de Châteauroux et l'Architecte des Bâtiments de France est révélateur des attaques dont peuvent être victimes les ABF mais également de la frustration dans laquelle se trouvent certains dépositaires de permis d'aménager suite à un refus d'autorisation. À Saumur (49), c'est une pétition qui a été lancée en début d'année 2022, « *Pour que cesse la dictature des Architectes des Bâtiments de France* »<sup>79</sup>. Signée par plus de 600 administrés, on peut y lire des termes durs à l'encontre des ABF : « *pouvoir dictatorial* », « *véto incompréhensible* », « *prétentions démesurées sur les administrés* ». Les signataires de la pétition dénoncent des motifs de refus ou des prescriptions trop contraignants et « *en incohérence avec les objectifs d'autres normes et réglementations* »<sup>80</sup>

**76** SLEZAK Bertrand, « Le maire de Châteauroux, en conflit avec les Bâtiments de France, en appelle à E. Macron », Ouest-France, 18 février 2019.

**77** Ibid.

**78** Ibid.

**79** Administrés de Saumur, « *Pour que cesse la dictature des Architectes des Bâtiments de France* », pétition déposée sur le site Change.org à l'attention du ministre de la Culture et du préfet de Maine-et-Loire, 3 janvier 2022.



Fig 32.



Fig 34.

### ENQUÊTE. Les architectes des Bâtiments de France abusent-ils de leur pouvoir à Saumur ?

Un vent de révolte souffle sur le petit monde de la vieille pierre à Saumur. Dans une pétition très suivie, un collectif anonyme appelle à « cesser la dictature des architectes des Bâtiments de France », « Inacceptable », juge le préfet du Maine-et-Loire qui déplore « un appel à la vindicte » et « des accusations outrancières ». Le mal est plus profond.

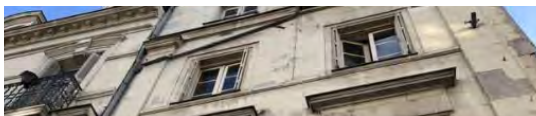


Fig 35.

**Fig 32 et 33.** Articles de presse traitant du conflit entre le maire de Châteauroux et l'Architecte des Bâtiments de France de l'Indre.

**Fig 34 et 35.** Pétition et article de presse traitant du conflit entre les administrés de Saumur et l'Architecte des Bâtiments de France du Maine-et-Loire.

notamment liées à la préservation de l'environnement ou à la diminution des consommations énergétiques du pays (pose de double vitrage, isolation, installation de panneaux solaires, etc.). De la même manière, il arrive régulièrement aux UDAP de recevoir des courriers plutôt virulents de personnes ne comprenant pas que leurs droits puissent être limités pour des raisons patrimoniales. En Loire-Atlantique (44) par exemple, suite au refus de la pose de panneaux solaires en espace protégés, il est arrivé Dominique Bernard (ABF) de recevoir un courrier comprenant l'extrait d'un discours du président de la République sur la transition énergétique afin de dénoncer l'absence d'implication des UDAP dans le respect des enjeux environnementaux fixés par le gouvernement<sup>81</sup>.

On remarque ainsi, au travers de ces différents exemples de contestations, que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est parfois durement remis en cause par les dépositaires de demandes d'autorisation d'urbanisme. Ces altercations et leur médiatisation participent à la diffusion d'une image négative de la profession. Comme l'explique Sarah Girona, ABF dans le département de la Sarthe : « *Le problème, c'est que notre métier est très personifié* »<sup>82</sup>. En effet, la vision donnée de la profession à travers la presse ou le simple intitulé « avis conforme de l'ABF » peut parfois donner une image très personnelle à l'avis porté par ces professionnels, sur la gestion des espaces protégés. Cependant, bien que la décision finale revienne à l'ABF, celui-ci est accompagné d'une équipe et échange avec de nombreux spécialistes avant chaque décision importante. Les UDAP doivent répondre à de multiples enjeux patrimoniaux mais également politiques, sociaux ou environnementaux. De ce fait, ce qui peut paraître parfois comme l'avis subjectif d'une seule personne est en réalité la décision prise par une équipe à l'échelle départementale ou régionale tout en respectant des réglementations d'ordre national.

*« Il y a des sujets qui sont très compliqués avec de très gros enjeux. [...] Pour 90 % des dossiers, il faut*

**80** Extraits de la pétition des administrés de Saumur.

**81** BERNARD Dominique, *entretien du 16 novembre 2022*.

**82** GIRONA Sarah, *extrait de l'entretien du 10 décembre 2021*.

*fonctionner de manière moderne. L'ABF ne peut pas signer au stylo rouge en haut de sa tour d'ivoire. »<sup>83</sup>*

Afin de limiter le nombre d'altercations, certains Architectes des Bâtiments de France tentent de développer leurs missions de conseil auprès des municipalités, des habitants ou des professionnels de la construction en instaurant des permanences régulières auprès des communes situées en espace protégé. Ces architectes, peuvent également intervenir sur la modification de certains documents d'urbanisme afin de leur donner davantage de cohérence. Ils sont en mesure, par exemple, de suggérer la révision des réglementations qui touchent au PLU, au SPR ou encore de redéfinir plus justement le périmètre de covisibilité d'un monument historique, en créant un Périmètre Délimité des Abords (PDA). Dans le but de mettre en valeur la diversité de leurs missions, certains ABF prennent a parole au travers d'articles de presse dans lesquelles ils expliquent leur quotidien. Cela leur

### Le Télégramme

**« L'Architecte des bâtiments de France n'est pas dans sa tour d'ivoire »**

Publié par Valentin Boudet le 06 janvier 2020 à 18h13 Modifié le 06 janvier 2020 à 18h13



Fig 36.

**LADPECHE.fr**

Carcassonne. François Breton, ABF : « On a un rôle de pédagogue, pas de censeur »



Fig 37.

« Le patrimoine ne se vit pas comme une contrainte mais comme une opportunité », pour François Breton, ici aux côtés de son adjoint Romain Leblève, en poste depuis le mois dernier. Photo Claude Boyer

permet, en quelques sortes, de renouer contact avec la population. Malgré tout, l'importance de leur mission de contrôle ne leur permet pas toujours d'intervenir activement sur ces sujets-là et la profession souffre, encore aujourd'hui, d'une mauvaise image.

Ainsi, comme nous l'avons vu dans cette deuxième partie, les Architectes des Bâtiments de France sont de véritables architectes, formés à la gestion du patrimoine. Ils sont chargés de sa préservation, de sa mise en valeur et de l'insertion harmonieuse de nouveaux projets urbains au sein des espaces protégés. Si à l'origine des protections patrimoniales, la conservation des monuments historiques était leur principale mission, nous avons pu voir qu'aujourd'hui, 80 % de leur temps de travail est dédié au contrôle des espaces protégés. Pratiquement seuls interlocuteurs des municipalités, habitants et professionnels de la construction en termes de patrimoine, leur accompagnement est fondamental. Cependant, en raison de ce déséquilibre entre leurs missions de contrôle et leurs missions de conseil, ces professionnels se trouvent le plus souvent dans l'incapacité d'intervenir sur l'ensemble des tâches dont ils ont la charge. De plus, il arrive parfois que leur posture soit remise en cause. Si certains les trouvent trop laxistes comme nous l'avons vu avec l'affaire des salons Mauduit, d'autres perçoivent leur avis conforme comme une véritable contrainte (intervention médiatique du maire de Châteauroux, pétition des habitants de Saumur, lettres envoyées aux UDAP). De ce fait, nous pouvons nous questionner sur l'évolution du système de gestion du patrimoine dont les Architectes des Bâtiments de France représentent aujourd'hui la fragile clé de voûte. Au cours de la troisième partie de ce mémoire, nous étudierons les limites de ce système et requestionnerons les différents outils et acteurs qui le composent avant d'en esquisser les possibles évolutions.

**83** BERNARD Dominique, *extrait de l'entretien du 16 novembre 2022.*

**Fig 36 et 37.** Articles de presse dans lesquels interviennent des Architectes des Bâtiments de France afin de mettre en valeur leur profession et la diversité de leurs missions. Respectivement : BOUDET Valentin, « L'Architecte des bâtiments de France n'est pas dans sa tour d'ivoire », Le Télégramme, 6 janvier 2020. COSTES L., « Carcassonne. François Breton, ABF : « On a un rôle de pédagogue, pas de censeurs », 17 octobre 2019.





QUI VA S'OCCUPER  
DE MOI MAINTENANT ?

ÇA SERAIT PAS  
MAL Q'ON PUISSE  
METTRE DES PANNEAUX  
SOLAIRES SUR LE  
TOIT NON ?

C'EST SUPER SYMPA  
CE NOUVEL AMÉNAGEMENT  
DU CENTRE HISTORIQUE

ALLO DIDIER !  
FIGURE TOI QU'ON  
A ÉTÉ AUTORISÉS À  
PEINDRE LA MAISON  
EN ROUGE !

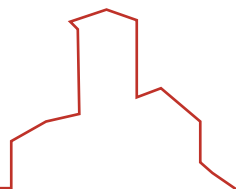
Fig 38. Promenade dans les ruelles de la cité médiévale de Clisson (44).

Source photo : DOMINIQUE H., Vue de l'église Notre Dame de Clisson,  
juillet 2019, Photographie, Tripadvisor.



## // PARTIE 3

# QUELLES ÉVOLUTIONS POUR LA GESTION DU PATRIMOINE BÂTI ET LA PROFESSION D'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE ?



### 3.1 // UN SYSTÈME ADMINISTRATIF POUSSÉ À SES LIMITES

#### 3.1.1 / DÉCENTRALISATION ET ENGOUEMENT PATRIMONIAL NATIONAL

Au regard de l'évolution des politiques patrimoniales, les lois de décentralisation promulguées dans les années 80, sont certainement celles qui ont le plus favorisé la valorisation et la popularisation du patrimoine en France. Tout d'abord, la création en 1983 des Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) a permis, aux communes qui le souhaitaient, de participer à la planification de leur patrimoine local et de jouer un rôle actif dans sa gestion. Grâce à ce nouvel outil, de nombreuses villes et communes ont pu mettre en valeur leur patrimoine architectural et urbain local tout en sensibilisant la population à l'importance de sa préservation. Parallèlement, en 1984, sont lancées les « Journées portes ouvertes des monuments historiques » à l'initiative de Jack Lang, alors ministre de la Culture. Ces journées ont pour objectif de mettre en lumière le patrimoine



Fig 39.



Fig 40.

national en proposant aux citoyens de visiter des édifices et sites rarement ouverts au public. Fortes de leur succès, les « Journées du patrimoine » sont par la suite devenues un événement européen et témoignent encore aujourd'hui du grand intérêt de la population pour son patrimoine.

*« En 2018, ce sont plus de 17 000 lieux en France qui se sont ouverts sous un jour inédit à quelque 12 millions de visiteurs »<sup>83</sup>*

Progressivement, à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle, les collectivités territoriales prirent conscience de l'importance que pouvait représenter le patrimoine dans leur développement. De manière générale, il est un facteur de cohésion sociale et constitue un élément de transmission entre les générations. Il est également un facteur d'attractivité pour l'économie locale et favorise le tourisme. Sans oublier qu'il fournit un nombre important d'emplois aux artisans locaux. Pour cette raison, dès les années 80, Régions, Départements, Municipalités et même habitants, prirent possession des outils à leur disposition afin de protéger et mettre en valeur leur patrimoine local. De nombreux monuments et sites furent alors inscrits ou classés par les différents acteurs publics ou bien leurs propriétaires. En ce qui concerne les ZPPAU, bien qu'elles évoluèrent et changèrent de nom à de nombreuses reprises, elles restent encore aujourd'hui l'outil de prédilection des municipalités en termes de gestion du patrimoine. Devenues ZPPAUP lors de la loi paysage, puis AVAP avec la loi Grenelle et enfin SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) en fusionnant avec les secteurs sauvegardés à l'occasion de la loi LCAP, ces zones de protection permettent aux municipalités de gérer leur patrimoine local au travers de différents documents d'urbanisme (PSMV, PVAP). De la même manière que les monuments historiques ou les sites, leur nombre a considérablement augmenté au cours des dernières décennies. Comme l'explique Alain Marinos, président

**Fig 39.** Ministère de la culture, *Affiche de la première édition des journées du patrimoine*, 23 septembre 1984.

**Fig 40.** Ministère de la culture, *Affiche de l'édition 2022 des journées du patrimoine*, 17 septembre 2022.

**83** Ministère de la Culture, *Journées Européennes du Patrimoine* [en ligne], 27 décembre 2022 [consulté le 1 janvier 2023].

honoraire de l'association nationale des Architectes des Bâtiments de France :

*« Ces 25 dernières années, nous sommes passés d'environ 39 000 Monuments Historiques à près de 44 500 et, malgré les dénominations, d'environ 300 ZPPAUP et Secteurs sauvegardés à près de 1000 Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) »<sup>84</sup>*

En parallèle de ces outils réglementaires, de nombreux labels se sont également développés au cours des dernières décennies. Leur mise en place a pour objectif de valoriser et promouvoir la diversité du patrimoine national. On peut notamment remarquer des labels comme celui des « Petites cités de caractères » créé en 1976, qui vise à mettre en valeur l'authenticité et la diversité du patrimoine de certaines communes de moins de 6 000 habitants ou encore celui des « Villes et Pays d'art et d'histoire » créé en 1985, et décerné aux communes ou aux groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants et visiteurs à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie. Plus récemment, de nouveaux labels ont également vu le jour comme : « Jardins remarquables » (2004), « Patrimoine européen » (2007), « Maisons des illustres » (2011) ou encore « Architecture contemporaine remarquable » (2016). Au total, ce sont plusieurs centaines d'édifices, de communes, de territoires ou d'espaces naturels qui sont labellisés et additionnés à l'importante liste des protections patrimoniales.



Fig 41.



Fig 42.



Fig 43.

**84** MARINOS Alain, Patrimoines: partager les compétences, épisode 11 du podcast « Où donc habitez-vous ? », 24 septembre 2020.



Fig 44.



Fig 45.



Fig 46.

Ainsi, force est de constater que la protection du patrimoine en France n'a cessé de s'étendre au cours de ces quarante dernières années. Que ce soit en raison de la protection d'édifices, de leurs abords, de sites, de la mise en place de SPR ou par l'instauration de labels, la protection du patrimoine représente aujourd'hui approximativement 6 % du territoire national<sup>85</sup>. Cependant, comme l'explique très justement Alain Marinos : « Dans le dernier quart du 20<sup>ème</sup> siècle, l'engouement des habitants pour le patrimoine a conduit à l'inversion progressive du rôle des acteurs »<sup>86</sup>. Si à l'origine, les protections patrimoniales étaient entreprises par l'État, elles sont aujourd'hui davantage initiées localement par des élus et une population en quête de patrimoine. Bien que cet intérêt grandissant de la population et des collectivités territoriales pour le patrimoine semble bénéfique, elle pèse malgré tout un poids important sur les services déconcentrés de l'État tels que les UDAP.

### 3.1.2 / DE LOURDES CONSÉQUENCES SUR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

Les Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) dans lesquelles exercent les Architectes des Bâtiments de France, sont les premières impactées par l'inflation patrimoniale de ces dernières décennies. Pour rappel, leur rôle est d'œuvrer à la promotion d'un aménagement qualitatif et durable

**Fig 41.** Petites Cités de Caractère, logo de l'association.

**Fig 42 à 46.** Ministère de la culture, logos de différents labels valorisant la diversité du patrimoine national.

<sup>85</sup> BERNARD Dominique, *entretien du 16 novembre 2022*.

<sup>86</sup> MARINOS Alain, « Architecte des bâtiments de France : un métier en pleine évolution », La Pierre d'Angle (magazine de l'ANABF), février 2019.

du territoire au travers de trois missions : le contrôle des espaces protégés, le conseil aux maîtrises d'ouvrage publiques et privées ainsi que la conservation des monuments historiques. En ce sens, constater l'intérêt des municipalités et de leurs habitants pour la préservation et la valorisation de leur patrimoine local ne peut leur être que favorable. Cependant, face à une diminution de leurs effectifs et des moyens mis à leur disposition, les UDAP assument difficilement l'augmentation du nombre et de l'étendue des protections patrimoniales.

Les Architectes des Bâtiments de France sont les correspondants directs de l'État dans chaque département. Au plus proche des élus locaux et des habitants, ils placent leurs compétences en matière d'architecture, de patrimoine et d'urbanisme à leur service. Forts de leur mission de conseil, ils peuvent être sollicités afin de repérer un patrimoine d'intérêt, monter un projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) ou encore orienter vers une maîtrise d'ouvrage compétente. Leur mission de conseil est un maillon essentiel au système de gestion du patrimoine. Toutefois cet accompagnement, bien que nécessaire, tend à s'estomper au cours du temps. En raison de l'élargissement des protections patrimoniales, la mission de contrôle des espaces protégés n'a cessé de se renforcer d'année en année, au détriment de la mission de conseil. Pour donner quelques chiffres, on compte aujourd'hui en France 993 Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), 45 275 abords de monuments historiques<sup>87</sup>, plus de 2 700 sites classés et 4 500 sites inscrits<sup>88</sup>. Au sein de ces espaces protégés, 400 000 demandes d'autorisation d'urbanisme sont déposées chaque année<sup>89</sup>. Pour en assurer le contrôle, on compte seulement 180 ABF. Bien que ce chiffre paraisse faible, il est en réalité encore plus bas. *« En ce moment, nous sommes plutôt 150 à 170, du fait*

**87** Ministère de la Culture et de la Communication, « Chiffres clés de la culture et de la communication 2021 », 2 décembre 2021.

**88** Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, *Politique des sites* [en ligne], 22 septembre 2022 [consulté le 1 janvier 2023].

**89** ANBF : Association Nationale des Architectes des Bâtiments de France, « Mémo à destination des élus », 15 janvier 2021.

**90** VILLE Frédéric, « Travailler avec l'architecte des bâtiments de France », La Gazette des communes, novembre 2022.

des vacances de postes »<sup>90</sup> déclarait Fabien Sénéchal, président de l'ANABF, le 21 novembre dernier dans La gazette des communes (magazine). Pour ces raisons, les UDAP se trouvent bien souvent surchargées et la mission de contrôle des demandes d'autorisation d'urbanisme représente aujourd'hui 80 % du temps de travail des ABF. « *Le problème auquel on doit faire face, c'est qu'on est débordés parce qu'on n'est pas assez nombreux* »<sup>91</sup> se confiait Sarah Girona lors de notre entretien. Ces chiffres impressionnent autant qu'ils inquiètent. D'autant plus que les missions et responsabilités de ces professionnels s'étendent bien au-delà de la simple mission de contrôle.

*« La part d'intervention de l'ABF en Site Patrimonial Remarquable et en abords de monuments nous prend 80% de notre temps. On est passés à près de 10 000 demandes d'autorisation par an ici, ce qui est absolument gigantesque. Sachant qu'on a aussi des avis pour la commission des sites, sur les documents d'urbanisme, on nous demande de participer à des commissions, on tient des permanences, ça n'arrête pas. [...] Et puis quand on gère un département entier et pas mal de domaines de compétences, [...] il faut également être en capacité de faire face à des urgences : un retour au préfet, on a deux jours pour répondre, une enquête publique, il faut répondre au commissaire enquêteur, etc. »*<sup>92</sup>

De ce fait, on comprend aisément la limite du système administratif dans lequel se trouvent actuellement les Architectes des Bâtiments de France. Depuis plusieurs années maintenant, la charge de travail imposée aux UDAP n'a cessé de croître sans même que leurs effectifs soient revus à la hausse. Alain Marinos soutient que certaines UDAP ont même doublé leur charge de travail en 15 ans<sup>93</sup>. Nous pouvons ainsi remarquer un paradoxe grandissant entre

<sup>91</sup> GIRONA Sarah, *extrait de l'entretien du 10 décembre 2021.*

<sup>92</sup> MARINOS Alain, « Architecte des bâtiments de France : un métier en pleine évolution », La Pierre d'Angle (magazine de l'ANABF), février 2019.

<sup>93</sup> Ibid.



le succès d'une politique publique de valorisation du patrimoine national, la demande de plus en plus forte d'accompagnement des municipalités, et face à ça, des services de terrain surchargés par le contrôle des demandes d'urbanisme, ne pouvant pas parvenir convenablement à leur mission de conseil. Sans oublier que cela est parfois à l'origine de conflits et de la diffusion d'une mauvaise image de la profession. De ce fait, nous pouvons questionner la valeur des outils de gestion mis en place mais également le rôle et les compétences de chacun des acteurs de ce système afin d'étudier ensuite la manière dont ils peuvent conjointement évoluer. Quelle place demain pour l'État, les Architectes des Bâtiments de France, les collectivités territoriales, les spécialistes de la construction et les habitants dans le système de gestion du patrimoine bâti ?

### **3.2 // REQUESTIONNEMENT DES OUTILS ET ACTEURS EN CHARGE DE LA GESTION DU PATRIMOINE**

#### **3.2.1 / DES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN (ZPPAU) AUX SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR) : QUELLES ÉVOLUTIONS DU PARTAGE DES COMPÉTENCES EN TERMES DE PATRIMOINE ?**

Les outils actuels de gestion du patrimoine tiennent leurs fondements des politiques de décentralisations promulguées dans les années 80. Bien que nous l'ayons abordé précédemment, il est important de revenir sur la création et le fonctionnement des ZPPAU afin de mieux comprendre les acteurs et enjeux contemporains liés à la protection et à la valorisation du patrimoine national. Pour rappel, en 1982-1983, les lois de décentralisation instaurent une nouvelle articulation des pouvoirs entre l'État et les collectivités territoriales (régions, départements, communes). Le ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement, alors seul responsable des domaines de l'architecture, du patrimoine, de l'urbanisme et des paysages, met en place un processus nouveau de protection du patrimoine : les ZPPAU. Ces Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain permettent aux communes

qui le souhaitent de protéger et mettre en valeur leur patrimoine local, qu'il soit urbain ou rural, en y définissant une politique adaptée à leur territoire. Jusqu'alors, les politiques patrimoniales se résumaient essentiellement aux périmètres de protection de 500 mètres autour des monuments historiques. Avec ce nouvel outil, les communes peuvent jouer un rôle actif dans la gestion et la mise en valeur de leur patrimoine local en proposant un « périmètre de protection intelligent » accompagné d'un règlement adapté aux différents enjeux urbains locaux. La procédure d'élaboration et de mise en œuvre des ZPPAU est également novatrice. Elle implique le maire, son Conseil municipal, l'Architecte des Bâtiments de France, différents spécialistes (architectes, urbanistes, historiens, sociologues, etc.) mais aussi la population locale<sup>94</sup>. Les études préalables de définition de ces zones de protection s'accompagnent généralement de débats publics et d'expositions. Comme l'explique Alain Marinos, président honoraire de l'Association Nationale des Architectes des Bâtiments de France (ANBF) :

*« De nombreux groupes de travail chargés de piloter l'élaboration des études ont associé pour la première fois à la maîtrise d'œuvre et à la maîtrise d'ouvrage, une « maîtrise d'usage » constituée la plupart du temps par des habitants volontaires en milieu rural ou des associations de quartier en milieu urbain. »<sup>95</sup>*

Une fois la zone de protection définie collégialement, elle est envoyée en enquête publique puis arrêtée par le préfet de région avec l'accord de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS). Elle est ensuite reportée en annexe du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au travers d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Ce plan constitue une servitude d'utilité publique et se compose d'une cartographie ainsi que de prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves et la mise en valeur du patrimoine bâti.

<sup>94</sup> Voir annexe 2 : Bande Dessinée explicative des ZPPAU réalisée par l'UMIVEM.

<sup>95</sup> MARINOS Alain, Patrimoines une compétence à partager, épisode 10 du podcast « Où donc habitez-vous ? », 24 septembre 2020.

On remarque que l'instauration des ZPPAU dans les années 80 révolutionne le système de gestion du patrimoine puisqu'elles permettent aux communes et à leurs habitants de participer activement à l'élaboration des documents d'urbanisme assurant la protection de leur patrimoine local. Pierre-Laurant Frier, professeur de droit à l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne à cette période, expliquait en 1990, à l'occasion d'un coloc national sur les ZPPAU :

*« Je crois, et c'est peut-être curieux de la part d'un juriste, que plus que la procédure juridique, plus que son contenu, l'intérêt majeur des ZPPAU, c'est une transformation de démarche, c'est une pédagogie, c'est fondamental, cela permet de faire en sorte que le patrimoine soit pris en charge par les élus et à travers les élus, par la population »<sup>96</sup>*

Cette implication des services municipaux et des habitants dans la gestion de leur patrimoine est fondamentale. Cela permet d'unir la population dans une cause commune, de la sensibiliser au patrimoine local, à sa préservation et ainsi de ne pas lui faire subir une réglementation patrimoniale stricte issue de la simple mise en application de réglementations nationales, parfois inadaptées aux enjeux urbains locaux, comme le rayon de 500 mètres de protection des monuments historiques. De ce fait, la création des ZPPAU en 1983, semblait former un parfait équilibre des responsabilités entre l'État, ses services déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs habitants dans la gestion du patrimoine à une échelle locale. Cet outil devant faire l'objet d'une demande des communes pour être mis en place, il ne pouvait donc pas être vu comme une contrainte, mais plutôt comme un accompagnement.

Cependant, comme nous avons pu le voir dans la première partie, de nombreux attermoissements réglementaires au tournant du XXI<sup>ème</sup> siècle sont venus transformer les outils de gestion du patrimoine, et notamment les ZPPAU. En 1993, elles

**96** FRIER Pierre-Laurent, *Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain*, Presses de l'université d'Angers, Angers, 1990, 212p.

s'élargissent aux paysages et deviennent des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Cette même année, le corps des ABF fusionne avec celui des Urbanistes d'État (UE) permettant de lier la protection du patrimoine aux différents enjeux urbains et paysagers. Malheureusement, trois ans plus tard, les compétences en termes d'architecture et de patrimoine sont transférées au ministère de la Culture alors que les domaines de l'urbanisme et du paysage restent au ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement. Cette séparation ne favorise pas le bon développement des outils de gestion du patrimoine qui se retrouvent partagés entre des directives ministérielles progressivement opposées. En 2010, avec la loi Grenelle, les ZPPAUP sont supprimées ou transformées en Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Ce nouvel outil, ajoutant des prescriptions de développement durable, complexifie les réglementations, entraîne de nombreux coûts d'études et provoque le découragement de nombreuses communes qui subissent un manque d'accompagnement dans la gestion de leur patrimoine. Le dernier rebondissement intervient en 2016 avec la loi LCAP lorsque celle-ci entraîne la fusion des AVAP avec les secteurs sauvegardés pour former les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Loin de la procédure allégée et partagée localement que pouvaient incarner les ZPPAU, la mise en place des Sites Patrimoniaux Remarquables nécessite aujourd'hui, de nombreuses études, un passage en commission nationale<sup>97</sup> puis la décision de classement est prise par un arrêté du ministre de la Culture. Cette procédure est perçue par Alain Marinos comme une politique de « *recentralisation* »<sup>98</sup> du pouvoir de l'État et un « *manque de confiance* »<sup>99</sup> envers les collectivités territoriales.

Par conséquent, si à l'origine, la volonté des ZPPAU-P était de mêler la gestion du patrimoine à des notions d'urbanisme

<sup>97</sup> La proposition de délimitation de SPR est transmise à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) pour examen et avis. Composée de 7 sections de 26 membres, le rôle de la commission est d'être consultée en matière de création, de gestion et de suivi de servitudes d'utilité publique et de documents d'urbanisme institués dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

<sup>98</sup> MARINOS Alain, Patrimoines: partager les compétences, épisode 11 du podcast « Où donc habitez-vous ? », 24 septembre 2020.

<sup>99</sup> *Ibid.*

et de paysage tout en donnant davantage de responsabilités aux communes, la séparation des ministères, l'instabilité législative et le manque d'accompagnement des municipalités ont engendré un profond malaise auprès des communes. L'enchaînement parfois brutal de ces transformations a le plus souvent rendu les réglementations incompréhensibles pour les élus locaux et les habitants en quête de patrimoine. Dans un rapport d'information réalisé par la délégation aux collectivités territoriales et enregistré à la présidence du Sénat le 13 mai 2020, nous pouvions lire : « *Les maires ont toutes les difficultés à identifier les bons interlocuteurs, à monter les dossiers et à trouver les ressources nécessaires* »<sup>100</sup> pour cette raison, « *le découragement gagne de nombreux élus locaux. Ils observent la lente dégradation de ce patrimoine qu'ils sont parfois contraints de renoncer à préserver* »<sup>101</sup>. Alors qu'aujourd'hui 55 % des édifices protégés au titre des monuments historiques se trouvent dans des communes de moins de 2 000 habitants<sup>102</sup>, nous pouvons nous questionner sur le bon fonctionnement des outils actuels de gestion du patrimoine et sur la nécessité de rétablir une politique patrimoniale équilibrée entre les différents acteurs du système de gestion du patrimoine bâti.

### 3.2.2 / PARVENIR À UN MEILLEUR ÉQUILIBRE DES COMPÉTENCES

De nos jours, les communes sont, avec leurs habitants, les principales propriétaires de biens culturels immobiliers. Sur les 45 275 monuments historiques que compte le territoire, 43 % sont détenus par des propriétaires privés, les communes en possèdent 41 % et l'État uniquement 4 %<sup>103</sup>. Les municipalités sont les premières responsables de ce patrimoine bâti. Elles doivent en assurer la protection et la valorisation. Comme nous l'avons vu, celles-ci sont généralement à l'origine des demandes de protections patrimoniales comme l'instauration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), la modification du Périmètre Délémité des Abords (PDA) d'un monument historique ou la demande de classement d'un édifice majeur de leur commune. Elles peuvent

**100** Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, « Les maires face au patrimoine historique architectural : protéger, rénover, valoriser », Rapport d'information du Sénat, n°426, 13 mai 2020.

**101, 102 et 103** *Ibid.*

également être à l'initiative de différentes demandes de labélisations comme celles des « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » ou des « Petites Cités de Caractère ». De manière générale, le patrimoine est un enjeu important dans leur développement. Il est un facteur de cohésion sociale, participe au développement de l'économie locale, favorise l'attractivité de la commune et peut également être vu comme un élément d'aménagement du territoire, répondant aux préoccupations environnementales et sociétales actuelles. Dernièrement, nous pouvions lire dans un rapport du Sénat portant sur la problématique des maires face au patrimoine :

*« Première image d'un territoire, le patrimoine est constitutif de son identité et de celle de ses habitants. Il offre un récit collectif et une identité propre, que les habitants peuvent s'approprier et sur lesquels le maire peut s'appuyer pour construire un projet de territoire. »*<sup>104</sup>

Cependant, au vu de la complexité du système de gestion du patrimoine, de ses nombreux outils réglementaires et de leur perpétuelle évolution, les élus ont aujourd'hui de nombreuses difficultés à identifier les bons interlocuteurs, monter un dossier ou trouver les ressources nécessaires à la réalisation de leurs projets. Si l'une des missions des Architectes des Bâtiments de France est effectivement de conseiller les communes et répondre à leurs interrogations en termes de gestion du patrimoine, nous avons pu voir précédemment que ces professionnels sont le plus souvent débordés par leur mission de contrôle des demandes d'urbanisme en espaces protégés. Pour cette raison, comme l'explique Dominique Bernard, Architecte des Bâtiments de France et chef de service de l'UDAP 44, il est important aujourd'hui que les élus puissent « se doter des moyens intellectuels »<sup>105</sup> pour être accompagnés dans la gestion de leur patrimoine. Pour cela, les municipalités peuvent faire par exemple appel aux services d'un architecte-conseil afin de faciliter leurs démarches administratives et techniques. Outre

**104** Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, « Les maires face au patrimoine historique architectural : protéger, rénover, valoriser », Rapport d'information du Sénat, n°426, 13 mai 2020.

**105** BERNARD Dominique, *extrait de l'entretien du 16 novembre 2022.*

le fait que cet architecte puisse accompagner les élus et habitants dans la compréhension et la gestion de leur patrimoine bâti, il peut être également un interlocuteur de choix auprès de l'Architecte des Bâtiments de France puisqu'ils partagent une formation et un langage commun. Véritable point d'articulation entre la commune, l'État, les différents partenaires institutionnels, les professionnels de la construction et les habitants, la posture d'architecte-conseil peut être une solution afin de parvenir au rééquilibrage progressif des compétences en termes de gestion du patrimoine.

Plus rarement, il arrive parfois que des municipalités intègrent un « service patrimonial » au sein de leurs équipes. C'est le cas notamment de la commune de Pornic en Loire-Atlantique, qui a créé en octobre 2020, un service patrimoine rattaché à la direction de l'aménagement et lié au service urbanisme de la ville. Si ce dispositif est assez exceptionnel pour une commune de cette ampleur, il est en revanche très prometteur. Voici de quelle manière en parlait Dominique Bernard lors de notre entretien :

*« On incite vraiment les municipalités à recruter un architecte-conseil pour accompagner les porteurs de projets avant un dépôt ou après un dépôt quand il y a eu des prescriptions. Là, on a un cas de figure assez exceptionnel et unique à la mairie de Pornic. Le maire a souhaité constituer un « service patrimonial ». Donc il a intégré sous forme de contrat, une architecte du patrimoine, un paysagiste et une chargée du patrimoine. Donc on a trois intervenants de très haut niveau qui sont à la fois sur l'étude et la pédagogie. C'est une sorte d'alchimie. Et lorsqu'on a présenté ce dossier en commission nationale pour créer le SPR, on a eu un avis très favorable. Le projet a tellement plus à la commission qu'elle nous a demandé de présenter le sujet la semaine prochaine dans une journée nationale organisée par le ministère de la culture. »<sup>106</sup>*

**106** BERNARD Dominique, extrait de l'entretien du 16 novembre 2022.





Lundi 23 mai 2022 07:31

## Pornic. Le patrimoine, clé de voûte de l'aménagement urbain



De gauche à droite, la jeune équipe du service patrimoine de la ville de Pornic : Permy et Angélique Thuillier. © Ouest-France

Fig 47.

**le Courrier  
du Pays de Retz**

## Pornic, site patrimonial remarquable : ce qui va changer

Jeudi 22 septembre, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a donné son feu vert. Pornic devient un « Site patrimonial remarquable ».



Fig 48.

Jean-Michel Brard et ses collaborateurs se rendent à Paris pour présenter le dossier de Pornic, au ministère de la Culture. © Ville de Pornic.

Effectivement, il y a quelques mois, le maire de Pornic (Jean-Michel Brard), le service patrimonial de la ville, le chef de service de l'UDAP (Dominique Bernard) et le conservateur du patrimoine de DRAC des Pays de la Loire se sont rendus au ministère de la Culture à Paris pour présenter le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA). Quelques jours plus tard, le 22 novembre 2022, la commission a rendu un avis favorable à l'unanimité pour la création du SPR. À l'occasion de cette commission, le maire a également présenté « *la politique et l'ambition patrimoniale de la ville* »<sup>107</sup> dans laquelle, le projet de « *PLU patrimonial* »<sup>108</sup> est mis en avant.

**Fig 47.** LAMBERT Florence, « Pornic. Le patrimoine, clé de voûte de l'aménagement urbain », Ouest-France, 23 mai 2022. [à retrouver en intégralité en annexe 3].

**Fig 48.** Rédaction Courrier du Pays de Retz, « Pornic, site patrimonial remarquable : ce qui va changer », Le Courrier du Pays de Retz, 26 septembre 2022. [à retrouver en intégralité en annexe 4].

**107 et 108** *Ibid.* Le Courrier du Pays de Retz.

Porté par de nombreuses communes en France, le projet de « PLU patrimonial » peut également être abordé comme l'une des pistes majeures afin de parvenir au rééquilibrage des compétences en termes de gestion du patrimoine. Si à ce jour, les documents d'urbanisme qui cadrent la gestion du patrimoine bâti (PSMV, PVAP) se trouvent annexées au PLU au titre des servitudes d'utilité publiques, l'objectif de ce nouvel instrument est de créer davantage de liens entre les réglementations qui touchent au patrimoine et celles touchant à l'urbanisme en permettant aux communes d'intégrer leurs propres enjeux patrimoniaux au sein du règlement de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cependant, les limites de ce nouvel outil ne sont pas clairement définies et celui-ci ne possède à ce jour, aucune existence législative. Si l'appellation « PLU patrimonial » a été bien été abordée lors de la rédaction du premier projet de la loi LCAP, il n'a malgré tout, pas été inscrit dans le texte de loi finalement voté le 7 juillet 2016, faute de cadre réglementaire proprement défini.



Fig 49.



Fig 50.

Entre 2015 et 2019, le « PLU patrimonial » a fait l'objet d'un important programme d'étude, réalisé par l'Agence Nationale de Recherche (ANR). À cette occasion, une équipe pluridisciplinaire de 11 chercheurs (architectes, géographes, juristes) s'est penchée en détail sur la définition de cet outil, sa possible mise en œuvre et ses limites. Dans un rapport de l'ANR intitulé « Le PLU patrimonial : éclairage pour l'action », Arnaud De Lajarte, coordinateur du projet, explique :

**Fig 49.** Agence National de Recherche (ANR), logo du programme d'étude.

**Fig 50.** Agence National de Recherche (ANR), label indiquant le financement du programme d'étude par l'ANR.

*« Plusieurs professionnels rencontrés pendant cette recherche nous ont affirmé qu'il n'y avait pas de raison de parler de « PLU patrimonial » davantage que de PLU logements, ou de PLU commerces, etc. [...] Il est certain que le patrimoine ne doit pas peser par principe plus lourd que les dizaines d'autres items qui font du PLU un véritable couteau suisse du projet politique. Pourtant, en suivant ce raisonnement, on peut noter qu'à contrario deux thématiques au moins font l'objet d'un traitement particulier dans les PLUi d'agglomérations : l'habitat et les transports. [...] Le Code de l'urbanisme singularise donc bien déjà quelques thématiques spécifiques au sein du régime général du PLU ; pourquoi ne pourrait-il pas en aller de même avec la thématique patrimoniale ? »<sup>109</sup>*

Ainsi, pour parvenir à un meilleur équilibre des compétences en termes de gestion du patrimoine, nous avons pu voir qu'il était nécessaire d'ajouter un maillon à la chaîne d'acteurs, en incitant les communes à se doter d'un accompagnement spécifique. Celles-ci peuvent avoir recours aux services d'un architecte-conseil ou bien former un service patrimonial au sein de leurs équipes municipales. En ce qui concerne les outils à leur disposition, si les servitudes d'urbanismes qui cadrent le patrimoine se trouvent aujourd'hui en annexes des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des programmes de recherches tel que celui de l'ANR montrent qu'il pourrait être judicieux de mêler les problématiques patrimoniales aux enjeux urbains des communes au sein du règlement de leur PLU. Cependant, cette idée n'est aujourd'hui pas concrétisée et comme nous l'avons vu précédemment, la modification régulière des réglementations qui touchent au patrimoine ne favorise pas toujours leur bonne assimilation de la part des communes et de la population.

**109** Intervention d'Arnaud De Lajarte dans le rapport suivant : Agence Nationale de Recherche, « Le PLU patrimonial : Éclairage pour l'action », mai 2019.

Dans la dernière section de ce mémoire, nous essaierons de résumer brièvement par le texte et par l'image les évolutions possibles du système de gestion du patrimoine à ses différentes échelles.

### **3.3 // RÉFLEXION SUR QUELQUES PISTES D'ÉVOLUTION POSSIBLES DU SYSTÈME DE GESTION DU PATRIMOINE ET DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE À DIFFÉRENTES ÉCHELLES**

#### **3.3.1 / PARVENIR À D'AVANTAGE D'ÉCHANGES AU SEIN DES MINISTÈRES, DE LEURS ADMINISTRATIONS CENTRALES ET DE LEURS SERVICES DÉCONCENTRÉS**

Afin d'étudier les pistes d'évolution du système de gestion du patrimoine en France, revenons tout d'abord sur son cadre administratif et juridique. En raison de l'élargissement progressif des protections patrimoniales au cours des dernières décennies, les réglementations qui encadrent aujourd'hui la gestion du patrimoine se retrouvent partagées entre les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Cela a pour avantage de ne plus considérer le patrimoine comme la protection de simples objets architecturaux ponctuels mais comme un élément essentiel des politiques d'aménagement du territoire. Cependant, depuis 1996, les domaines de l'architecture et du patrimoine ainsi que ceux de l'urbanisme et de l'environnement, n'appartiennent plus au même ministère. Cette séparation des compétences entre le ministère de la Culture d'une part, et le ministère de l'Écologie d'autre part, entraîne le plus souvent des divergences de points de vue et ne favorise pas le développement harmonieux des outils de gestion du patrimoine. Pour cette raison, il est important, comme l'explique Alain Marinos, de « *favoriser les échanges et les projets communs entre les administrations responsables de l'urbanisme et de l'environnement et celles responsables du patrimoine et de la culture* »<sup>110</sup>. Il est nécessaire d'engager les administrations centrales de chacun de ces ministères, dans un travail commun sur l'amélioration des documents d'urbanisme. En se basant sur les récentes études de l'Agence Nationale de Recherche (ANR)<sup>111</sup>,

**110** MARINOS Alain, « Architecte des bâtiments de France : un métier en pleine évolution », La Pierre d'Angle (magazine de l'ANABF), février 2019.

il pourrait être intéressant de développer la notion de « PLU patrimonial ». À condition d'un accompagnement spécifique, cet outil peut permettre de responsabiliser d'avantage les communes dans la gestion de leur patrimoine et de l'intégrer harmonieusement aux enjeux urbains qui leurs sont propres.

Du point de vue des services déconcentrées de chacun des ministères, un découplage administratif semble également nécessaire. Pour exemple, la fusion en 1993, du corps des Architectes de Bâtiments de France (Ministère de la Culture) et des Urbanistes d'État (Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires) a participé à la mise en place de documents d'urbanismes nationaux cohérents et partagés entre les deux ministères. Malheureusement, aujourd'hui, ces deux corps de métier, bien qu'ils bénéficient d'une formation commune, n'interagissent que rarement dans leurs activités quotidiennes. L'objectif est donc de favoriser de nouveaux échanges afin d'alimenter le débat et d'accompagner la création de documents d'urbanisme de qualité.

En ce qui concerne les Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), dans lesquelles exercent les Architectes des Bâtiments de France, nous avons pu voir qu'elles subissent aujourd'hui une hausse considérable de leur quantité de travail. Cela est dû à une vacance importante des postes mais aussi à l'ampleur de leur mission de contrôle des autorisations d'urbanisme en espaces protégés. Si cette mission de contrôle est essentielle, les compétences des ABF devraient être mises davantage au profit de l'accompagnement des communes et de l'élaboration de documents d'urbanisme de qualité. Dominique Bernard, Architecte des Bâtiments de France et chef de service de l'UDAP 44, atteste : « *il faudrait faire évoluer les missions de manière à ce que l'on puisse se désengager des petits dossiers du quotidien* »<sup>112</sup> afin de « *nous permettre aussi de donner un avis plus profond sur les documents d'urbanisme* »<sup>113</sup>. Par conséquent, il semble nécessaire d'augmenter les effectifs de ces professionnels

**111** Agence Nationale de Recherche, « Le PLU patrimonial : Éclairage pour l'action », mai 2019.

**112** BERNARD Dominique, *extrait de l'entretien du 16 novembre 2022.*

**113** *Ibid.*

et de valoriser la place de l'architecte au sein de la fonction publique. À termes, renforcer les responsabilités de ces services déconcentrés de l'État au plus près des élus et des habitants pourrait permettre de supprimer la présentation des projets de protection du patrimoine comme les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPS) et ainsi favoriser une gestion véritablement déconcentrée du patrimoine.

### 3.3.2 / INCITER LES COMMUNES À PRENDRE PART ACTIVEMENT DANS LA GESTION DE LEUR PATRIMOINE ET À SE DOTER LOCALEMENT DES COMPÉTENCES DE SPÉCIALISTES

À l'échelle locale, nous avons pu remarquer que de nombreuses municipalités avaient parfois du mal à cerner les enjeux qui gravitent autour de la gestion du patrimoine et qu'elles manquent le plus souvent d'accompagnement dans la maîtrise des outils à leur disposition. Isabelle Manescau, ancienne présidente de l'Association nationale des Architectes Conseils de l'État (ACE) déclarait récemment : « *Les élus n'ont pas toujours conscience de tout ce qu'ils peuvent faire dans leur Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)* »<sup>114</sup>. Si l'Architecte des Bâtiments de France peut être un maillon important de l'accompagnement des communes en termes de gestion du patrimoine, il semble néanmoins nécessaire que celles-ci se dotent localement des conseils de spécialistes (architectes, urbanistes, etc.). Ces professionnels ont toutes les compétences nécessaires pour conseiller les élus et les accompagner dans la mise en œuvre de documents d'urbanismes de qualité. Ils peuvent être également de très bons interlocuteurs auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. La mise en place d'un service dédié à l'urbanisme et au patrimoine au sein des services municipaux d'une certaine ampleur, comme nous l'avons vu avec l'exemple de Pornic, peut se révéler être une très bonne initiative. En ce qui concerne les communes de plus

**114** Intervention d'Isabelle Manescau dans le rapport suivant : Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, « Les maires face au patrimoine historique architectural : protéger, rénover, valoriser », Rapport d'information du Sénat, n°426, 13 mai 2020.

petite échelle, le recours ponctuel aux services d'un architecte-conseil peut également s'avérer être une solution intéressante. Malheureusement, comme le rappelle Dominique Bernard, « *pour le moment, beaucoup [d'élus] ne sont pas prêts parce qu'ils considèrent que l'architecte c'est quelqu'un qui peut coûter cher et qui va leur dire des choses qu'ils ne comprennent pas* »<sup>115</sup>. Au-delà du simple besoin d'accompagnement, c'est l'image même de l'architecte qu'il faut parvenir à démocratiser.

Enfin, il semble important d'aborder le dernier maillon de la chaîne, et non des moindres : les administrés. Rappelons que les premières protections patrimoniales en France ont été instaurées au nom d'un « patrimoine commun à la nation » et que pour cette raison, la gestion du patrimoine est l'affaire de tous. France Poulain, Architecte des Bâtiments de France dans l'Eure (27) affirmait dernièrement : « *il faut faire en sorte que tout le monde se sente dépositaire du patrimoine* »<sup>116</sup>. Pour cette raison, afin d'éviter la mise en place d'une réglementation nationale stricte et peu adaptée aux enjeux locaux, il est nécessaire que la population prenne également part, dans une certaine mesure, à l'élaboration des documents d'urbanisme qui cadrent la gestion de son patrimoine local. À l'image du fonctionnement des premières Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU), il est important de rétablir un dialogue entre les habitants, les élus locaux et les professionnels de la gestion du patrimoine. Cela peut prendre la forme de conseils, d'expositions ou de débats publics lors des études préalables de définition ou de modification des espaces protégés. Intégrer la population dans la gestion de son patrimoine, sans perdre la notion de préservation des espaces protégés, peut également permettre de mieux prendre en considération les évolutions sociétales en cours liées notamment aux sujets environnementaux (isolation, énergies, panneaux solaires, etc.).

**115** BERNARD Dominique, *extrait de l'entretien du 16 novembre 2022*.

**116** Intervention de France Poulain dans le rapport suivant : Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, « Les maires face au patrimoine historique architectural : protéger, rénover, valoriser », Rapport d'information du Sénat, n°426, 13 mai 2020.



## QUELQUES PISTES D'ÉVOLUTION POSSIBLES DU SYSTÈME DE GESTION DU PATRIMOINE ET DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE À DIFFÉRENTES ÉCHELLES



Fig 51.



- Code de l'urbanisme
- Code du patrimoine
- Code de l'environnement

Fig 52.

Décloisonner administrativement, ou du moins, favoriser les échanges et les projets communs, entre les administrations responsables de l'urbanisme et de l'environnement et celles responsables du patrimoine et de l'architecture.

« Les politiques actuelles relatives au cadre de vie restent enfermées dans des logiques résolument cloisonnées, selon des principes qui apparaissent sur le terrain, de plus en plus révolus. Plusieurs exemples d'initiatives locales, conduisent à penser que le changement passera par davantage d'échanges, une plus grande perméabilité entre les territoires au titre de l'urbanisme, la protection du patrimoine au titre de la culture et la sauvegarde de l'environnement au titre de la nature. »

Alain Marinos

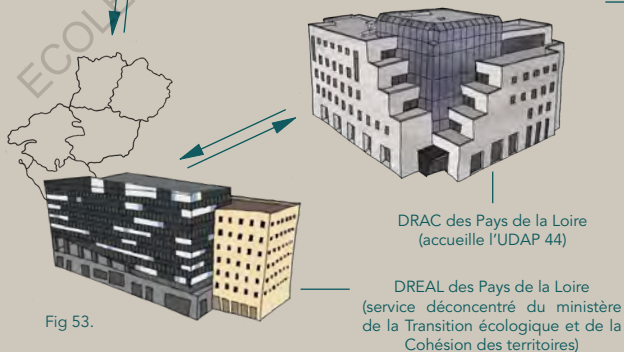


Fig 53.

DRAC des Pays de la Loire  
(accueil l'UDAP 44)

DREAL des Pays de la Loire  
(service déconcentré du ministère  
de la Transition écologique et de la  
Cohésion des territoires)

Renforcer les responsabilités des services déconcentrés de l'État au plus près des élus locaux et des habitants afin de supprimer la présentation des documents d'urbanisme (SPR) en commission nationale.



Fig 54.

Favoriser l'accompagnement des communes dans la gestion de leur patrimoine local en les incitant à constituer un service patrimonial au sein de leur conseils municipaux. Constitués généralement d'architectes et d'urbanistes, ces services forment un maillon essentiel du système de gestion du patrimoine. Ce sont de parfaits interlocuteurs pour dialoguer avec la population, les porteurs de projets et l'Architecte des Bâtiments de France. Les communes de petite taille peuvent également faire appel aux services d'un architecte-conseil indépendant.



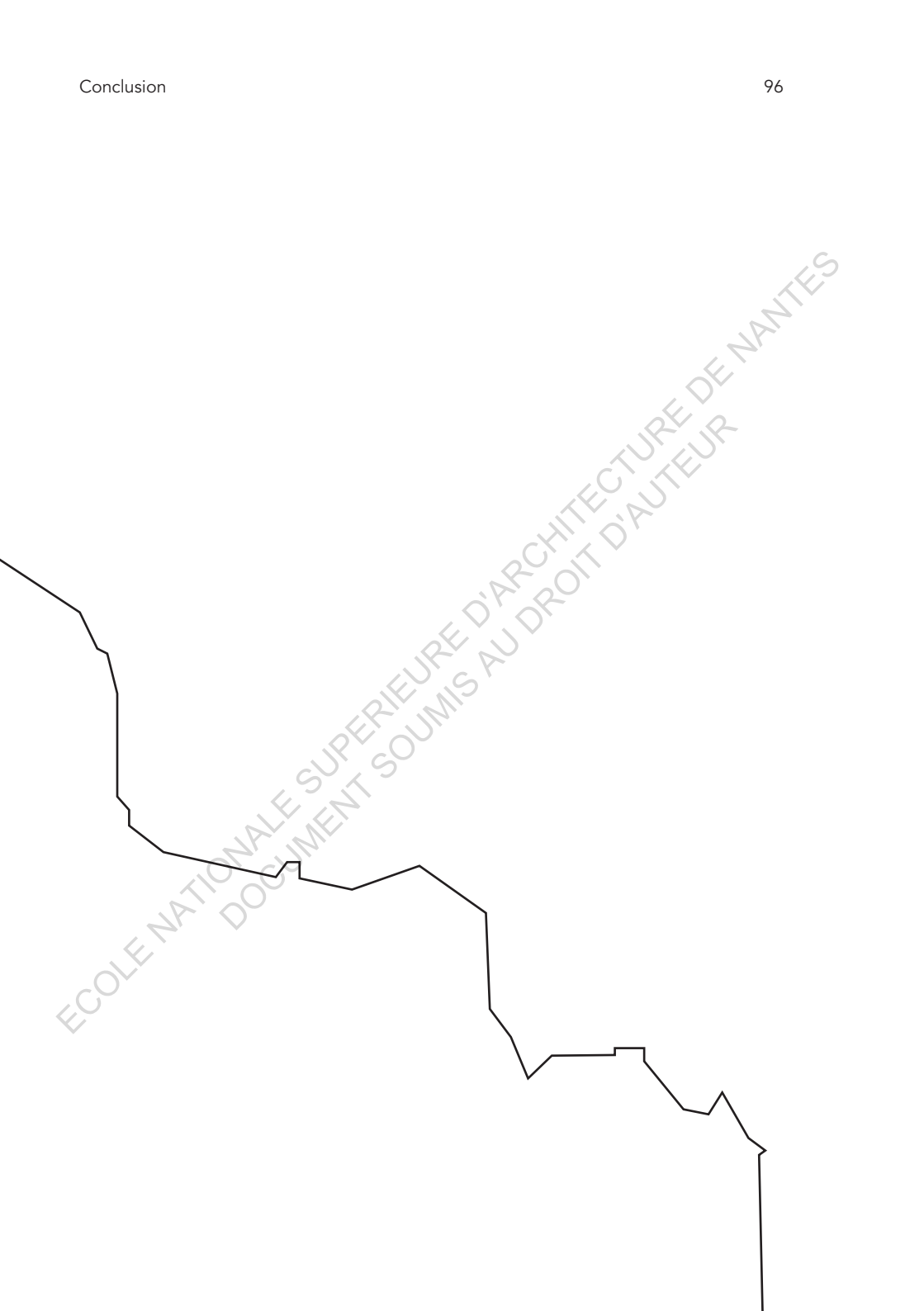
Fig 55.

Faire intervenir les administrés, associations locales et spécialistes de la construction dans l'élaboration ou la modification des espaces protégés au travers des différents conseils, débats publics et expositions qui accompagnent les études préalables.

Sans remettre en cause la notion de « patrimoine commun à la nation », prendre pleinement en considération les évolutions sociétales en cours.

Renforcer les effectifs des ABF au sein des UDAP afin de diminuer leur part d'intervention dans le contrôle des espaces protégés, et ainsi leur permettre à la fois d'accompagner davantage les communes et de participer plus en profondeur à l'élaboration des documents d'urbanisme.

**Fig 51 à 55.** Illustrations personnelles, dans l'ordre : *Ministères en charge de la gestion du patrimoine devant la carte de France (51), Les trois codes encadrants la gestion du patrimoine (52), Les services déconcentrés des ministères chargés de la gestion du patrimoine devant la carte des Pays de la Loire (53), Municipalité (54), Population (55), janvier 2023.*



## // CONCLUSION

Suite à l'importance des destructions révolutionnaires qui ont marqué la France au cours du XVIII<sup>ème</sup> siècle, le pays a progressivement pris conscience de la valeur que pouvait représenter son patrimoine bâti. Au cours des quelques décennies qui ont suivi ces événements, d'importantes figures se sont manifestées afin de formuler les prémices de notre système actuel de gestion du patrimoine. De l'instauration d'une première liste en 1840 par Prosper Mérimée des monuments dont la restauration et la sauvegarde se devaient nécessaires, les protections patrimoniales se sont, au fil du temps, élargies aux sites (1930), puis aux abords des monuments (1943), aux quartiers historiques (1962) et enfin au paysage (1993). Afin d'assurer tout d'abord, les travaux d'entretien des monuments protégés, il a été décidé, au début du XX<sup>ème</sup> siècle, de créer le poste d'Architecte Ordinaire. Chargés des travaux d'entretien sur les monuments protégés, ces architectes ont progressivement vu leur champ d'intervention s'élargir aux territoires et à l'urbanisme.

Héritiers de ces Architectes Ordinaires, les Architectes des Bâtiments de France (ABF) assurent aujourd'hui des missions plus réglementaires de contrôle des espaces protégés<sup>117</sup> et de conseil auprès des municipalités, des habitants ou des professionnels de la construction. Cependant, face à l'inflation patrimoniale de ces dernières décennies, l'élargissement progressif des espaces protégés et le manque d'effectif que subissent les UDAP<sup>118</sup>, la profession semble aujourd'hui atteindre ses limites. Surchargés par leur mission de contrôle des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées en espaces protégés, les ABF ont parfois des difficultés à dégager du temps pour assurer leur mission de conseil. Par conséquent, certaines communes, bien qu'attachées

**117** Abords des monuments historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables, Sites inscrits et classés

**118** UDAP : Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine. Services déconcentrés du ministère de la Culture dans lesquels exercent les Architectes des Bâtiments de France.

à l'idée de préserver et mettre en valeur leur patrimoine local, manquent d'accompagnement dans la gestion de celui-ci et dans la formulation de documents d'urbanisme de qualité. Cela est parfois à l'origine d'incompréhensions des politiques patrimoniales de la part des administrés et occasionne par moments des conflits dont les ABF sont les cibles privilégiées. La mauvaise image parfois donnée à ces professionnels est révélatrice, non pas de leur manque de compétences, mais bien des quelques dysfonctionnements du système actuel de gestion du patrimoine. Pour cette raison, il semble nécessaire de parvenir à une meilleure répartition des compétences au sein de ce système.

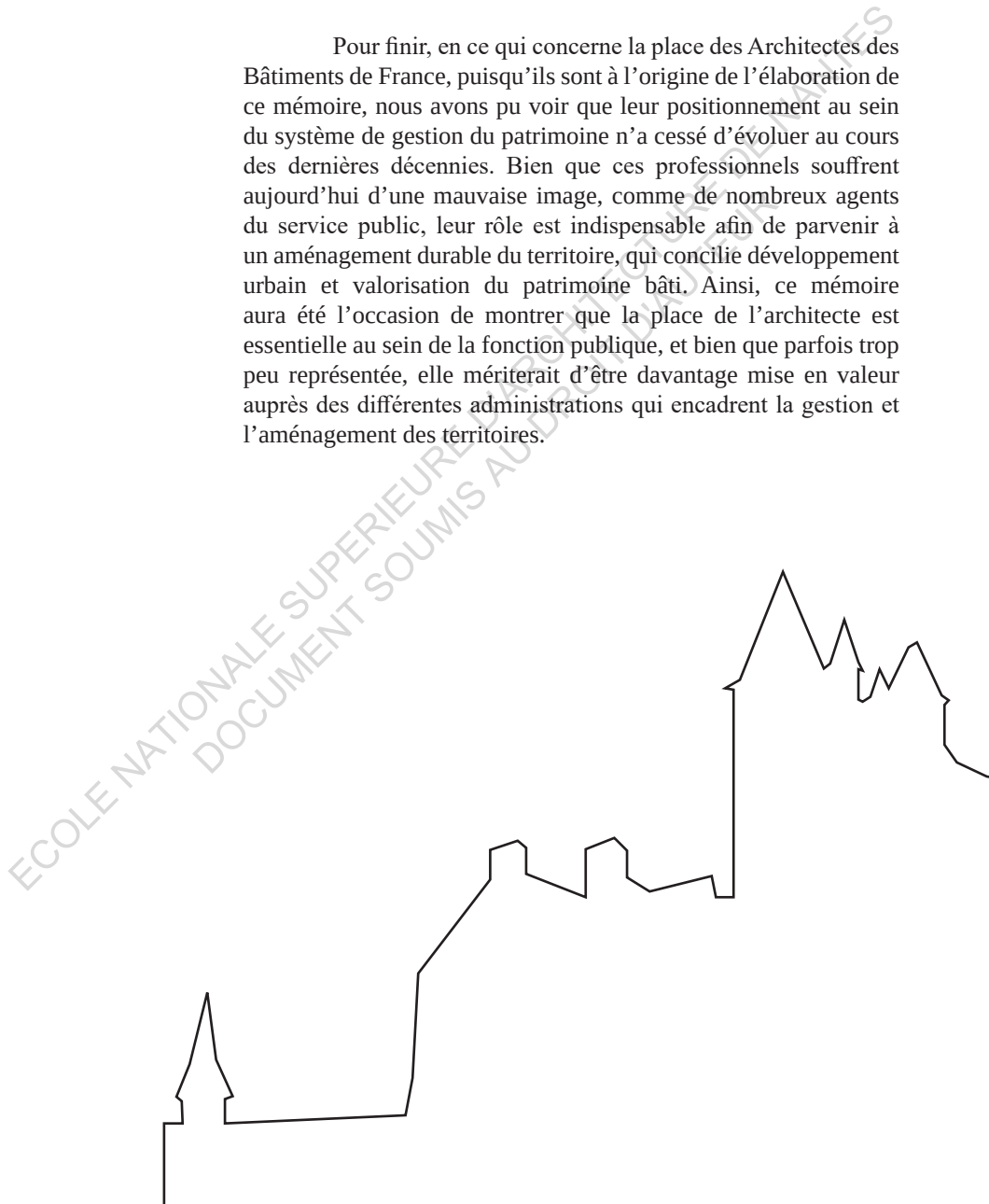
Certaines initiatives locales, comme nous avons pu le voir au travers de l'exemple de Pornic, nous ont montrées qu'un changement devait s'effectuer au plus près des communes, par l'instauration notamment, de services municipaux dédiés au patrimoine, composés d'architectes et d'urbanistes. Pour les communes de plus petite ampleur, le recours ponctuel aux services d'un architecte-conseil, peut également être une piste d'évolution. Ces professionnels, ont toutes les compétences nécessaires afin de conseiller les élus et de les accompagner dans la mise en œuvre de documents d'urbanisme de qualité. Ils peuvent être également de très bons interlocuteurs auprès des administrés, mais aussi de l'Architecte des Bâtiments de France. D'autre part, à l'échelle nationale, il pourrait également être intéressant de favoriser de nouveau les échanges entre le ministère en charge de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que le ministère en charge de la culture et du patrimoine afin de développer des outils de gestion en cohérences avec les attentes des collectivités territoriales.

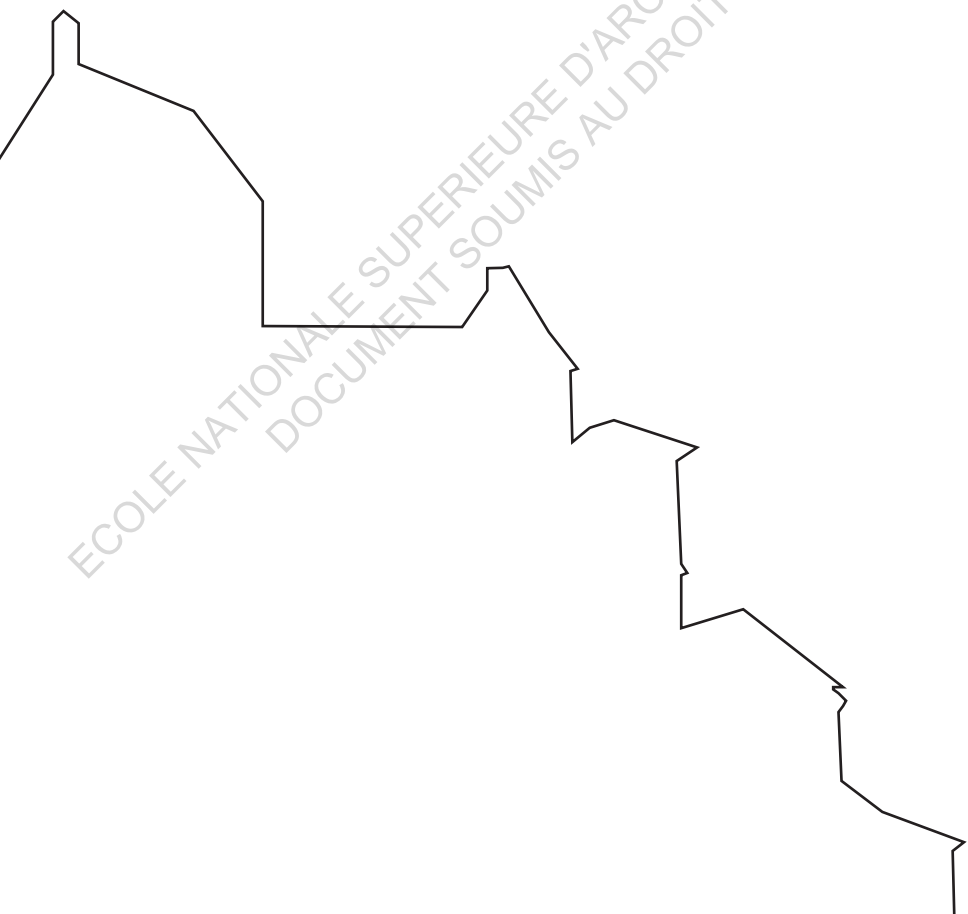
Peut-être aurons nous, dans les années à venir, l'occasion de voir émerger de réels « PLU patrimoniaux » au sein de communes. Véritables « *couteaux suisses du projet politique* »<sup>119</sup>, ces outils pourraient permettre, à condition d'avoir une portée législative, de créer davantage de liens entre les réglementations qui touchent d'une part au patrimoine et celles se rapportant d'autre part à l'urbanisme. Ces outils pourraient également

**117** Expression employée par Arnaud De Lajarte dans le rapport suivant : Agence Nationale de Recherche, « Le PLU patrimonial : Éclairage pour l'action », mai 2019.

contribuer à un meilleur équilibre des compétences entre les différents acteurs du système de gestion du patrimoine en donnant davantage de responsabilités aux services municipaux, habitués au fonctionnement des Plans Locaux d'Urbanisme.

Pour finir, en ce qui concerne la place des Architectes des Bâtiments de France, puisqu'ils sont à l'origine de l'élaboration de ce mémoire, nous avons pu voir que leur positionnement au sein du système de gestion du patrimoine n'a cessé d'évoluer au cours des dernières décennies. Bien que ces professionnels souffrent aujourd'hui d'une mauvaise image, comme de nombreux agents du service public, leur rôle est indispensable afin de parvenir à un aménagement durable du territoire, qui concilie développement urbain et valorisation du patrimoine bâti. Ainsi, ce mémoire aura été l'occasion de montrer que la place de l'architecte est essentielle au sein de la fonction publique, et bien que parfois trop peu représentée, elle mériterait d'être davantage mise en valeur auprès des différentes administrations qui encadrent la gestion et l'aménagement des territoires.





ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES  
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR



## // MÉDIAGRAPHIE

### OUVRAGES IMPRIMÉS

FRIER Pierre-Laurent, *Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain*, Presses de l'université d'Angers, Angers, 1990, 212p.

GRÉGOIRE Henri Jean-Baptiste, *Rapport sur les destructions opérées par le vandalisme, et sur les moyens de le réprimer*, Imprimerie Nationale, Paris, 1794, 28p.

GUILLAUT Philippe, *Droit du patrimoine culturel et naturel - 2ème édition*, ed. Ellipses, 2017, 160p.

HUGO Victor, *Guerre aux démolisseurs*, Allia, Paris, 2020, 48p. [D'après le pamphlet de l'auteur dans la Revue des deux Mondes daté du 13 mars 1832].

LENGEREAU Eric, *L'État et l'architecture : 1958-1981 Une politique publique ?*, ed. Picard, 2001, 559p.

VITET Ludovic, *Études sur les beaux-arts, essais d'archéologie et fragments littéraires*, Charpentier, Paris, 1847, 430p.

### MÉMOIRES

GIRONA Sarah, *Les architectes et la fonction publique d'État. Quel exercice des Architectes Urbanistes de l'Etat ?*, ENSA Nantes, 56p.

### RAPPORTS ET FICHES

Agence Nationale de Recherche (ANR), « Le PLU patrimonial : Éclairage pour l'action », [en ligne], mai 2019, [consulté le 1 janvier 2023], <[https://plupat.hypotheses.org/fil\\_et\\_es/2019/06/PLU-PATRIMONIAL-ECLAIRAGES-POUR-L-ACTION-LIVRET.pdf](https://plupat.hypotheses.org/fil_et_es/2019/06/PLU-PATRIMONIAL-ECLAIRAGES-POUR-L-ACTION-LIVRET.pdf)>.

ANBF : Association Nationale des Architectes des Bâtiments de France, « Mémo à destination des élus » [en ligne], 15 janvier 2021 [consulté le 1 janvier 2023], <<https://www.anabf.org/media/pages/faire-decouvrir/les-abf/41a04e060e-1611335049/malletteabfv4.pdf>>.

BVA groupe, « Les Français et le patrimoine culturel », [en ligne], 28 mai 2019, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://www.bva-group.com/sondages/francais-patrimoine-culturel/>>.

DAGBERT Michel et PROVÔTÉ Sonia au nom de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, « Les maires face au patrimoine historique architectural : protéger, rénover, valoriser », Rapport d'information du Sénat, n°426, [en ligne], 13 mai 2020, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://www.senat.fr/rap/r19-426/r19-426.html>>.

Ministère de la Culture et de la Communication, « Chiffres clés de la culture et de la communication 2021 », [en ligne], 2 décembre 2021 [consulté le 1 janvier 2023], <<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-d-ouvrages/Chiffres-cles-statistiques-de-la-culture-et-de-la-communication-2012-2022/Chiffres-cles-2021>>.

Ministère de la Culture et de la Communication, « Monument Historique, Les grandes dates » [en ligne], octobre 2013 [consulté le 1 janvier 2023], <[https://www.culture.gouv.fr/content/download/81667/file/2013\\_grandes\\_dates\\_des\\_monuments\\_historiques.pdf](https://www.culture.gouv.fr/content/download/81667/file/2013_grandes_dates_des_monuments_historiques.pdf)>.

Ministère de la Culture et ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, « Rapport de jury relatif aux recrutements pour l'accès au corps des architectes et urbanistes de l'État » [en ligne], 2022, [consulté le 1 janvier 2023], <[https://www.culture.gouv.fr/Media/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/files-fichiers/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-Etat/Annales/2022/20221222\\_Rapport-jury-AUE-2022.pdf](https://www.culture.gouv.fr/Media/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/files-fichiers/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-Etat/Annales/2022/20221222_Rapport-jury-AUE-2022.pdf)>.

École des Ponts ParisTech, « Les Architectes et Urbanistes de l'Etat » [en ligne], 18 octobre 2021 [consulté le 1 janvier 2023], <<https://ecoledesponts.fr/download/157317>>.

## REVUES ET ARTICLES

CHEVALLIER Denis et HEULOT Laurent, « Des ethnologues pour les Z.P.P.A.U. ! (Zones de protection du patrimoine architectural et urbain) », Terrain, n°7, [en ligne], octobre 1986, [consulté le 1 janvier 2023], p. 81-84, <<https://journals.openedition.org/terrain/2921>>.

DAUGE Yves, « À propos du débat sur l'avis conforme ou simple des architectes des bâtiments de France », La pierre d'angle, [en ligne], juillet 2018, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://anabf.org/pierredangle/magazine/a-propos-du-debat-sur-lavis-conforme-ou-simple-des-architectes-des-batiments-de-france>>.

HERMANT Daniel, « Destructions et vandalisme pendant la Révolution française », Annales. Economies, sociétés, civilisations, 33ème année, n°4, [en ligne], 1978, [consulté le 1 janvier 2023], pp. 703-719, <[https://www.persee.fr/doc/ahess\\_0395-2649\\_1978\\_num\\_33\\_4\\_293964](https://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1978_num_33_4_293964)>.

MARINOS Alain, « Architecte des bâtiments de France : un métier en pleine évolution », La pierre d'angle, [en ligne], février 2019, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://anabf.org/pierredangle/magazine/architecte-des-batiments-de-france-un-metier-en-pleine-volution>>.

MARINOS Alain, « L'architecte des bâtiments de France travaille sans filet pour sauver nos monuments », La pierre d'angle, [en ligne], novembre 2019, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://urlz.fr/km25>>.

NEYRET Régis, « Du monument isolé au « tout patrimoine » », Géocarrefour : Patrimoine et aménagement urbain, vol.79/3, [en ligne], 2004, [consulté le 1 janvier 2023], pp. 231-237, <<https://journals.openedition.org/geocarrefour/746>>.

RYKNER Didier, « Les Salons Mauduit : un ensemble Art Déco menacé de destruction », La tribune de l'art, [en ligne], 29 avril 2015, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://www.latribunedelart.com/les-salons-mauduit-un-ensemble-art-deco-menace-de-destruction-a-nantes>>.

## PRESSE

Courrier du Pays de Retz, « Pornic, site patrimonial remarquable : ce qui va changer », Le Courrier du Pays de Retz, [en ligne], 26 septembre 2022, [consulté le 1 janvier 2023], <[https://actu.fr/pays-de-la-loire/pornic\\_44131/pornic-site-patrimonial-remarquable-ce-qui-va-changer\\_54058059.html](https://actu.fr/pays-de-la-loire/pornic_44131/pornic-site-patrimonial-remarquable-ce-qui-va-changer_54058059.html)>.

GAMBERT Philippe, « Salons Mauduit et ses abords : recours en justice », Ouest-France, 23 avril 2015.

RYKNER Didier, « Les Salons Mauduit : un ensemble Art Déco menacé de destruction », La tribune de l'art, [en ligne], 29 avril 2015, [consulté le 20 décembre 2022], <<https://www.latribunedelart.com/les-salons-mauduit-un-ensemble-art-deco-menace-de-destruction-a-nantes>>.

SLEZAK Bertrand, « Le maire de Châteauroux, en conflit avec les Bâtiments de France, en appelle à E. Macron », Ouest-France, [en ligne], 18 février 2019, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://www.lanouvellerepublique.fr/chateauroux/batiments-de-france-averous-refuse-de-plier>>.

VALLERIE Yann, « Nantes. Recours de la dernière chance pour les salons Mauduit », Breizh-info [en ligne], 28 juin 2015, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://www.breizh-info.com/2015/06/28/28368/nantes-recours-de-la-derniere-chance-pour-les-salons-mauduit-avant-demolition/>>.

VILLE Frédéric, « Travailler avec l'architecte des bâtiments de France », La Gazette des communes, [en ligne], novembre 2022, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://www.lagazettedescommunes.com/832953/travailler-avec-larchitecte-des-batiments-de-france/>>.

**PODCASTS**

MARINOS Alain, Où donc habitez-vous ?, épisode 1 du podcast « Où donc habitez-vous ? », [en ligne], 24 septembre 2020, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://youtu.be/Za6RikTSiK0>>.

MARINOS Alain, La mémoire au présent, épisode 2 du podcast « Où donc habitez-vous ? », [en ligne], 24 septembre 2020, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://youtu.be/N18yrh95Wrc>>.

MARINOS Alain, L'anthropologue le pape et le président, épisode 3 du podcast « Où donc habitez-vous ? », [en ligne], 24 septembre 2020, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://youtu.be/1g5ltx67s3Y>>.

MARINOS Alain, A L'écoute des habitants, épisode 4 du podcast « Où donc habitez-vous ? », [en ligne], 24 septembre 2020, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://youtu.be/1RPRockKAEU>>.

MARINOS Alain, Exemplarités locales, épisode 5 du podcast « Où donc habitez-vous ? », [en ligne], 24 septembre 2020, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://youtu.be/87RhpsWvSPU>>.

MARINOS Alain, Tiers lieux et patrimoines, épisode 6 du podcast « Où donc habitez-vous ? », [en ligne], 24 septembre 2020, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://youtu.be/r3YBsd64h0s>>.

MARINOS Alain, Cultures et Climats, épisode 7 du podcast « Où donc habitez-vous ? », [en ligne], 24 septembre 2020, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://youtu.be/C27371cQK5g>>.

MARINOS Alain, Cultures et Climats, épisode 8 du podcast « Où donc habitez-vous ? », [en ligne], 24 septembre 2020, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://youtu.be/szRJ8pZMwnc>>.

MARINOS Alain, Cultures et Climats, épisode 9 du podcast « Où donc habitez-vous ? », [en ligne], 24 septembre 2020, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://youtu.be/M4t5CRrZmZ4>>.

MARINOS Alain, Cultures et Climats, épisode 10 du podcast « Où donc habitez-vous ? », [en ligne], 24 septembre 2020, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://youtu.be/k6nyHSZsyU>>.

MARINOS Alain, Cultures et Climats, épisode 11 du podcast « Où donc habitez-vous ? », [en ligne], 24 septembre 2020, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://youtu.be/yuVvRkSMjIQ>>.

MARINOS Alain, Cultures et Climats, épisode 12 du podcast « Où donc habitez-vous ? », [en ligne], 24 septembre 2020, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://youtu.be/BB25Y26IOZ8>>.

## CONFÉRENCES ET INTERVENTIONS

CONTENAY Florence, *Les architectes et la fonction publique, entre reconnaissance et notoriété, un statut ou une statue ?* Intervention dans le cadre du séminaire de recherche sur les architectes dans la fonction publique, ENSAP Bordeaux, 22 novembre 2013.

MARTINETTI Grichka, *Une brève histoire du Patrimoine en France. Les grandes étapes : du siècle des Lumières à la loi LCAP*. Intervention dans le cadre de l'option de projet Le Rouge et le Noir, ENSA Nantes, 23 septembre 2021.

MARTINETTI Grichka, *Secteurs sauvegardés ... mais que sauvegarder ?* Intervention dans le cadre de l'option de projet Le Rouge et le Noir, ENSA Nantes, 30 septembre 2021.

PROST Philippe, *Pas de création sans mémoire*. Intervention dans le cadre de la 11ème leçon inaugurale de l'école de Chaillot, Cité de l'architecture et du patrimoine, Paris, [en ligne], 3 février 2015, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://youtu.be/4cepzMnQ1Mw>>.

## DOCUMENTS VIDÉOS

ADI Aethica Développement Immobilier, SAY - DESIRE COLOMBE : mémoire d'un chantier emblématique au cœur de Nantes, documentaire, long-métrage, France, [en ligne], 15 mars 2019, [consulté le 1 janvier 2023], <[https://youtu.be/ON\\_zXKKhLU](https://youtu.be/ON_zXKKhLU)>.

Arnaud de Lajartre et Mathieu Gigot, À la recherche du PLU patrimonial, moyen-métrage, France, [en ligne], 14 juin 2019, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://www.canal-u.tv/101639>>.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire, Loiret, « c'est quoi l'UDAP ...un architecte en parle », Interview, France, [en ligne], 21 janvier 2021, [consulté le 1 janvier 2023], <<https://youtu.be/Za6RikTSiK0>>.

## TEXTES ET DOCUMENTS OFFICELS

Décret du 2 novembre 1789 portant sur la nationalisation des biens ecclésiastique.

Décret du 14 août 1789 portant sur l'effacement de tous les emblèmes de la royauté.

Décret n°2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat.

Décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques.

Loi du 31 décembre 1913 portant sur les monuments historiques.

Loi du 2 mai 1930 portant de protection des monuments naturels et des sites.

Loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Nantes Métropole, *Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - le PSMV* [en ligne], 8 mars 2017 [consulté le 1 janvier 2023].

Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés.

## SITES WEB

Association Nationale des Architectes des Bâtiments de France, <<https://www.anabf.org/>>, La Pierre d'Angle : magazine de l'ANABF, <<https://anabf.org/pierredangle/>>.

Légifrance, <<https://www.legifrance.gouv.fr/>>.

Ministère de la Culture, <<https://www.culture.gouv.fr/>>. Données ouvertes du ministère, <<https://data.culture.gouv.fr/pages/home/>>. Atlas du patrimoine, <<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>>.

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, <<https://www.ecologie.gouv.fr/>>.

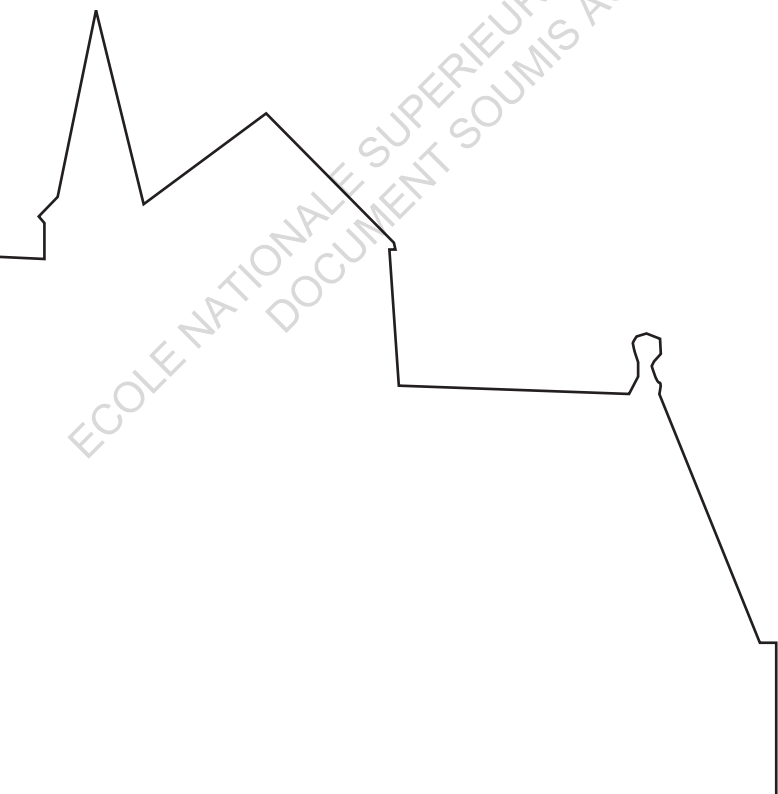
Nantes métropole, <<https://metropole.nantes.fr/>>.

Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine de Loire-Atlantique (44), <<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/La-direction-regionale-des-affaires-culturelles-DRAC-des-Pays-de-la-Loire/Pole-patrimoines-architecture-et-espaces-protoges-Drac-Pays-de-la-Loire/UDAP-Unites-Departementales-de-l-Architecture-et-du-Patrimoine/UDAP-de-Loire-Atlantique>>.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES  
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR







ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES  
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

## // ANNEXES

### DANS CET OUVRAGE

**Annexe 1 //** Tableau présentant le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en fonction de leur spécificité et du type d'espace protégé.

**Annexe 2 //** UMIVEM (Union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan), Bande Dessinée explicative des ZPPAU réalisée à l'occasion du colloq de Carnac, 13 octobre 1990.

**Annexe 3 //** LAMBERT Florence, « Pornic. Le patrimoine, clé de voûte de l'aménagement urbain », Ouest-France, 23 mai 2022.

**Annexe 4 //** Rédaction Courrier du Pays de Retz, « Pornic, site patrimonial remarquable : ce qui va changer », Le Courrier du Pays de Retz, 26 septembre 2022.

### DANS LE DOSSIER JOINT À CET OUVRAGE

**Annexe 5 //** Retranscription de l'entretien réalisé avec Sarah Girona, Architecte des Bâtiments de France au sein de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe (72), 10 décembre 2021.

**Annexe 6 //** Retranscription de l'entretien réalisé avec Lény Charrier, Docteur en histoire de l'art médiéval, chargé d'études historiques, enseignant en histoire de l'architecture et ancien président de l'association Forum Nantes Patrimoine, 24 octobre 2022.

**Annexe 7 //** Retranscription de l'entretien réalisé avec Dominique Bernard, Architecte des Bâtiments de France et chef de service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loire-Atlantique (44), 16 novembre 2022.



ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES  
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

| Espace protégé                                     |                                  |                   |                                          |                                           |                       |
|----------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------|
| Type de délai                                      | Déclaration préalable de travaux | Permis de démolir | Permis de construire maison individuelle | Permis de construire et permis d'aménager | Autorisation spéciale |
| Délai total                                        | 2 mois                           | 3 mois            | 3 mois                                   | 4 mois                                    | 2 mois                |
| Délai d'instruction de l'ABF                       | 1 mois                           | 2 mois            | 2 mois                                   | 2 mois                                    | 1 mois                |
| Prolongation si recours auprès du préfet de région | + 2 mois                         | + 2 mois          | + 2 mois                                 | + 2 mois                                  |                       |

| Site inscrit                 |                                  |                   |                                          |                                           |                         |
|------------------------------|----------------------------------|-------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------|
| Type de délai                | Déclaration préalable de travaux | Permis de démolir | Permis de construire maison individuelle | Permis de construire et permis d'aménager | Autorisation spéciale   |
| Délai total                  | 2 mois                           | 3 mois            | 3 mois                                   | 4 mois                                    | 4 mois                  |
| Délai d'instruction de l'ABF | 1 mois                           | 2 mois            | 2 mois                                   | 2 mois                                    | Délai non réglementaire |

| Site classé                  |                                  |                   |                                          |                                           |                         |
|------------------------------|----------------------------------|-------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------|
| Type de délai                | Déclaration préalable de travaux | Permis de démolir | Permis de construire maison individuelle | Permis de construire et permis d'aménager | Autorisation spéciale   |
| Délai total                  | 2 mois                           | 8 mois            | 8 mois                                   | 8 mois                                    | Délai non réglementaire |
| Délai d'instruction de l'ABF | Délai non réglementaire          | 2 mois            | 2 mois                                   | 2 mois                                    | Délai non réglementaire |

**Annexe 1 //** Document personnel réalisé à partir des données du site de l'ANABF, *Tableau présentant le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en fonction de leur spécificité et du type d'espace protégé, octobre 2022.*

LA PROTECTION DU PATRIMOINE, DES PAYSAGES, DES MONUMENTS, C'EST BIEN - ET C'EST, EN PRINCIPLE, DANS L'INTÉRÊT DE TOUS...



HÉLAS, POUR LE SIMPLE PARTICULIER, VOILÀ TROP SOUVENT CE QUI ARRIVE...



C'EST BIEN SIMPLE AVEC TOUS LEURS RÈGLEMENTS, ON N'EST PLUS CHEZ SOI!



ET POUR NOUS, LES MAIRES, VOUS CROYEZ QUE C'EST FACILE? AVEC NOS ADMINISTRÉS D'UN CÔTÉ ET L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE, TOUJOURS SUR NOTRE DOS?



C'EST NOTRE COMMUNE, TOUT DE MÊME!



ACTES DU COLLOQUE  
DE CARNAC  
des 12 et 13 octobre 1990

MORBIHAN  
Cahiers de l'UMIVEM  
Automne-Hiver  
1990-1991  
N° 45

ET CETTE-FOIS-CI,  
C'EST NOUS  
QUI AVONS  
L'INITIATIVE!



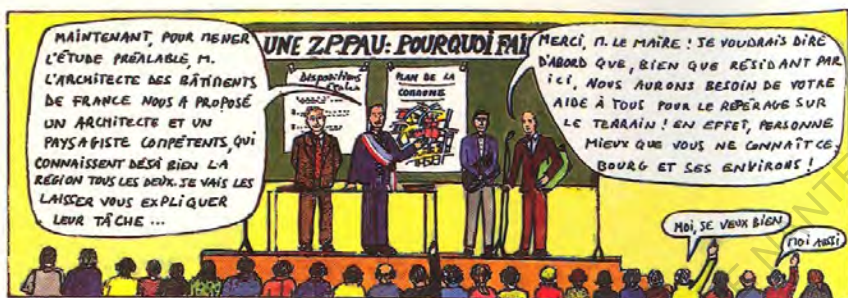
IL FAUT D'ABORD ÉTABLIR UN INVENTAIRE DES RICHESSES ARCHITECTURALES DE LA COMMUNE...



ON VA FORMER UN GROUPE DE TRAVAIL AVEC DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, DES REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS ET DES ASSOCIATIONS; ET PUIS, LE MAIRE A INVITÉ LES HABITANTS À UNE RÉUNION D'INFORMATION...







ET VOILÀ  
DES HABITANTS DE  
LA COMMUNE  
PARTIS À LA  
DÉCOUVERTE DE LEURS  
PROPRIÈTÉS,  
LEURS PROPRES  
FERMES, MONUMENTS  
ET PAYSAGES...



LA COMMUNE TOUTE  
ENTIÈRE A AINSI PRIS  
CONSCIENCE DE LA VALEUR  
DE SON PATRIMOINE.  
ELLE EST DÉSORMAIS  
FERMEMENT DÉCIDÉE À  
PRÉSERVER CET HÉRITAGE  
QUI FAIT SA RICHESSE,  
GRÂCE AU SYSTÈME  
SOUPLE DE LA Z.P.P.A.U...



**Annexe 2 // UMIVEM (Union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan), Bande Dessinée explicative des ZPPAU réalisée à l'occasion du colloq de Carnac, 13 octobre 1990.**

## Pornic. Le patrimoine, clé de voûte de l'aménagement urbain

Créé en octobre 2020, le service Patrimoine de Pornic (Loire-Atlantique) aborde le sujet par les notions d'urbanisme, de paysage et d'architecture.

Ouest-France  
Florence LAMBERT.  
Publié le 23/05/2022 à 07h31

Offrir le Journal

ÉCOUTER

LIRE PLUS TARD

PARTAGER

NEWSLETTER NANTES



De gauche à droite, la jeune équipe du service patrimoine de la ville de Pornic : Lenaïg Louaisil, Martin Danais, Marine Perney et Angélique Thuillier. | OUEST-FRANCE

C'était l'un des engagements du candidat Jean-Michel Brard lors de la dernière campagne municipale à Pornic : engager une politique patrimoniale de la ville. Un service patrimoine a été créé en octobre 2020, rattaché à la direction de l'aménagement et lié au service urbanisme. L'un n'allant pas sans les autres, aux yeux de la municipalité.

Au sein du service patrimoine, œuvrent Lenaïg Louaisil, architecte ; Marine Perney, animatrice ; Martin Danais, paysagiste-concepteur. Angélique Thuillier étant la directrice de l'aménagement et du patrimoine.

## Le label Ville d'art et d'histoire en ligne de mire

Actuellement, tous sont occupés par la candidature à la labellisation Ville d'art et d'histoire. Le recensement du patrimoine, première étape, est en cours. Le dossier de candidature doit être parfaitement construit, il n'y aura pas d'autre requête possible. « **C'est un travail de partenariat, avec d'autres services comme la culture, avec**

**Pornic aggro et les associations.** Il nous faut présenter le territoire, les actions enclenchées. Cette labellisation représente un vrai engagement sur du long terme, un partage avec la population. Il ne s'agit pas d'un énième label touristique », explique Angélique Thuillier.

Le service travaille aussi sur sa candidature au label Petite cité de caractère, au cas où la ville n'obtiendrait pas celui de Ville d'art et d'histoire. Sans compter la demande d'inscription au Patrimoine culturel immatériel du carnaval de Pornic, fête traditionnelle dont les 120 ans seront célébrés lors d'une exposition.

La ville ne manque pas d'atouts patrimoniaux, entre « **la cité médiévale sur un éperon rocheux autour d'un château** », « **la villégiature balnéaire** » ayant invité Pornic à se tourner vers la mer, tout en gardant son « **arrière-pays rural, qui représente 75 % de la commune** ». Le patrimoine nécessite « **un énorme travail de recherche** ».

## La Terrasse restaurée en 2023

Martin Danais s'intéresse aux arbres, à la qualité visuelle qu'ils offrent dans l'ensemble pornicais. Les cyprès de Lambert, les pins, les chênes verts étant les essences les plus présentes. Anticiper la mort de certains arbres, la préservation, le développement sont autant de sujets de travail. De même que « **le reverdissement de la ville historique, minérale** ». Le service planche également sur l'élaboration du périmètre du Site patrimonial remarquable, dans lequel tout projet nécessitera l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Une enquête publique est prévue en 2023. Tous les projets menés par le service restent en lien étroit avec le lourd dossier de révision du PLU, Plan local d'urbanisme, qui sera présenté en juin.

« **Nous avons aussi beaucoup de travail d'accompagnement pédagogique des élus.** » La Terrasse, par exemple, ancien établissement de bains de mer datant de 1830, « **un des premiers bâtiments de Pornic destinés aux villégiatures** », est devenue casino, puis hôtel avant d'être reconverti en logements. Le conseil municipal a voté la restauration des façades, les travaux ne commenceront pas avant 2023. Aucun projet n'est arrêté, l'avenir de ce bâtiment est en discussion. Sachant qu'il se trouve dans un site classé en raison du château, et que l'actuel parking, l'ancienne promenade plantée (de 1825) fait partie intégrante de cette réhabilitation.



## Pornic, site patrimonial remarquable : ce qui va changer

Jeudi 22 septembre, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a donné son feu vert. Pornic devient un « Site patrimonial remarquable ».



Jean-Michel Brard s'est rendu à Paris présenter le dossier de Pornic, au ministère de la Culture. ©Ville de Pornic

Par **Rédaction Courrier du Pays de Retz**

Publié le 26 Sep 22 à 11:09

C'est un dossier qui tenait à cœur à **Jean-Michel Brard**, le maire de **Pornic** (Loire-Atlantique), depuis plusieurs années. Et depuis jeudi 22 septembre 2022, c'est acté : Pornic devient un « Site patrimonial remarquable » (SPR).

C'est la [Commission nationale du patrimoine et de l'architecture](#), qui s'est réunie ce jour-là au ministère de la Culture à Paris, qui a rendu son avis favorable à l'unanimité pour la création de ce SPR, « étape importante

dans la démarche de préservation et de valorisation de tous les patrimoines, actuellement pilotée par la ville », indique la Ville de Pornic dans un communiqué.

### Le projet de Pornic

La présentation du dossier à la commission nationale duré près de deux heures. Elle a donné lieu à de « très intéressants échanges, notamment sur la prise en compte du patrimoine végétal et l'intégration des exigences environnementales dans les thématiques de préservation du patrimoine et le PLU », précise encore la commune.

C'est le maire qui a présenté la politique et l'ambition patrimoniale de la ville, qui s'incarne dans des « projets ambitieux » : le **PLU patrimonial**, la **réhabilitation à venir de bâtiments emblématiques** comme le premier établissement des bains de mer (place de la Terrasse), la **protection du paysage balnéaire** par des mesures strictes y « limitant fortement la constructibilité », et les moyens humains, avec la création d'un **service patrimoine municipal**.

#### C'est quoi, un Site patrimonial remarquable ?

Le site d'une ville, d'un village ou d'un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Créé par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le SPR permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux d'un secteur et d'en tirer des règles adaptées.

À Pornic, ces règles seront intégrées au PLU dans un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, qui est une servitude d'utilité publique.

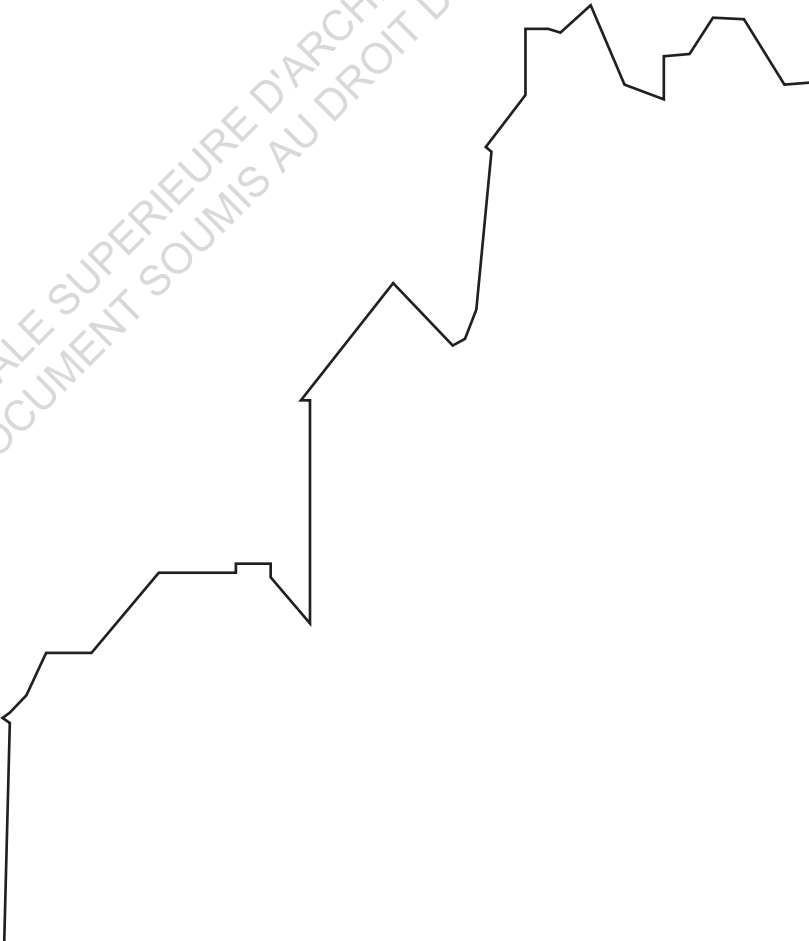
## Vers une nouvelle enquête publique

Présents à cette réunion, l'architecte des bâtiments de France et le conservateur du patrimoine de la DRAC des Pays de la Loire, qui ont accompagné la Ville tout au long de la définition du périmètre, « se sont félicités de la validation du tout premier site patrimonial remarquable créé en Pays de la Loire qui ne soit pas un secteur sauvegardé ».

Les membres de la commission ont « salué la démarche de la ville et relevé l'importance de la création du service patrimoine qui fait figure d'ambition exemplaire à suivre ».

À la suite de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme (qui se déroulera du 7 octobre au 10 novembre 2022), **une nouvelle enquête publique**, cette fois-ci pour le site patrimonial remarquable, sera organisée début 2023.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES  
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR



## **"The Architectes des Bâtiments de France, a pain in the \*ss?"**

*Prospective study of the French heritage management system led by a sometimes criticised body: the Architectes des Bâtiments de France (French architectural review board, known as ABF).*

The *Architectes des Bâtiments de France* are responsible for the preservation and development of protected building heritage. They are among the few architects working for the French public service. They monitor and control all planning permissions concerning protected buildings. However, their decisions are not always well received by the public who tend to consider the heritage regulations too restrictive and the ABF's opinion too strict. Consequently, the profession sometimes suffers from a bad reputation.

In this essay, we will analyse the current system of heritage management, see the role of its various stakeholders and their interactions, and look for potentials of evolution in order to achieve a more balanced distribution of competencies in the management of built heritage.

Impression : AtlanMac, île de Nantes, janvier 2023

Hugo MARIE

Mémoire de fin d'études - janvier 2023  
Sous la direction de Bettina HORSCH

ENSA Nantes